

QUATRE-VINGT-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 88



COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 2017

**QUATRE-VINGT-HUITIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 88

COMMISSION DU DANUBE

Budapest – 2017

HU ISSN 2060 – 7423

Editeur : COMMISSION DU DANUBE
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.
Téléphone : +(36 1) 461 80 10
E-mail : secretariat@danubecom-intern.org
Internet : www.danubecommission.org
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle, est interdite.
Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation écrite
de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-huitième session

CD/SES 88

QUATRE-VINGT-HUITIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

9 juin 2017

TOME 88

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2017

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 88/1.....	1
Ordre du jour de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube – CD/SES 88/2.....	5
Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube.....	9
I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2016 – CD/SES 88/7.....	37
Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session – CD/SES 88/11.....	39
Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant la signature de l'Arrangement de coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle – CD/SES 88/13	40
Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant la participation de représentants de la Fédération européenne des ports intérieurs aux travaux de la Commission du Danube – CD/SES 88/14	41

Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant l'adoption de la version actualisée du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » (édition 2017) – CD/SES 88/17.....	42
Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 88/21	43
Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant l'amendement du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » – CD/SES 88/22.....	44
Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des dispositions des « Règles de procédure de la Commission du Danube » relatives au remplacement du Directeur général du Secrétariat en cas d'absence – CD/SES 88/23.....	45
Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Rade Drobac de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 88/26...	46
Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. József Fűry de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 88/27...	48
 II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPE DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières – CD/SES 88/4	53
Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2016 – CD/SES 88/5.....	93

Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques – CD/SES 88/15	111
Rapport sur les résultats de la réunion d’experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable – CD/SES 88/18	147
Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d’experts en matière d’hydrotechnique – CD/SES 88/19	163
Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d’experts « Déchets provenant de l’exploitation des bateaux » – CD/SES 88/20	173
 III. AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu’à la 88 ^e session – CD/SES 88/9	181
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu’à la 90 ^e session – CD/SES 88/10	211
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’exécution du budget en 2016 – CD/SES 88/6	223
Ordre du jour à titre d’orientation de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube – CD/SES 88/24.....	261
Liste des documents approuvés par la Quatre-vingt-huitième session, non inclus dans ce volume, édités séparément et conservés dans les archives du Secrétariat	264

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA QUATRE-VINGT-HUITIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- | | |
|--------------------|---|
| M. Clemens KAUNE | - Suppléant du Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| Mme Birgit WÜNSCHE | - Suppléante du Représentant |
| Mme Johanna ALAGBO | - Conseillère |

Autriche

- | | |
|------------------------------|---|
| Mme Elisabeth ELLISON KRAMER | - Représentante de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Michael KAINZ | - Suppléant de la Représentante |

Bulgarie

- | | |
|-----------------------|--|
| Mme Oulyana BOGDANSKA | - Représentante de la République de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Ivan TALASIMOV | - Expert |

Croatie

- | | |
|------------------------|--|
| M. Gordan GRLIĆ RADMAN | - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
| M. Ivan BUŠIĆ | - Suppléant du Représentant |

Hongrie

- | | |
|-------------------|--|
| M. Iván GYURCSÍK | - Représentant de la Hongrie
à la Commission du Danube |
| Mme Réka VARGA | - Présidente du Comité préparatoire pour
la révision de la Convention de Belgrade |
| Mme Hajnalka RIGÓ | - Experte |
| M. György SKELECZ | - Expert |

République de Moldova

- | | |
|-------------------|---|
| M. Oleg ȚULEA | - Représentant de la République de Moldova
à la Commission du Danube |
| M. Victor NICOLAE | - Conseiller |

Roumanie

- | | |
|--------------------|--|
| M. Marius LAZURCA | - Représentant de la Roumanie
à la Commission du Danube |
| M. Valerică BOJIAN | - Suppléant du Représentant |

Russie

- | | |
|----------------------|--|
| M. Vladimir SERGUEEV | - Représentant de la Fédération de Russie
à la Commission du Danube |
| M. Oleg IGNATIEV | - Conseiller |
| M. Serguéï KANOURNYI | - Conseiller |
| M. Denis OUSHAKOV | - Conseiller |

Serbie

- | | |
|-----------------------|--|
| M. Rade DROBAC | - Représentant de la République de Serbie
à la Commission du Danube |
| Mme Jelena CVIJANOVIĆ | - Suppléante du Représentant |
| Mme Ivana KUNC | - Experte |
| M. Veljko KOVACEVIĆ | - Expert |

Slovaquie

- M. Rastislav MOJTO - Suppléant du Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube
M. Matej VANÍČEK - Suppléant du Représentant

Ukraine

- Mme Lyoubov NEPOP - Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
M. Andrii LOUPAK - Suppléant du Représentant
M. Aleksandr POPOV - Conseiller
Mme Olga EVTOUSHENKO - Conseillère

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République tchèque
(Décision CD/SES 60/19)

M. Vojtech DABROWSKI

République hellénique
(Décision CD/SES 67/24)

M. Loukas TSOKOS
M. George TOSOUNIS

République de Chypre
(Décision CD/SES 67/25)

M. Antonios THEOCHAROUS

Royaume de Belgique
(Décision CD/SES 72/12)

M. Pim BONNE

C. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Željko MILKOVIĆ

Commission européenne

M. Bernardo URRUTIA

Commission centrale pour la navigation du Rhin

M. Bruno GEORGES

ORDRE DU JOUR
de la Quatre-vingt-huitième session
de la Commission du Danube

- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
- 1. Discours du Président de la Commission du Danube : principales tâches de la Commission du Danube en 2017
 - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Questions financières
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) traitant des questions financières
 - b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2016
 - c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2016
- 4. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis décembre 2016
- 5. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube
- 6. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session de la CD (*projet*)
- 7. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales

8. Questions nautiques
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017), partie « Navigation »
9. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017), partie « Technique, y compris radiocommunication »
 - b) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (15 février 2017)
10. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (21-22 mars 2017)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
11. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (7-9 mars 2017)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017), partie « Exploitation et écologie »
12. Questions statistiques et économiques
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017), partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne

13. Questions juridiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) traitant des questions juridiques
14. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube
15. Election du Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube
16. Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »
17. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-huitième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA QUATRE-VINGT-HUITIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

9 juin 2017

BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Quatre-vingt-huitième session le 9 juin 2017 dans l'immeuble de la Commission du Danube à Budapest, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Rade DROBAC (Serbie).
2. Ont pris part aux travaux de la session 31 délégués de tous les Etats membres de la Commission du Danube, ainsi que des représentants des Etats observateurs (République tchèque, Grèce, République de Chypre et Royaume de Belgique). Des représentants de la Commission internationale pour le bassin de la Save, de la Commission européenne et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin ont également assisté à la session.
3. Le **Président** a félicité l'assemblée au nom de la direction de la Commission du Danube à l'occasion de l'ouverture de la Quatre-vingt-huitième session ordinaire. Il a salué notamment le Représentant de Hongrie à la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur Iván GYURCSÍK, lequel participait pour la première fois aux travaux de la session et lui a souhaité un travail fructueux dans l'intérêt de la navigation danubienne. Le Président a adressé un mot de salutation aux représentants des pays observateurs, en leur témoignant sa gratitude pour leur contribution importante à l'activité de la Commission du Danube. Il a également salué les représentants des organisations internationales, entre autres M. Bernardo URRUTIA, lequel représentait la Direction générale de la Commission européenne « Mobilité et transports » (*DG MOVE*) qui accordait au Secrétariat un soutien pratique et financier intense.

Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

4. L'Ordre du jour de la session (doc. CD/SES 88/2) a été adopté à l'unanimité.

Adoption du Plan de déroulement de la session

5. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 88/3)¹ a été adopté à l'unanimité.
1. **Discours du Président de la Commission du Danube : Principales tâches de la Commission du Danube en 2017. Echange de vues**

¹ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

6. Le **Président**, selon la tradition établie, a caractérisé brièvement les résultats de l'activité de la navigation danubienne en 2016 et durant le premier trimestre de 2017. Entre autres, il a relevé ce qui suit :

« Le volume du trafic en 2016 a dépassé un tant soit peu celui de 2015. Comme par le passé, la navigation danubienne subit à divers degrés aussi bien l'impact d'une réduction générale du potentiel du marché que celui des insuffisances dans l'infrastructure et de la détérioration saisonnière des conditions de la navigation.

En parlant des conditions de la navigation, il convient de noter le fait que, durant le premier semestre de 2016, elles ont été satisfaisantes dans leur ensemble du point de vue des critères adoptés à la CD ; le passage à la phase des basses-eaux estivales a eu lieu en août.

Après le krach du marché en 2015 suite à des basses-eaux critiques, en 2016 se sont stabilisés les transports de matières premières et de produits de l'industrie métallurgique, le secteur agraire du marché s'est rétabli, de même que le secteur des transports de produits de l'industrie chimique.

Le secteur des transports de passagers à bord de bateaux à cabines a continué de démontrer un dynamisme positif de la croissance ; la croissance des volumes des transports sur les lignes du Haut-Danube en 2016 a représenté 5,7%.

[...]La situation des glaces sur le Danube au début de l'année a amené à ce que la navigation de l'année 2017 dans un volume intégral soit reprise au début de la troisième décade de février. L'arrêt de la flotte durant plus d'un mois et demi a causé des pertes significatives sur le marché, lesquelles devront être compensées par un travail intense au cours de la période de navigation suivante. »

Le **Président** a également formulé les tâches principales de la Commission du Danube pour 2017 :

« En ce qui concerne l'activité de la Commission du Danube, il est nécessaire de relever son degré accru d'activité [...], afin de soutenir l'ensemble du complexe de tâches en matière de développement de l'infrastructure de la navigation danubienne, établies dans le Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its

Navigable Tributaries, approuvé lors de la rencontre des ministres des Etats danubiens le 3 décembre 2014 à Bruxelles.

Il est indubitable que la participation directe de la CD à des projets pour les voies navigables d'importance paneuropéenne, financés en premier lieu par l'Union européenne, a une grande importance. Ces projets couvrent pratiquement tous les aspects fondamentaux de la navigation, avant toute chose ce sont les objectifs du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR), des projets en matière d'infrastructure (par exemple Good Navigation Status, Danube Stream), visant l'élimination de barrières administratives (DANTE).

La participation de la CD aux travaux du comité CESNI, le commencement de la coopération de la CD avec le Domaine prioritaire 11 "Security" EUSDR, la coopération avec la CCNR en matière d'observation du marché sont importantes.

La Commission du Danube espère de bons résultats pour la navigation danubienne dans la coopération avec la DG MOVE de la Commission européenne sur la base de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne, signé le 24 juillet 2015.

Ceci étant, la Commission du Danube doit poser en tant que pierre angulaire de son activité son propre Plan de travail qu'il est nécessaire d'approuver lors de la présente session. »

2. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

7. Mme Varga (Hongrie), présidente du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade (ci-après Comité préparatoire ou CP) a informé la session au sujet de l'évolution des événements au cours des derniers mois en connexion avec la révision de la Convention. Elle a fait savoir qu'elle avait adressé aux pays membres de la CD un questionnaire au sujet de la modernisation de la Commission du Danube et du processus de révision de la Convention de Belgrade. Les réponses reçues avaient été synthétisées (sans indiquer la source) et expédiées aux ambassades des pays membres.

La présidente du CP a informé au sujet de l'intention de tenir en automne 2017 une réunion informelle des pays membres avant de convoquer la prochaine réunion du Comité préparatoire.

Madame Varga a relevé notamment le fait que la Hongrie, en tant que pays où siégeait la Commission et en sa qualité de pays assumant la présidence du Comité préparatoire, ne saurait que contribuer au processus de modernisation et le soutenir, l'adoption de décisions importantes incombant toutefois aux pays membres. Elle s'est déclarée ouverte à toute idée et proposition visant un progrès et a invité les pays membres à accorder un soutien constructif à l'activité du Comité préparatoire.

8. La session a pris note de cette information.

3. Questions financières

a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) traitant des questions financières**

9. M. **Talassimov** (Bulgarie) président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a exposé les principales dispositions du Rapport (doc. CD/SES 88/4) traitant des questions financières. Le point central a été constitué par le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2016 ; le groupe de travail n'a pas formulé d'observations au sujet de ce document.

b) **Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2016**

10. M. **Lazurca** (Roumanie), en sa qualité de Secrétaire de la Commission du Danube et en tant que Représentant d'un pays ayant participé au déroulement de la vérification financière en 2016 et 2017, a remercié le Secrétariat de la CD du soutien accordé durant les travaux du groupe de vérificateurs, ainsi que les collègues russes avec lesquels cette vérification avait été effectuée. Dans le même temps, il a remarqué le fait que l'Acte de vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2016 (doc. CD/SES 88/5) contenait certaines observations.

11. M. **Talassimov** (Bulgarie) a présenté brièvement la marche des débats à ce sujet lors de la séance du groupe de travail. Une attention spéciale avait été accordée à la possibilité de dresser, suite aux résultats de la conduite de la vérification, un Plan visant l'implémentation des recommandations indiquées par les vérificateurs dans l'Acte et à l'extension de cette pratique aux recommandations pouvant survenir à l'issue des vérifications suivantes².

12. La session a pris note de l'information présentée.

c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2016

13. M. **Talassimov** (Bulgarie) a fait savoir que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget (doc. CD/SES 88/6) avait été examiné dans ses détails par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, le texte du projet de Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2016 (doc. CD/SES 88/7) ayant été concerté à la majorité des voix.

14. Faute de commentaires ou de questions adressés au Secrétariat, le **Président** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2016 – document CD/SES 88/7.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 88/7 a été adoptée à l'unanimité.

4. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat depuis décembre 2016

15. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a présenté une Information au sujet de l'activité du Secrétariat depuis décembre 2016.³ Il a mentionné notamment la participation du Secrétariat à une rencontre de travail portant sur l'observation du marché de la navigation intérieure européenne avec la

² Ce thème a été examiné dans les détails sous le point 13 a) de l'Ordre du jour

³ Doc. CD/SES 88/8, se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

participation de la CCNR, de la Commission du Danube et de la Commission européenne, ainsi que la tenue du séminaire *Workshop '17*, auquel ont pris part des représentants des autorités compétentes des pays membres ainsi que des personnes concernées de la part des entreprises de navigation.

16. La session a pris note de l'information présentée.

5. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube

17. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a fait savoir que le Rapport (doc. CD/SES 88/9) avait été examiné par le groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017) et par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) et recommandé pour être adopté par la session.

18. Le Président a donné la parole à M. **Urrutia** (*DG MOVE*) lequel, dans son message à la session, a identifié trois directions prioritaires de l'approche de l'Union européenne à l'égard du Danube :

- a) projets d'infrastructure,
- b) standards techniques,
- c) coopération internationale.

En ce qui concerne l'infrastructure : des travaux ont été entamés à l'écluse de Gabčikovo, il y a eu des projets pour les ports de Constanța et de Galați, des projets dans le port de Roussé, ainsi qu'un projet en ce qui concerne les Portes de fer (Serbie).

En ce qui concerne les standards techniques : au niveau de l'Union européenne il existe une nouvelle Directive sur les standards techniques, laquelle se fonde sur l'activité du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*). La tâche du Comité est de créer des standards pour les bateaux exploités en Europe ; ces standards sont obligatoires. La Directive entrera en vigueur en octobre 2018. Il existe un nouveau projet de Directive sur les qualifications professionnelles dont les prescriptions sont importantes pour l'équipage du bateau. Des prescriptions sont également implémentées en ce qui concerne

les émissions. Des efforts seront requis pour la modernisation de la flotte et son bon état d'opération.

Finalement, M. Urrutia s'est déclaré satisfait par le niveau de la coopération entre la Commission du Danube, la CCNR, la Commission internationale pour le bassin de la Save et la Commission européenne lesquelles travaillaient de concert en vue d'objectifs communs.

19. La session a pris note de l'information présentée.

6. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session de la CD

20. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a fait savoir que le projet de Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 88/10) avait été examiné par le groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017) et le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) et recommandé pour être adopté par la session.

21. Le **Président** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session – document 88/11.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 88/11 a été adoptée à dix voix « pour ». Une délégation n'a pas participé au vote.

7. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales

22. M. **Talassimov** (Bulgarie) a présenté des décisions sur ce thème, élaborées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières : le groupe a pris note du fait qu'un Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la CD et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne avait été signé le 28 mars 2017 à Trieste ; a

été étudiée une proposition de la Commission de la Moselle au sujet d'amendements à insérer dans le projet d'Arrangement de coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle en voie de préparation à la signature et examinée la demande de la Fédération européenne des ports intérieurs de participer sans droit de vote aux travaux de sessions et réunions d'experts pertinentes de la Commission du Danube. A l'issue de l'examen, le groupe de travail a concerté les textes des Décisions appropriées.

23. M. **Georges** (Secrétaire général de la CCNR), en parlant de la coopération de la CCNR et de la CD, a relevé le fait que l'observation du marché de la navigation intérieure constituait la sphère dans laquelle avait été obtenu un progrès réel. L'évolution vers l'avant se produisait encore relativement lentement, toutefois c'était une telle sphère dans laquelle les deux commissions continuaient de travailler en commun sur des améliorations permanentes, vu que le marché de la navigation intérieure en Europe constituait une sphère importante d'activité.

Un élément important de la coopération était également constitué par le travail dans la sphère des qualifications professionnelles dans le cadre du comité *CESNI*. Le schéma du fonctionnement de ce comité permet à tous les pays membres de la CD, aussi bien aux membres de l'UE qu'à ceux qui n'en font pas partie, de participer à ses travaux et d'y contribuer. Il est nécessaire d'utiliser pleinement l'instrument de gestion créé sous la forme du *CESNI*. Les propositions et les observations de tous les pays dans le cadre du *CESNI* seront toujours entendues, a déclaré le Secrétaire général de la CCNR.

M. Georges a également relevé la possibilité d'une extension de la coopération en ce qui concerne la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) au sujet de laquelle la CCNR jouait un rôle important. Il était important que la Commission du Danube et la CCNR indiquent dans une mesure toujours plus importante le potentiel de cette Convention. Il a formulé le vœu d'élargir dans le plus proche avenir l'échange d'informations en liaison avec l'utilisation de gaz naturel liquéfié.

24. M. **Milković** (Commission internationale pour le bassin de la Save) a identifié l'importance de la coopération entre la CIBS et la CD visant l'harmonisation des règles de la navigation et des règles pour l'équipage

dans le cadre du *CESNI*. C'était logique, car la Save constituait une partie importante de l'espace de transport de la région danubienne.

25. La session a pris note des deux interventions.
26. Le **Président** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant la signature de l'Arrangement de coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle – document CD/SES 88/13.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 88/13 a été adoptée à l'unanimité.

27. Le **Président** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant la participation de représentants de la Fédération européenne des ports intérieurs aux travaux de la Commission du Danube – document CD/SES 88/14.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 88/14 a été adoptée à l'unanimité.

8. Questions nautiques

a) **Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017), partie « Navigation »**

28. M. **Vaníček** (Slovaquie), président du groupe de travail pour les questions techniques, a présenté les principales dispositions du Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 88/15) traitant de questions nautiques. Il s'agissait, entre autres, de l'actualisation des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) sur la base du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI 5). Il a informé la session au sujet du fait que les travaux avaient été bien préparés et qu'ils allaient bon train. La thématique de l'implémentation de SIF avait également été examinée de même que les « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques ». De la part de l'Allemagne, la question a été posée de savoir si ce thème ne relevait plutôt d'une étape de formation. De l'avis des délégations de l'Autriche, de la Slovaquie et de l'Allemagne,

il n'était pas possible d'acquérir lesdites compétences en utilisant un simulateur nautique, ces dernières devant être appropriées dans la pratique. Le groupe de travail a estimé qu'un tel système d'examens, conditionné par une durée de pratique à des postes inférieurs était opportun. La question des publications a été examinée en tant qu'un point distinct. Il s'agissait des Règles locales de la navigation sur le Danube, du Recueil de prescriptions pour l'équipage et le personnel, de la Carte de pilotage du Danube et des Recommandations relatives à l'utilisation d'AIS pour la navigation intérieure.

9. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017), partie « Technique, y compris radiocommunication »

29. M. **Vaníček** (Slovaquie), a fait savoir que le groupe de travail avait concerté le texte actualisé du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » (doc. CD/SES 88/16)⁴ et recommandé à la session d'adopter un projet de Décision approprié.
30. Le **Président** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant l'adoption de la version actualisée du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » (édition 2017) – document CD/SES 88/17.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 88/17 a été adoptée à l'unanimité.

b) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (15 février 2017)

31. M. **Souvorov** (Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour le développement de la navigation danubienne) a exposé dans les détails le contenu du Rapport de ladite réunion (doc. CD/SES 88/18) à laquelle avaient pris part des experts en matière de sécurité (*Security*) des pays

⁴ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

membres de la CD et des représentants de la branche de la navigation et laquelle s'était déroulée avec le soutien de la *DG MOVE* de la Commission européenne. Il a relevé à titre spécial le fait selon lequel à la Commission du Danube, pour la première fois dans la navigation intérieure européenne, avaient été élaborés des documents fondamentaux sur le thème de la protection de la navigation : les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » et les annexes à ce document : « Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la sûreté des barges non-automotrices sans équipage, laissées provisoirement sur des aires d'ancrage sans protection » et « Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la protection des bateaux à passagers ». A l'issue de la réunion, un questionnaire avait été préparé dans lequel avaient été systématisées toutes les propositions des autorités compétentes et des autorités de la branche de la navigation.

10. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

a) **Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (21-22 mars 2017)**

32. M. **Schindler** (Ingénieur en chef du Secrétariat), vu l'absence du président du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique M. Hackel (Autriche), a présenté brièvement les dispositions pertinentes du Rapport (doc. CD/SES 88/19). Entre autres, en parlant de la « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques », il a fait savoir que les travaux portant sur les métadonnées et la structure de principe de la banque de données avaient été menés à bien et qu'il s'agissait maintenant que le Secrétariat propose aux personnes responsables dans les pays membres un instrument pour la saisie de données à partir de leurs ordinateurs de service dans la banque de données de la CD. M. Schindler a également informé au sujet de l'ajournement pour l'automne 2017 du séminaire pour la formation d'experts des pays membres de la CD en matière de travail avec la banque de données. A été examinée la question relative aux conditions de navigation sur des secteurs critiques ; des informations ont été fournies au sujet du projet « *Good Navigation Status* » financé avec le concours de l'UE. Une question distincte de l'ordre du jour a été consacrée aux publications. Le groupe d'experts avait estimé opportun de publier dorénavant le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube par l'intermédiaire de la banque de données.

b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »

33. M. **Vaniček** (Slovaquie) a fait savoir que les dispositions du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques sur le thème « Hydrotechnique et hydrométéorologie » étaient quant à leur essence analogues au Rapport du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique.

11. Questions d'exploitation et d'écologie

a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (7-9 mars 2017)

34. M. **Schindler** (Ingénieur en chef du Secrétariat), vu l'absence du président du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », M. Hötte (Allemagne), a présenté brièvement le Rapport de ce groupe (doc. CD/SES 88/20). Il s'agissait d'un modèle de financement en ce qui concernait l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube et des actions futures visant la mise en place d'une réglementation contraignante dans la sphère « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ».

M. Schindler a expliqué qu'au moment de l'examen il existait deux modèles différant fortement : un système de vignettes pour le financement de la collecte des déchets des bateaux, élaboré avec le financement partiel de l'Union européenne dans les projets *WANDA* et *CO-WANDA*, et le système de la Convention CDNI, administré par la CCNR et financé par le biais de taxes complémentaires en fonction de la quantité de gazole utilisée par des bateaux.

Dans le passé, un rapprochement aurait été difficilement réalisable, mais à la réunion de 7-9 mars 2017 un rapprochement des positions s'est produit : les Etats qui s'étaient occupés de *WANDA* et de *CO-WANDA*, dans leur ensemble il s'agit des Etats danubiens à l'exception de l'Allemagne, avaient manifesté de l'intérêt pour recevoir des informations et examiner certaines questions relatives à la CDNI. A ces fins il a été convenu de mettre en place un groupe de travail informel pour l'économie des déchets qui devait répondre aux questions formulées dans le Rapport. Toutes ces questions présentaient un intérêt et elles influeront également sur le fait de savoir si ce

groupe de travail informel se réunirait de nouveau en 2018, car le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » a posé ses plans ultérieurs en fonction des résultats des travaux de ce groupe de travail informel.

Il a été également convenu au sujet de la procédure portant sur la manière dont il convenait de procéder avec les Recommandations de la Commission du Danube relative à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube, toutefois cela, de l'avis de l'Ingénieur en chef, n'était qu'une vue en perspective vers l'avenir.

b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017), partie « Exploitation et écologie »

35. M. **Vaniček** (Slovaquie) a présenté les dispositions du Rapport (doc. CD/SES 88/15) en ce qui concerne ce thème. Entre autres, il a fait savoir que le groupe de travail avait examiné un projet de Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube actualisées, a estimé nécessaire d'en préciser certaines formulations et s'est prononcé en faveur d'un nouvel examen du texte par le groupe d'experts uniquement suite à la création d'un modèle de financement de la collecte des déchets des bateaux.

12. Questions statistiques et économiques

a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017), partie « Statistique et économie »

36. M. **Vaniček** (Slovaquie) a exposé les dispositions du chapitre pertinent du Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 88/15). Il a souligné à titre spécial la circonstance selon laquelle il existait notamment dans la sphère des statistiques dans la CD des difficultés importantes en raison d'informations n'arrivant pas ou arrivant dans un volume incomplet ou avec retard.

b) Observation du marché de la navigation danubienne

37. M. **Souvorov** (Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour le développement de la navigation danubienne) a informé la session au sujet des principales conclusions de l'observation du marché de la navigation danubienne en 2016. Il a fait savoir qu'au cours de l'année en question les pays danubiens de la zone euro avaient eu des rythmes relativement stables de croissance du PIB, les suppositions relatives à l'état du marché des transports ayant été suffisamment optimistes.

Après une année 2015 extrêmement dure pour la navigation, pendant le premier semestre de 2016 le marché des transports de marchandises a repris assez lentement son degré d'activité, mais déjà au cours du troisième trimestre dans les principaux secteurs du marché avait été observée une croissance peu importante de l'offre de volumes de marchandises, cet indicateur s'élevant au plus haut niveau de l'année au cours du quatrième trimestre.

Les transports de passagers à bord de bateaux à cabines constituent la partie la plus dynamique de la navigation danubienne, la croissance du flux de passagers sur les lignes du Haut-Danube (Passau-Vienne-Budapest-Bratislava-Vienne-Passau) en 2012-2016 a représenté 72%. Le nombre de bateaux à passagers de 2010 à 2016 a augmenté de 70 unités se chiffrant à 170 bateaux. En 2016, sur ces lignes ont été transportés 564,7 milliers de passagers (105,7% par rapport à 2015) ce qui représente plus de la moitié du flux total de passagers sur les voies navigables de l'Europe.

La situation avec les transports de marchandises est difficile. En dehors du rapport entre la demande et l'offre, les tarifs du fret dépendent fortement des conditions naturelles sur les chenaux. Si le niveau de l'eau chute en-dessous des profondeurs de 200 cm, les pertes de portée en lourd représentent de 30 à 40% de la valeur auprès d'un tirant d'eau de 250 cm. La branche de la navigation exige l'adoption de mesures immédiates pour assurer une profondeur du chenal de 2,5 m durant au moins 330 jours par an.

*

*

*

38. Sur ce, l'examen des questions relatives à la sphère technique a pris fin. Le **Président** a mis au vote une Décision synthétique de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – document CD/SES 88/21.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 88/21 a été adoptée à l'unanimité.

39. Le **Président** a remercié au nom de la Commission du Danube M. Vaníček de son excellent travail en tant que président du groupe de travail pour les questions techniques et d'en avoir présenté le Rapport.

13. **Questions juridiques**

a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) traitant des questions juridiques

40. M. **Talasimov** (Bulgarie), président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a présenté les principales dispositions de la partie du Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 88/4) traitant des questions juridiques. Il a fait savoir que le groupe de travail, entre autres, avait pris note d'une information de l'Ukraine au sujet des questions en suspens existant entre l'Ukraine et la Roumanie ainsi que de la position des délégations d'Ukraine et de Roumanie au sujet de cette question sans l'adoption de quelque décision que ce soit.

Lors de l'examen de la question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat, le groupe de travail a examiné la possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail lors de certaines séances de la CD. Il a été décidé de poursuivre l'examen de ce thème lors de la suivante séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Suite à l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2016 (doc. CD/SES 88/5), le groupe de travail a estimé opportun de porter des modifications à l'article 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la CD en obligeant le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube de formuler

« sa position à l'égard de l'Acte de vérification, la communiquer au groupe de travail pour les questions juridiques et financières et la soumettre avec l'Acte, à la session de la Commission du Danube ». Le projet pertinent de Décision a été recommandé en vue de son adoption par la session (doc. CD/SES 88/22).

En outre, le groupe de travail a écouté une information au sujet des dispositions des Règles de procédure de la CD traitant du remplacement du Directeur général du Secrétariat en cas d'absence et a concerté un projet de Décision pertinente (doc. CD/SES 88/23).

En connexion avec le 70^e anniversaire de la date de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948), la délégation de la Serbie a proposé de dérouler une série de manifestations, y compris d'organiser la séance de la 90^e session de la CD à Belgrade. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de dresser les documents préparatoires requis d'ici la prochaine séance du groupe de travail laquelle aura lieu en novembre 2018.

41. La session a pris note de ces informations.
42. **M. Grlić Radman** (Croatie) a soutenu la proposition de la Serbie de fêter le 70^e anniversaire de la signature de la Convention et a proposé de profiter de cette opportunité pour promouvoir l'image de la Commission du Danube. Il a estimé opportun d'inviter à la célébration des politiciens de haut vol : des ministres des transports des pays membres de la CD, des représentants des pays observateurs, ainsi que des représentants d'organisations internationales et, éventuellement, de signer une Déclaration à l'issue de cet évènement.

Selon lui, pour le moment, les idées de la Commission du Danube n'avaient pas occupé une place stable dans les pays membres, la CD pouvant obtenir de cet évènement de nouvelles impulsions et un soutien accru pour ses projets au niveau de ministres et, éventuellement, le thème de la Commission du Danube se retrouvera à l'ordre du jour des gouvernements.

43. **M. Gyurcsík** (Hongrie) a attiré l'attention de la session sur la déclaration de la délégation hongroise au sujet de la reconnaissance des qualifications professionnelles en navigation intérieure et de la nécessité d'assurer la sécurité de la navigation sur le Danube. Cette déclaration était comprise dans

le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 88/4, paragraphe 113).

44. M. **Urrutia** (*DG MOVE*), en réponse à cette intervention, a remarqué qu'il s'agissait de la Directive sur les qualifications professionnelles, encore en voie d'être débattue. Si la Hongrie était d'avis qu'il convenait de tirer au clair certains problèmes, elle disposait de toutes les possibilités pour le faire dans le cadre des discussions au sein du Conseil de l'Union européenne ; la procédure lui permettait, tout comme aux autres pays membres, d'y exposer ses arguments.
45. Le **Président**, en sa qualité de Représentant de la Serbie, a remercié le Représentant de la Croatie d'avoir soutenu la proposition serbe ; il a également témoigné sa gratitude à M. Talasimov au nom de la Commission du Danube pour son travail excellent en tant que président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et la présentation du Rapport.
46. Par la suite, la session est passée à l'adoption de la Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant l'amendement du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » - document CD/SES 88/22.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 88/22 a été adoptée à l'unanimité.

47. Le **Président** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des dispositions des « Règles de procédure de la Commission du Danube » relatives au remplacement du Directeur général du Secrétariat en cas d'absence – document CD/SES 88/23.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 88/23 a été adoptée à 10 voix. Une délégation s'est abstenue.

14. **Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube**

48. L'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 88/24) a été adopté. Il a été décidé de convoquer la session le 13 décembre 2017.

15. Election du Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube

49. Pour pourvoir les postes de direction à la Commission du Danube pour la période 2017-2020 ont été présentées les candidatures suivantes :

- au poste de Président de la Commission du Danube : candidature de la République de Croatie ;
- au poste de Vice-président de la Commission du Danube : candidature de la République de Moldova ;
- au poste de Secrétaire de la Commission du Danube : candidature de la République d'Autriche.

50. M. **Zaharia** (conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques) a présenté à la session la procédure de la conduite des élections de la nouvelle direction de la Commission du Danube selon l'article 7 des Règles de procédure de la CD (doc. CD/SES 88/25)⁵.

51. Par la suite, les Représentants des pays membres sont passés à la procédure de l'élection de la nouvelle direction de la CD. Les élections ont été effectuées sur la base du vote secret à majorité simple des voix des délégations participant à la session. Vu que toutes les 11 délégations avaient participé à la session, le quorum nécessaire pour élire un pays à un poste concret était de 6 voix. Les membres de la direction en titre de la Commission du Danube sont devenus membres de la commission électorale : le Président de la CD, M. Drobac, a assumé le rôle de président de la commission électorale ; la vice-présidence a été assumée par le Représentant de Hongrie, M. Gyurcsík ; le Représentant de Roumanie, M. Lazurca, est devenu secrétaire de la commission électorale.

*

*

*

⁵ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

52. Une fois la procédure de vote et le décompte des voix finalisés, le président de la commission électorale a donné lecture au Procès-verbal du vote secret lors des élections du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube pour 2017-2020⁶ :
- Le Représentant de la République de Croatie, M. l’Ambassadeur G. Grlić Radman, a été élu à l’unanimité Président de la Commission du Danube.
 - Le Représentant de la République de Moldova, M. l’Ambassadeur O. Țulea, a été élu à l’unanimité Vice-président de la Commission du Danube.
 - La Représentante de la République d’Autriche, Mme l’Ambassadrice E. Ellison-Kramer, a été élue à l’unanimité Secrétaire de la Commission du Danube.
53. M. **Drobac** (Serbie), en quittant le poste de Président de la Commission du Danube, a remercié ses collègues, les Représentants des pays membres, de l’aide et du soutien inestimables et le Secrétariat et son Directeur général, M. Margić, de leur coopération et s’est déclaré persuadé du fait que la nouvelle direction de la CD, sous la houlette du nouveau Président, multiplieront les réalisations de la Commission du Danube.
54. En quittant leurs postes à la direction de la Commission, le Représentant de la Hongrie et le Représentant de la Roumanie ont adressé des paroles de gratitude à leurs collègues et ont félicité la nouvelle direction à l’occasion de l’élection à la direction de la CD.
55. M. **Grlić Radman** (Croatie), au nom de la direction fraîchement élue, a remercié la Commission du Danube de la confiance accordée, en félicitant le Représentant de la République de Moldova et la Représentante d’Autriche à l’occasion de leur élection aux postes de Vice-président et de Secrétaire.

Le nouveau **Président** de la Commission du Danube a exprimé son intérêt à ce que le potentiel de la CD – la plus ancienne organisation internationale européenne, laquelle s’occupe des questions de la régulation de la liberté de la navigation et de l’harmonisation des prescriptions – poursuive son développement. Entre autres il a déclaré ce qui suit :

⁶ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

« C'est depuis longtemps que notre organisation est confrontée à de grands défis. Des changements permanents dans un monde globalisé exigent également notre adaptation au développement technologique du monde contemporain qui se poursuit et rend indispensables des transformations et l'implémentation de modèles de communication et de méthodes de travail nouveaux. [...]

Le Secrétariat de la Commission du Danube, en tant qu'organisme exécutif, doit être moderne, compétitif et hautement qualifié pour répondre aux normes d'évaluation appliquées à un niveau universel. [...]

Dans notre prochain travail de trois ans, notre principal point d'appui doit être constitué par la solution aux problèmes les plus importants pour avoir la possibilité de réaliser une métamorphose de l'ancien système à un système aussi compétitif, productif et flexible que possible. Toutefois, ceci ne sera pays réalisable si pendant la prochaine période nous n'accordons pas attention à la réalisation de changements organisationnels appropriés.

Je pense, en premier lieu, à la nécessité d'approuver une nouvelle Convention, laquelle doit créer des cadres juridiques formels pour notre activité répondant à des critères d'activité contemporains. Ceci étant, la nouvelle Convention doit comprendre des articles qui rendront possibles le travail du Secrétariat et ne la freineront pas, tout en ouvrant à ce dernier plus de liberté d'action pour une activité indépendante.

A mon avis, le Secrétariat doit être plus réduit et plus compétitif ; ceci constitue notre tâche sur laquelle nous travaillerons réellement durant une longue période. A ce propos, il est important d'évaluer la nécessité de conserver le groupe de travail pour les questions juridiques et financières ou de créer des mécanismes plus simples de contrôle juridique et de droit. C'est notamment ici qu'il existe un espace pour une réduction substantielle des frais, ce qui entraînerait également la réduction de l'annuité.

L'approbation d'une nouvelle Convention n'est pas chose aisée. Il y a dix ans, nous nous trouvions à la veille de sa signature, laquelle s'est retrouvée maintenant ajournée pour une longue période, et aujourd'hui nous changerions même bien davantage que ce dont nous avons convenu naguère. [...]

La Commission du Danube composée de ses membres représente la politique et la culture européenne en miniature. Ceci est notamment perceptible vu le nombre significatif de pays jouissant du statut d'observateur. Je suis fier de la circonstance selon laquelle c'est notamment la Commission du Danube qui représente un facteur intégrant de stabilité sur le continent européen.

Ceci étant, il est important le fait que nous ne nous laissons pas diviser selon le critère « membre ou non de l'UE ». La Commission du Danube doit se situer au-dessus des circonstances, constituer un exemple de coopération et remplir sa mission universelle. Pour cette raison, je salue notre nouvelle politique laquelle envisage la coopération avec des organisations internationales. Ceci constitue, pour dire vrai, une des tâches les plus importantes de la Commission du Danube que le Secrétariat actuel accomplit avec succès. Le prestige et l'influence de la Commission du Danube doivent être rehaussés jusqu'à un niveau qui permette qu'un beau jour nos Recommandations deviennent obligatoires ou revêtent le caractère d'obligation. La Commission du Danube doit se transformer en une organisation internationale étalon ouverte vers le monde [...]. »

Le Président de la Commission du Danube a fait savoir qu'il avait reçu la nomination au poste d'Ambassadeur de la République de Croatie à Berlin, en notant que du point de vue des Règles de procédure il n'existait pas de restriction formelle pour le cumul de ces deux postes.

En conclusion, M. Grlić Radman a remercié les Représentants des pays membres de leur soutien et a formulé l'espoir en une coopération fructueuse à l'avenir.

56. M. **Țulea** (République de Moldova) a remercié les pays membres d'avoir soutenu sa candidature au poste de Vice-président et s'est déclaré d'accord avec les idées exposées par le nouveau Président de la CD. Il a également remercié la direction sortante de la Commission de son aide et soutien.
57. Mme **Ellison-Kramer** (Autriche) a également remercié le Président, Vice-président et Secrétaire sortants du travail qu'ils avaient accompli ces dernières années et a félicité le nouveau Président et le nouveau Vice-président. Elle a assuré que, en tant que Secrétaire, elle se réjouirait de coopérer avec tous les Représentants des pays membres et sera ouverte à de nouvelles idées.

58. M. **Urrutia** (*DG MOVE*) a remercié au nom de la Commission européenne la direction sortante de la Commission du Danube, son Président, Monsieur l'Ambassadeur Drobac, a salué la nouvelle direction et a déclaré que la Commission du Danube, au début d'une nouvelle époque, pouvait compter sur le soutien de la part de la Commission européenne dans le cadre des possibilités de cette dernière.

59. La session a continué ensuite ses travaux sous la direction du nouveau Président de la Commission du Danube.

16. Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

60. La session a adopté à l'unanimité la Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant le décernement à Monsieur Rade Drobac de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » - document CD/SES 88/26, ainsi que la Décision de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant le décernement à Monsieur József Fűry de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » - document CD/SES 88/27⁷.

17. Divers

61. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a informé la session au sujet de deux communications importantes reçues au Secrétariat au cours de la session :

- La Commission du Danube a été nommée de la part de l'Union européenne en tant que membre du groupe d'experts en matière de navigation intérieure de la Commission européenne ; c'est le groupe d'experts pour la mise en œuvre de *NAIADES II*.
- *Studio Telesca* – entreprise italienne laquelle se spécialise dans l'activité dans la sphère de la navigation intérieure – a fait part de son intérêt de coopérer avec des établissements de droit public, publiques et interétatiques, pour recevoir un financement pour le

⁷ L'adoption de la Décision CD/SES 88/27 et le décernement de la médaille à M. Fűry a eu lieu au début de la session, vu l'âge et l'état de la santé du décoré.

perfectionnement des voies d'eau dans l'espace danubien et les Balkans.

M. Margić a sollicité l'autorisation de la session de poursuivre les pourparlers, de recevoir plus de détails et a promis d'informer en temps requis les pays membres de l'avancée de ces pourparlers.

62. La session a pris note de cette information.
63. M. **Kainz** (Autriche), vu qu'il avait été convenu que le Secrétariat informera au fur et à mesure des progrès obtenus dans le projet *GRENDEL*, a demandé de fournir de vive voix un bref rapport.
64. M. **Schindler** (Ingénieur en chef du Secrétariat) a relaté au sujet du projet *GRENDEL (Green and Efficient Danube Fleet towards green, efficient and competitive river Danube transport)*, dont l'objectif est de réagir aux prescriptions techniques modifiées, avant toute chose dans le plan des émissions des moteurs à combustion interne. Ceci signifiait que la flotte danubienne et ses bateaux devaient être préparés à se conformer à ces nouveaux paramètres des émissions, ce qui, naturellement, exigera d'investissement importants. Le projet *GRENDEL* est appelé à élaborer des plans économiques et d'investissement, y compris en ce qui concerne la mise en place de systèmes nationaux de soutien dans les Etats membres, afin d'aider la navigation danubienne. Pour ce faire, dans l'offre du projet, un budget de 88.000 euros a été prévu pour la Commission du Danube. S'il était approuvé, le projet pourrait être lancé en janvier 2018.
65. La session a pris note de cette information.

* *

*

66. A la fin de la session, le **Président** a remercié les Représentants des pays membres et les membres de leurs délégations pour le travail concerté et productif et pour les résultats obtenus en commun. Il a noté que la session s'était déroulée selon la tradition dans un esprit d'entente réciproque et de coopération. Il a également remercié le Secrétariat de la Commission du Danube pour la bonne préparation à la session.

67. Sur ce, la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube a achevé ses travaux.

Le Président
de la Commission du Danube

Rade DROBAC

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Marius LAZURCA

I

DECISIONS

DE LA QUATRE-VINGT-HUITIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2016**

(adoptée le 9 juin 2017)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2016 (doc. CD/SES 88/6) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) (doc. CD/SES 88/4) traitant du point 3 c) de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

I. Budget ordinaire

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2016 (doc. CD/SES 88/6, Partie I).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	2.108.119,91	euros
- chapitre des dépenses	1.666.191,23	euros
- actif	369.500,68	euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2017 le solde pour 2016 se chiffrant à 68.996,64 euros composé comme suit :

- disponibilités en caisse et	1.800,49	euros
- sur les comptes en banque	346.495,13	euros
d'après l'état du 31 décembre 2016		
- <u>débiteurs</u> :		
- divers (montant prévu des taxes remboursées)	21.205,06	euros

- solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire - 616,00 euros
- versements d'avances pour 2017
 - Bulgarie - 149.953,78 euros
 - Russie - 65,26 euros
 - Hongrie - 149.869,00 euros

II. Fonds de réserve

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2016 (doc. CD/SES 88/6, Partie II).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes 108.605,80 euros
- chapitre des dépenses 186,03 euros
- actif 108.419,77 euros
- solde créditeur pour 2017 108.419,77 euros

III. Fonds de subvention provenant de tiers

Commission européenne (DG MOVE)	1 ^{ère} tranche (Accord relatif aux subventions du 9 décembre 2015)	EUR 194.996,80
	Solde créditeur au 31 décembre 2016	EUR 153.092,50

4. De prendre note de l'Acte de vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2016 (doc. CD/SES 88/5).
5. De charger des délégués de la **Fédération de Russie** et de la **Serbie** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2017.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 3 c) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 88/4).

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur
l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la
période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session et le projet
de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin
2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session**

(adoptée le 9 juin 2017)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session (doc. CD/SES 88/9) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session (doc. CD/SES 88/10),

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session (doc. CD/SES 88/9) ;
2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session (doc. CD/SES 88/10).

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube
concernant la signature de l'Arrangement de coopération
entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle**

(adoptée le 9 juin 2017)

Ayant examiné le point 7 de l'Ordre du jour - « Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales », ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) (doc. CD/SES 88/4) traitant des questions liées à la coopération internationale de la Commission du Danube,

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance de 16-19 mai 2017,

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De mandater le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube de signer l'Arrangement de coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle.
2. D'accorder à la Commission de la Moselle, sur la base de la réciprocité, le statut d'observateur auprès de la Commission du Danube dès la signature d'Arrangement de coopération susmentionné.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube
concernant la participation de représentants de la Fédération européenne
des ports intérieurs aux travaux de la Commission du Danube**

(adoptée le 9 juin 2017)

Ayant examiné le point 7 de l'Ordre du jour - « Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales », ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) (doc. CD/SES 88/4) traitant des questions liées à la coopération internationale de la Commission du Danube,

Considérant les objectifs statutaires de la Fédération européenne des ports intérieurs, y compris la représentation de ses membres, les ports intérieurs de l'Europe, ainsi que les organisations dont l'objectif est la défense des intérêts des ports intérieurs,

En vertu de l'article 50 des Règles de procédure,

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De mandater le Directeur général du Secrétariat à inviter les représentants de la Fédération européenne des ports intérieurs à participer, sans droit de vote, aux travaux des sessions de la Commission, de ses groupes de travail et des réunions d'experts.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube
concernant l'adoption de la version actualisée du « Guide de radiotéléphonie
pour la navigation intérieure – Partie générale » (édition 2017)**

(adoptée le 9 juin 2017)

Ayant examiné le point 9 a) de l'Ordre du jour – Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport par voie navigable – ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017) (doc. CD/SES 88/15) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions techniques lors de sa séance de 25-28 avril 2017,

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le texte actualisé du document « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » édition 2017 (doc. CD/SES 88/16).
2. De mandater le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube de signer ledit Guide.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 9 juin 2017)

Ayant examiné les points 8 à 12 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(25-28 avril 2017)* (doc. CD/SES 88/15),

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable *(15 février 2017)* (doc. CD/SES 88/18).
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » *(7-9 mars 2017)* (doc. CD/SES 88/20).
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique *(21-22 mars 2017)* (doc. CD/SES 88/19).
4. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(25-28 avril 2017)* (doc. CD/SES 88/15).

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube
concernant l'amendement du « Règlement relatif à la
gestion financière de la Commission du Danube »**

(adoptée le 9 juin 2017)

Ayant examiné le point 13 de l'Ordre du jour – « Questions juridiques », ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) (doc. CD/SES 88/4) traitant de l'amendement du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » suite aux recommandations des vérificateurs de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube,

Vu l'Acte de vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission pour 2016,

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier le dernier alinéa du point 11.2 du Chapitre 11. Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » comme suit :

« Le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube doit formuler sa position à l'égard de l'Acte de vérification, la communiquer au groupe de travail pour les questions juridiques et financières et la soumettre avec l'Acte, à la session de la Commission du Danube. »

2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube
concernant l'amendement des dispositions des « Règles de procédure
de la Commission du Danube » relatives au remplacement
du Directeur général du Secrétariat en cas d'absence**

(adoptée le 9 juin 2017)

Ayant examiné le point 13 de l'Ordre du jour – « Questions juridiques », ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) (doc. CD/SES 88/4) traitant de l'actualisation des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube »,

Prenant en considération la nécessité de clarifier la question du remplacement du Directeur général du Secrétariat en cas d'absence,

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'ajouter à la fin du point 51 Chapitre VII. Secrétariat de la Commission des « Règles de procédure de la Commission du Danube » le texte suivant :

« Pour toute autre question, le Directeur général décide sur son remplacement. »

2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

DECISION

**de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant
l'attribution à M. Rade Drobac de la médaille commémorative
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

(adoptée le 9 juin 2017)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Rade Drobac, ressortissant de la République de Serbie, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 20 février 2017 de l'Adjointe au Président du gouvernement et Ministre Prof. Dr. Zorana Z. Mihajlović,

Appréciant hautement la participation intense de M. Rade Drobac aux travaux de la Commission du Danube et sa contribution importante à l'élaboration de documents visant à assurer la liberté de la navigation sur le Danube,

Appréciant également les mérites de M. Rade Drobac dans le domaine du développement de la coopération danubienne, du renforcement de l'autorité internationale de la Commission du Danube, ainsi que du développement de la coopération avec d'autres organisations internationales s'occupant des transports nautiques,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Rade Drobac, ressortissant de la République de Serbie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Rade Drobac sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube concernant
l'attribution à M. József Fűry de la médaille commémorative
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

(adoptée le 9 juin 2017)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. József Fűry, ressortissant de la République slovaque, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 10 mai 2017 du représentant de la République slovaque à la Commission du Danube,

Appréciant hautement la contribution importante de M. József Fűry à l'augmentation de la sécurité des ouvrages hydrotechniques de navigation sur le secteur slovaque du Danube, ainsi que ses mérites dans le domaine du développement de la coopération danubienne,

Appréciant également sa participation intense aux travaux des organismes de la Commission du Danube et sa contribution importante à la préparation et à l'élaboration de documents visant à assurer la liberté de la navigation sur le Danube,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. József Fűry, ressortissant de la République slovaque, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. József Fűry sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6
des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail
pour les questions juridiques et financières

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières convoqué en vertu du point IV.2 de la Section B « Domaine juridique, financier et éditorial » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session (doc. CD/SES 86/21) a tenu sa séance du 16 au 19 mai 2017.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
Mme Birgit WÜNSCHE

Autriche

Mme Elisabeth ELLISON-KRAMER
M. Michael KAINZ

Bulgarie

M. Ivan TALASIMOV
Mme Svetlana MARINOVA DENTCHEVA
Mme Ivanitchka NIKOLAEVA ENTCHIEVA

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN
Mme Marina IVICA-MATKOVAC

Hongrie

M. Iván GYURCSÍK
Mme Réka VARGA
Mme Hajnalka RIGÓ

République de Moldova

M. Oleg ȚULEA
M. Petru ALEXEI

Roumanie

M. Marius Gabriel LAZURCA
Mme Doina DOROFTEI

Russie

M. Oleg IGNATIEV
Mme Svetlana ZOTKINA

Serbie

M. Rade DROBAC

Slovaquie

Mme Ludmila HLAVENKOVA

Ukraine

M. Andréï LOUPAK
Mme Alla SCHEPEL
M. Denis BOULDAKOV
M. Alexandr BORISENKO

*

*

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers et conseillères du Secrétariat MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.
4. Tel que convenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2016, la délégation de Bulgarie, en la personne de M. I. Talasimov a assumé le rôle de président. La délégation de l'Allemagne a accepté d'assumer le rôle de vice-président et proposera le président lors de la prochaine séance du groupe de travail.
5. Sur proposition de la délégation de Hongrie, les chefs des délégations se sont mis d'accord, dans le cadre d'une discussion préliminaire pour examiner le point 9 de l'Ordre du jour après les points 1 et 2 à huis clos, dans le cercle des Etats membres.
6. Le groupe de travail a adopté l'Ordre du jour suivant, tel que complété par la délégation de l'Ukraine (points 6.2 et 6.3 de l'Ordre du jour) :
 1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2016 [seulement les Etats membres]
 2. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2016 [seulement les Etats membres]
 3. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 86^e et 88^e sessions de la CD (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
 4. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 88^e et 90^e sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
 5. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2016-mai 2017 (projets, missions, réunions, initiatives)

6. Questions juridiques liées à la navigation danubienne
 - 6.1 Echange de vues au sujet de la situation problématique relative à l'interdiction des opérations de chargement/déchargement pour les bateaux ukrainiens avec des marchandises expédiées des pays de l'UE dans les ports roumains sur le Danube (*proposition de l'Ukraine*)
 - 6.2 Information de l'Ukraine au sujet de la politique discriminatoire de la Roumanie se poursuivant toujours en ce qui concerne l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route dans la direction Danube – mer Noire sur le secteur ukrainien du bras de Kilia
 - 6.3 Information de l'Ukraine au sujet des consultations trilatérales UE – Ukraine – Roumanie sur la question de l'inclusion du secteur ukrainien de Danube dans la carte régionale TEN-T
7. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 - 7.1 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (*proposition de la Roumanie*) (*échange de vues*)
 - 7.2 Actualisation des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube
8. Coopération internationale de la Commission du Danube
 - 8.1 Information du Secrétariat au sujet de la coopération avec l'Union européenne
 - 8.1.1 Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne et Accord relatif à l'attribution d'une subvention « *Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)* »

8.1.2 Projet DTP1-455-3.1 – DANTE « Amélioration des procédures et des processus administratifs pour le transport fluvial sur le Danube dans le cadre du *Danube Transnational Programme* »

8.1.3 Autres projets envisagés

- 8.2 Information du Secrétariat au sujet de la signature du Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne
- 8.3 Etat des négociations concernant le Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle
- 8.4 Démarche de la Fédération européenne des ports intérieurs visant sa participation, sans droit de vote, aux travaux des sessions et des réunions d'experts appropriées de la Commission du Danube en vertu des Règles de procédure
9. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 (*sur demande de la délégation hongroise, ce point a été examiné après les points 1 et 2*)
10. Information du Secrétariat au sujet des manifestations dédiées au 70^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, prévues pour 2018
11. Questions d'éditions (publications, archives, site Internet)
12. Préparatifs en vue de l'élection du nouveau Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube
13. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres

14. Divers

- Déclaration de la délégation de Hongrie au sujet des certificats de conducteur de bateau et la nécessité d'assurer la sûreté de la navigation sur le Danube

*

*

*

Au point 1) de l'Ordre du jour - ***Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2016 [seulement les Etats membres]***

7. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2016 (DT 1) se trouvant dans le dossier a été présenté par le Directeur général, les délégations des Etats membres en ont pris note.
8. Le Secrétariat a expliqué que le Rapport avait été soumis en tant que document de travail sous une forme corrigée. De ce fait, il a été donné suite à l'observation du paragraphe 11, corroborée par la recommandation relative au point 2 de l'Acte de vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2016, laquelle a été prise en compte.

Au point 2) de l'Ordre du jour - ***Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2016 [seulement les Etats membres]***

9. En remplaçant les vérificateurs de la délégation de Roumanie absents à cette séance, le Secrétaire de la CD a présenté l'Acte de vérification, a remercié les représentants de la délégation de Russie ayant participé cette année à la vérification et a exprimé sa satisfaction à l'égard de l'esprit de coopération dont le Secrétariat avait fait preuve. Ceci étant, il a souligné le fait qu'il convenait de donner suite aux recommandations des vérificateurs, mentionnées dans l'Acte de vérification. Le Secrétariat devait maintenant soumettre un Plan d'actions visant la mise en œuvre des recommandations.

10. La délégation d'Allemagne a remercié ceux qui avaient pris part à la vérification et a formulé un avis selon lequel, au sujet de la recommandation N° 7, des éclaircissements étaient exigés. Ici, il convenait de faire notamment attention à la circonstance selon laquelle le Secrétariat ne saurait agir que sur la base des règles en vigueur. Une obligation explicite quant à la mise en œuvre des recommandations de l'Acte de vérification n'existait pas.
11. La délégation de Russie, en la personne de la vérificatrice laquelle avait pris part cette année au déroulement de la vérification, a remercié les collègues de Roumanie de leur coopération constructive, ainsi que le Secrétariat de la disponibilité de prêter concours manifestée et pour les réponses professionnelles à toutes les questions lesquelles avaient survécu dans le cadre de la vérification.
12. La délégation de Roumanie s'attend à ce que le Secrétariat fasse part de sa réaction à l'égard de l'Acte de vérification de l'exécution du budget, en exprimant sa position par écrit et à titre régulier. Dans cette position, il convenait de formuler des remarques critiques ou positives, complétées, le cas échéant, par des propositions au sujet de la mise en œuvre des recommandations y étant comprises.
13. A titre de réaction à ceci, le Secrétariat a proposé de modifier les Règles de procédure dans la direction d'une adaptation de l'article 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la CD. A cet égard a été présenté un projet de Décision.
14. La délégation de la République de Moldova a proposé de modifier le point 4 du projet de Décision concernant l'exécution du budget présenté. Dans ce point, il convenait d'introduire l'addition suivante :

« charger le Secrétariat de présenter ses observations relatives à l'Acte de vérification et de dresser un Plan relatif à la mise en œuvre des recommandations indiquées dans l'Acte de vérification, lesquelles sont reconnues par le Secrétariat comme étant justifiées ».

Pour ce faire, la délégation a soumis un projet de Décision modifié, lequel a été rejeté à la majorité des voix des pays membres.

La délégation de Moldova a précisé que l'obligation de mettre en œuvre les recommandations de l'Acte de vérification, avec lesquelles le Secrétariat avait été d'accord, avait été acceptée par les délégations en tant qu'argument pour ne

pas élaborer de Plan d'accomplissement des recommandations, en rejetant la proposition de Moldova.

Lors de l'établissement du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, la délégation d'Allemagne avait proposé un nouveau texte du paragraphe 10 du Rapport, dans lequel la nécessité d'adopter les recommandations de l'Acte de vérification était indiquée.

La délégation de la République de Moldova estimait que ladite proposition n'était pas conforme au sens et à l'entendement général des accords obtenus au sujet de cette question.

De cette manière, il semblait nécessaire que le Secrétariat s'acquitte de l'obligation assumée en vue de l'implémentation des recommandations susmentionnées.

15. Les délégations d'Autriche, de Serbie et d'Allemagne ont été d'avis que suite aux résultats de la vérification de l'exécution du budget, une réalisation directe automatique de ce Plan du Secrétariat ne devait exister. Les résultats de la vérification devaient d'abord être analysés par le groupe de travail, une décision devant être adoptée dans chaque cas distinct, selon ces résultats. Ce n'est que par la suite que le Plan d'implémentation avec le paquet de mesures pourrait être adopté par les Etats membres dans le cas de l'existence de manquements gravissimes.
16. Suite à des discussions prolongées, le groupe de travail a adopté à la majorité de voix un texte de projet de Décision concernant l'exécution du budget, sans y avoir inséré de changements. Dans le même temps a été adopté un texte de projet de Décision concernant l'amendement du point 11.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

*

*

*

17. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube d'adopter les projets de Décision suivants :

I.

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2016 (doc. CD/SES 88/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) (doc. CD/SES 88/...) traitant du point ... de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

I. Budget ordinaire

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2016 (doc. CD/SES 88/..., Partie I).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	2.108.119,91	euros
- chapitre des dépenses	1.666.191,23	euros
- actif	369.500,68	euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2017 le solde pour 2016 se chiffrant à 68.996,64 euros composé comme suit :

- disponibilités en caisse et	1.800,49	euros
- sur les comptes en banque	346.495,13	euros
d'après l'état du 31 décembre 2016		

- débiteurs :

- divers (montant prévu des taxes remboursées)	21.205,06	euros
- solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 616,00	euros

- versements d'avances pour 2017

Bulgarie	- 149.953,78	euros
Russie	- 65,26	euros
Hongrie	- 149.869,00	euros

II. Fonds de réserve

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2016 (doc. CD/SES 88/..., Partie II).

Exécution du budget :

– chapitre des recettes	108.605,80	euros
– chapitre des dépenses	186,03	euros
– actif	108.419,77	euros
– solde créditeur pour 2017	108.419,77	euros

III. Fonds de subvention provenant de tiers

Commission européenne (DG MOVE)	1 ^{ère} tranche (Accord relatif aux subventions du 9 décembre 2015)	EUR 194.996,80
	Solde créditeur au 31 décembre 2016	EUR 153.092,50

4. De prendre note de l'Acte de vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2016 (doc. CD/SES 88/...).
5. De charger des délégués de la **Fédération de Russie** et de la **Serbie** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2017.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point ... de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 88/...). »

*

*

*

II.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions juridiques » ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) (doc. CD/SES 88/...) traitant de l'amendement du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » suite aux recommandations des vérificateurs de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube,

Vu l'Acte de vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission pour 2016,

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier le dernier alinéa du point 11.2 du Chapitre 11. Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » comme suit :

« Le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube doit formuler sa position à l'égard de l'Acte de vérification, la communiquer au groupe de travail pour les questions juridiques et financières et la soumettre avec l'Acte, à la session de la Commission du Danube. »

2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption. »

* * *

*

- Information du Secrétariat sur le transfert des annuités sur le budget de la CD

18. Le Secrétariat a relevé, en se référant aux documents présentés durant la séance, que jusqu'à ce moment un seul Etat membre ne s'était pas acquitté de ses obligations en matière de paiements pour l'année 2017 en cours.
19. La délégation de l'Ukraine a déclaré qu'elle entendait s'acquitter de ses obligations en matière de paiements en septembre prochain.

Au point 9) de l'Ordre du jour - ***Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948***

20. Sur proposition de la délégation hongroise, l'examen de ce point de l'Ordre du jour a eu lieu dans un format fermé, avec la participation des délégations des pays membres de la CD uniquement.
21. La présidente du Comité préparatoire pour la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 a informé le groupe de travail sur l'état actuel du processus de révision. Elle a relevé que le questionnaire élaboré suite aux discussions avec les Etats participant au processus de révision a porté ses fruits, car tous ces Etats y avaient répondu. Actuellement, la présidente du Comité préparatoire travaillait sur un document qui donnait un aperçu général des résultats de cette consultation, sans toutefois mentionner la contribution individuelle de tel ou tel Etat. Le document de synthèse en question serait envoyé dans les meilleurs délais à tous les Etats participant au processus de révision.
22. En ce qui concernait les conclusions préliminaires dudit document, la présidente du Comité préparatoire a indiqué à titre d'exemple le fait que même si la plupart des Etats participant au processus de révision pourrait accepter le projet de texte de 2008 de la Convention révisée en tant que point de départ, ce texte devait répondre aux réalités actuelles. La présidente a également indiqué que la plupart des pays membres estimait possible l'utilisation, dans une forme quelconque, de l'anglais dans l'activité de la Commission du Danube. D'autre part, selon la présidente du Comité préparatoire, il existait encore un certain nombre de questions ouvertes au sujet de la modernisation du Secrétariat de la Commission.
23. Par la suite, les délégations ont débattu la procédure à suivre après la transmission/réception du document de synthèse préparé par la présidente du Comité préparatoire. Toutes les délégations ont été d'accord sur la nécessité de convoquer une séance du Comité préparatoire dans les meilleurs délais. La délégation de République de Moldova a fait savoir qu'elle préférerait que la prochaine séance du Comité ait lieu le plus tôt possible. Un avis similaire a été exprimé par la délégation croate, selon laquelle il était possible d'organiser ladite séance au cours de 2017, dans le contexte du 70^e anniversaire de la

signature de la Convention de Belgrade qu'il est prévu de fêter l'année prochaine.

24. Le Directeur général du Secrétariat a déclaré que le Secrétariat était disponible à prêter concours aux Etats participant au processus de révision. L'expérience et l'expertise du Secrétariat dans le domaine de la navigation danubienne pourrait ajouter une plus-value au processus de révision sans avoir quelque impact négatif que ce soit sur ce processus.
25. La délégation de Croatie a rappelé que le Directeur général du Secrétariat, au début de son activité, avait participé aux séances du Comité préparatoire. Néanmoins, la délégation d'Allemagne a souligné qu'actuellement, le Secrétariat n'avait pas de rôle à jouer dans ledit processus. Elle a également partagé avec les autres délégations la préoccupation selon laquelle il existait une tendance de confondre les discussions sur la modernisation avec celles relatives à la révision.
26. En se référant à la participation du Directeur général du Secrétariat aux séances du Comité préparatoire, la délégation hongroise s'est déclarée ouverte à une telle participation. Elle a également rappelé l'existence des dispositions des Règles de procédure du Comité préparatoire selon lesquelles dans un tel cas l'accord de tous les Etats participants au processus de révision était nécessaire.
27. En conclusion, la délégation d'Ukraine a remercié la présidente du Comité préparatoire de ses efforts, et a constaté que l'élargissement de la sphère territoriale d'application dans la Convention révisée à tous les bras et canaux du Danube avait une signification-clé non seulement pour l'Ukraine, mais également du point de vue du développement du Danube en tant que corridor paneuropéen de transport.

Au point 3) de l'Ordre du jour

- ***Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 86^e et 88^e sessions (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)***

28. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à

la 88^e session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition) (DT 3) a été étudié par le groupe de travail qui en a pris note sans débats et l'a recommandé à la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube en vue d'adoption.

Au point 4) de l'Ordre du jour - ***Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 88^e et 90^e sessions (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)***

29. Le groupe de travail a examiné la partie traitant des questions juridiques, financières et d'édition du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la 90^e session (DT 4) et, en prenant note dudit Plan, a demandé au Secrétariat de fournir quelques renseignements sur les manifestations proposées.
30. La délégation d'Autriche a salué les initiatives planifiées du Secrétariat à l'occasion du 70^e anniversaire de la Convention de Belgrade. Dans ce contexte, elle s'est référée au principe de l'économie. A l'occasion de la présentation des plans du Secrétariat relatifs aux publications pour 2018, la délégation d'Autriche a fait référence aux discussions de l'année dernière au sujet du projet de budget de la Commission du Danube et à l'intention de réduire les frais pour les publications.
31. En réponse, le Secrétariat a indiqué qu'il avait pris en considération le contraintes budgétaires, et que la journée d'étude/séminaire sur l'actualité du droit des fleuves internationaux sera organisée sans traduction, dans les locaux de la Commission du Danube.
32. Suite à la demande de la délégation allemande, la Secrétariat a indiqué que l'objectif de l'organisation de cette manifestation était de souligner l'importance des réglementations relatives au Danube dans le développement de ladite branche du droit international, ainsi que de poursuivre les débats internationaux sur ce thème, après une réunion similaire organisée à Paris en 2008.
33. En se déclarant satisfait avec les éclaircissements fournis, le groupe de travail a recommandé à la Quatre-vingt-huitième session d'adopter le projet de Plan de travail préparé par le Secrétariat.

Au point 5) de l'Ordre du jour - ***Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2016-mai 2017 (projets, missions, réunions, initiatives)***

34. Le groupe de travail a pris note sans remarques d'une information faite de vive voix par le Directeur général du Secrétariat au sujet du document DT 5, présenté sous ce point de l'Ordre du jour.

Au point 6) de l'Ordre du jour - ***Questions juridiques liées à la navigation danubienne***

6.1 Echange de vues au sujet de la situation problématique relative à l'interdiction des opérations de chargement/déchargement pour les bateaux ukrainiens avec des marchandises expédiées des pays de l'UE dans les ports roumains sur le Danube (proposition de l'Ukraine)

35. Déclaration de la délégation d'Ukraine :

« La situation problématique en ce qui concerne l'interdiction des opérations de chargement/déchargement pour les bateaux battant pavillon de l'Ukraine dans les ports roumains sur le Danube reste toujours sans solution.

La délégation ukrainienne a abordé pour la première fois cette question lors de la séance du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières de 17-19 mai 2011.

La délégation d'Ukraine estime nécessaire de rappeler aux participants de la séance le fait que les autorités portuaires de Roumanie rejettent les demandes de l'entreprise de navigation ukrainienne « UDP » de charger/décharger les bateaux battant pavillon de l'Ukraine, en le motivant de ce fait par la nécessité de l'existence d'une autorisation spéciale prévue par la législation roumaine, notamment par le Décret du gouvernement de Roumanie N° 22/1999.

En conformité avec ce Décret, pour le chargement/déchargement de bateaux dans les ports roumains avec un chargement vers/des ports de pays de l'Union

européenne, ne peuvent être utilisés que des bateaux enregistrés dans un des pays de l'UE ; dans un cas contraire, un Accord bilatéral du pays du pavillon avec la Roumanie est nécessaire.

Il convient de noter le fait que les autres pays danubiens, dans la législation propre, n'ont pas de dispositions pareilles et ne supposent pas d'agissement discriminatoires pareils à l'encontre de bateaux battant tout pavillon de pays membres de la Commission du Danube.

La délégation d'Ukraine déclare une fois de plus que les agissements de la partie roumaine enfreignent les dispositions des articles 1 et 24 de la Convention de Belgrade, par la voie d'une interprétation libre des normes fondamentales de la Convention et des principes de la « liberté de la navigation ».

Au même titre, la délégation d'Ukraine ne considère pas opportun de conclure des accords bilatéraux spéciaux entre des pays parties à la Convention lesquels réitéreraient ou élargiraient les dispositions de la Convention de Belgrade.

A l'instar d'autres pays membres de la Commission du Danube, l'Ukraine respecte et observe le principe fondamental de la liberté de la navigation en conformité avec l'article 1 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948.

Par exemple, la flotte d'armateurs roumains, entre autres SC CNFR Navrom SA Galați, effectue sans entrave des transports de marchandises du port ukrainien d'Izmail en direction de pratiquement tous les pays danubiens.

La délégation d'Ukraine souhaiterait noter le fait que la situation survenue cause non seulement des dommages aux armateurs mais, dans son ensemble, a une influence négative sur l'image de la navigation sur le Danube.

La délégation d'Ukraine rappelle fait que, lors de la précédente séance du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières laquelle s'était tenue du 22 au 25 novembre 2016, la délégation de la Roumanie avait informé au sujet du fait que le parlement de Roumanie avait adopté un projet de loi lequel, de l'avis de la délégation de Roumanie, pourrait résoudre les problèmes évoqués par la partie ukrainienne (point 41 du Rapport sur les résultats de la séance).

La délégation d'Ukraine adresse à la partie roumaine la prière de fournir des informations au sujet dudit document normatif et de la possibilité de l'utiliser pour résoudre la présente situation problématique. »

36. La délégation de Roumanie a rappelé que l'année dernière le parlement de Roumanie avait adopté un projet de loi, lequel, selon les autorités de transport roumaines, aurait pu résoudre les problèmes soulevés par la partie ukrainienne. Ayant été saisie de cette affaire, la Cour constitutionnelle a jugé que ledit projet de loi était non constitutionnel. Actuellement, les autorités de transport roumaines évaluaient l'arrêt de la Cour pour agréer les mesures à prendre sur ce sujet.

La délégation de Roumanie a également indiqué que le thème des opérations de chargement/déchargement des bâtiments ukrainiens sera examiné au cours d'une réunion bilatérale entre les ministres des transports de la Roumanie et de l'Ukraine qui se tiendra à Bucarest, le 24 mai prochain.

37. Le groupe de travail a pris note des informations sur ce point de l'Ordre du jour.

6.2 Information de l'Ukraine au sujet de la politique discriminatoire de la Roumanie se poursuivant toujours en ce qui concerne l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route dans la direction Danube – mer Noire sur le secteur ukrainien du bras de Kilia

38. Déclaration de la délégation d'Ukraine :

« La position de la partie ukrainienne avait été exposée dans les détails au point 43 du Rapport de la séance précédente du Groupe de travail.

Au jour d'aujourd'hui, l'Ukraine est contrainte de constater le fait que la Roumanie a réorienté les flux de bateaux à son avantage. Le segment de bateaux lequel est devenu « sensible » aux tarifs roumains introduits depuis le 8 juin 2010, et il s'agit en premier lieu de bateaux ayant fait route vers les ports roumains en charge sur la voie navigable à grande profondeur (VNGP) en ballast, a été réorienté sous contrainte sur une voie plus chère : le canal de Sulina. La Roumanie a créé artificiellement des conditions qui ont obligé les

participants à la navigation dans le delta du Danube d'utiliser à des fins de transit exclusivement le canal de Sulina en restreignant de ce fait leur droit à un choix d'un itinéraire alternatif. De cette manière, selon l'avis de la délégation d'Ukraine, vu les circonstances suivantes :

- 1) l'infraction existant de la part de la Roumanie de la procédure d'introduction de nouveaux tarifs (par le non-respect de la procédure de concertation avec les Etats membres de la Convention de Belgrade et avec la Commission, obligatoire dans de tels cas, tel que l'exigent les normes de l'article 38 de la Convention de Belgrade et qu'il est directement reconnu dans l'Analyse juridique, points 5 à 8) ;
- 2) la fausseté (distorsion) de la chronologie factuelle des événements et l'affirmation de l'existence de soi-disant deux ans depuis le moment de l'introduction des tarifs jusqu'au « moment de la réaction de l'Ukraine » laquelle figure dans le point 9 de l'Analyse juridique ;
- 3) l'existence d'une tendance ferme de perte des passages de bateaux sur la VNGP ukrainienne en raison d'une réorientation artificielle, grâce aux tarifs introduits, des bateaux sur le canal de Sulina.

il est nécessaire d'examiner la question de l'annulation (révision) par la partie roumaine des tarifs du 1^{er} mai 2010 et du 8 juin 2010.

Sur la base de ce qui précède, la délégation d'Ukraine déclare que l'existence desdits tarifs est dépourvue de légitimité, car la partie roumaine a enfreint la procédure de leur concertation avec la Commission du Danube, cette dernière n'ayant pas contrôlé ce processus de manière idoine.

Le contenu complet de la position de la partie ukrainienne avec une analyse juridique détaillée de la situation survenue sera envoyé par écrit à l'adresse de la Commission du Danube pour être transmis par la suite à tous les Participants en vue de la formation par ces derniers de leurs positions au sujet de la question considérée. »

39. La délégation de Roumanie a souligné qu'il existait une différence en ce qui concernait l'identification des dispositions pertinentes de la Convention de Belgrade. Elle a mentionné qu'il s'agissait de taxes particulières établies par une Administration spéciale en vertu de l'article 36 de la Convention, taxes dont l'introduction a toujours été portée à la connaissance de la Commission du

Danube par la Roumanie. Les recettes provenant de ces taxes particulières étaient utilisées par les autorités roumaines pour assurer la sûreté de la navigation sur le canal de Sulina, ainsi que pour moderniser la voie navigable. Le Représentant de la Roumanie a également souligné que la Roumanie, en sus des recettes provenant desdites taxes, avait assigné de fonds importants pour moderniser le canal de Sulina.

Au cours de son intervention, la délégation de Roumanie a également évoqué les conclusions de l'Analyse juridique du Secrétariat de la CD au sujet des modalités de perception des taxes introduites par la partie roumaine et de leur conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube.

En conclusion, la délégation de Roumanie a indiqué que le thème de la navigation sur le canal de Sulina sera examiné au cours d'une réunion bilatérale entre les ministres des transports de la Roumanie et de l'Ukraine qui se tiendra à Bucarest, le 24 mai prochain.

40. Le groupe de travail a pris note des informations sur ce point de l'Ordre du jour.

6.3 Information de l'Ukraine au sujet des consultations trilatérales UE-Ukraine-Roumanie sur la question de l'inclusion du secteur ukrainien de Danube dans la carte régionale TEN-T

41. Déclaration de la délégation d'Ukraine :

« La délégation d'Ukraine confirme son intérêt au sujet de l'inclusion du secteur ukrainien de Danube dans la carte régionale « TEN-T ». A son avis, la solution à cette question aura un impact positif sur le processus de la révision de la Convention de Belgrade ainsi que pour la réalisation de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR).

Sous cet aspect, nous souhaiterions souligner le fait que les mesures et projets visant le développement de la partie ukrainienne du delta du Danube sont illustrés dans les propositions à la Stratégie de l'UE pour la région du Danube, étant également inclus dans le « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » et dans les Feuilles de

route nationales en conformité avec les « Conclusions au sujet de la réhabilitation et la maintenance efficace de l'infrastructure de la voie navigable sur le Danube et ses affluents navigables » (*Conclusions on effective waterway infrastructure rehabilitation and maintenance on the Danube and its navigable tributaries*), signés dans le cadre de la réunion des ministres du 3 décembre 2014 et de la réunion du 20 juin 2016 à Bruxelles.

La délégation d'Ukraine est intéressée par la poursuite de l'examen de la question relative à l'inclusion du secteur ukrainien de Danube dans la carte régionale « TEN-T » à un niveau trilatéral avec la participation de la Roumanie et de la Commission européenne. Une proposition appropriée a été envoyée en mars 2017 à la partie roumaine en vue d'examen.

En outre, il est planifié d'examiner la question de l'inclusion du secteur ukrainien de Danube dans la carte régionale « TEN-T » à un niveau bilatéral au cours d'une rencontre interdépartementale dans le cadre de la séance TRACECA, laquelle aura lieu du 22 au 24 mai 2017 à Bucarest. »

42. De l'avis de la délégation de Roumanie, l'information de la délégation ukrainienne ne relevait pas de la compétence de la Commission du Danube. La question soulevée par la délégation ukrainienne sera également examinée au cours d'une réunion bilatérale entre les ministres des transports de la Roumanie et de l'Ukraine qui se tiendra à Bucarest, le 24 mai prochain.
43. Le groupe de travail a pris note des informations sur ce point de l'Ordre du jour.

Au point 7) de l'Ordre du jour - ***Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube***

7.1 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)

44. En reprenant la discussion de la séance précédente, la délégation de Roumanie a rappelé qu'à son avis il existait une différence entre l'utilisation de l'anglais en tant que langue de travail et en tant que langue officielle. Selon ladite délégation, l'utilisation de l'anglais en tant que langue de travail était une

question de procédure interne de la Commission du Danube, réglée par les dispositions procédurales adoptées par la Commission. Une analyse juridique et financière effectuée par le Secrétariat pourrait clarifier, à l'avis de la délégation roumaine, la question de l'utilisation de la langue anglaise pendant certaines réunions de la Commission.

45. La délégation d'Allemagne a souligné qu'elle ne partageait pas le point de vue de la délégation roumaine. Elle a également estimé que les démarches visant l'utilisation de l'anglais lors des réunions de la Commission du Danube ne devraient pas se poursuivre, étant donné que cette pratique était contraire aux dispositions de la Convention de Belgrade. A son avis, l'amendement des Règles de procédure ne pourrait pas résoudre la question de l'utilisation de l'anglais et pour cette raison ne serait pas une solution viable. Selon la délégation d'Allemagne il y avait également d'autres raisons pour refuser l'introduction de l'anglais. Pour conclure, elle a estimé que la question des langues utilisées au sein de la Commission du Danube pouvait être résolue uniquement par consensus, avec la participation des toutes les parties intéressées.
46. Les délégations d'Autriche et de Russie ont soutenu la position de la délégation d'Allemagne. En rappelant les informations fournies par la présidente du Comité préparatoire, la délégation de Russie a indiqué que le Comité était le seul forum officiel pour mener des discussions sur l'utilisation de la langue anglaise. En outre, l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail exigera de façon inévitable la traduction de l'ensemble des documents de la CD dans cette langue. Cette décision entraînerait l'élargissement du nombre de traducteurs et, par conséquent, l'augmentation des frais budgétaires et des annuités des États membres.
47. La délégation d'Autriche a également fait référence aux coûts supplémentaires entraînés par l'introduction de la langue anglaise. Dans le même temps, elle a estimé qu'à long terme l'introduction de l'anglais était inévitable.
48. Dans le contexte des interventions précédentes, la délégation de Croatie a évoqué le statut de langue officielle du français, en soulignant qu'il y avait une seule délégation qui utilisait cette langue. Se référant aux recommandations de l'ancien groupe de travail *ad hoc* sur la modernisation de remplacer le français par l'anglais, la délégation de Croatie a soutenu la proposition de la délégation roumaine.

49. Les délégations de République de Moldova, d'Ukraine et de Hongrie ont soutenu l'utilisation de l'anglais en tant que langue de travail pendant les réunions d'experts et séances des groupes de travail, en indiquant que ceci contribuerait à l'objectif commun de la modernisation de la Commission du Danube, à l'augmentation de l'efficacité du Secrétariat, à une économie des fonds financiers pour les traductions et à l'amélioration de la communication dans le cadre de l'organisation.
50. En conclusion, le groupe de travail a décidé d'ajourner la discussion de cette question à la prochaine séance du groupe de travail.

7.2 Actualisation des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube

51. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail une information au sujet des dispositions des Règles de procédure de la Commission du Danube relatives au remplacement du Directeur général du Secrétariat en cas d'absence. Dans ladite information, le Secrétariat a souligné qu'il invitait le groupe de travail à préciser la question de savoir qui remplaçait le Directeur général dans des cas où il s'agissait de questions se trouvant en dehors de la sphère de compétence des deux Adjoints au Directeur général et de l'Ingénieur en chef.
52. Au cours des débats, les délégations ont évoqué deux solutions possibles. Selon la première, le Directeur général assumait l'établissement de la personne qui allait le remplacer en matière de questions ne relevant pas de la sphère de compétence des deux Adjoints au Directeur général et de l'Ingénieur en chef. Selon la seconde solution, il convenait de reprendre l'ancienne règle: remplacement du Directeur général par l'Ingénieur en chef.

* *

*

53. A l'issue d'un vote, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a choisi la première solution et propose à la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube de modifier le Règles de procédure en adoptant le projet de Décision suivant :

III.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions juridiques » ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) (doc. CD/SES 88/...) traitant de l'actualisation des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube »,

Prenant en considération la nécessité de clarifier la question du remplacement du Directeur général du Secrétariat en cas d'absence,

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'ajouter à la fin du point 51 Chapitre VII. Secrétariat de la Commission des « Règles de procédure de la Commission du Danube » le texte suivant :

« Pour toute autre question, le Directeur général décide sur son remplacement. »

2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption. »

* * *

*

7.2.1 Actualisation des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube

54. En conformité avec le DT 7.2.1, le Secrétariat, se référant à la Recommandation N° 4 de l'Acte relatif à la vérification du budget effectuée cette année, a exposé ladite problématique. Il s'agissait du fait que la pratique de la compensation des frais de voyage lors des missions ne saurait être réglementée sans ambiguïté d'un point de vue juridique. Les observations appropriées des deux dernières vérifications de l'exécution du budget ont donné l'occasion à la soumission d'un projet de nouvelle réglementation. Le Secrétariat a présenté une proposition au sujet d'un nouveau texte de l'article 39 c) du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires ».

55. La délégation de Roumanie est venue à la rencontre avec une proposition et a appelé soit à augmenter en principe le montant des indemnités journalières soit, en principe, à structurer autrement les indemnités journalières elles-mêmes.
56. La délégation de la République de Moldova a proposé de calculer les frais de voyage dans une partie ne dépassant pas 50% au maximum des indemnités journalières.
57. En conclusion, le groupe de travail s'est prononcé en faveur de la rémission de ce thème à la prochaine séance du groupe de travail et a chargé le Secrétariat de diffuser une proposition élaborée dans les détails aux Etats membres lesquels étaient à leur tour appelés à faire parvenir au Secrétariat leurs propositions en vue d'un examen ultérieur lors de la prochaine séance du groupe de travail.

Au point 8) de l'Ordre du jour

- *Coopération internationale de la Commission du Danube*

8.1 Information du Secrétariat au sujet de la coopération avec l'Union européenne

8.1.1 Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne et Accord relatif à l'attribution d'une subvention « Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission) »

58. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de l'état actuel de la mise en œuvre de l'Accord relatif aux subventions avec la Commission de l'UE en vigueur et a sollicité des instructions en ce qui concernait la procédure d'utilisation des fonds planifiés dans l'Accord relatif aux subventions pour les travaux des experts du Secrétariat de la CD. Sur cette question, le Secrétariat a présenté deux options relatives à l'utilisation des fonds pour des travaux additionnels.

59. Les pays membres ont remercié le Secrétariat du bon travail accompli jusqu'à présent pour la mise en œuvre de l'Accord relatif aux subventions et ont exprimé leur reconnaissance et leur soutien à l'égard de la poursuite de l'avancée sur la voie de l'interaction avec le niveau UE.
60. La délégation d'Allemagne a exprimé le vœu que les comptes-rendus appropriés au sujet du progrès relatif aux subventions actuelles soient également envoyés aux pays membres. Dans la sphère de l'interaction avec la CCNR en matière de l'observation du marché, la délégation a appelé à un approfondissement de la coopération et s'est prononcé avec scepticisme au sujet des intentions du Secrétariat de planifier une publication propre en matière de l'observation du marché dans l'espace danubien. Au même titre, la délégation a soutenu le point de vue au niveau de l'UE en ce qui concernait une participation rien que très faible des Etats danubiens au *CESNI* et a appelé à une participation intense des pays membres dans ce forum. En ce qui concernait l'utilisation des fonds provenant de l'Accord relatif aux subventions pour les frais de main d'œuvre, l'on s'attendait à ce qu'en principe ceux-ci soient injectés dans le budget de la CD. Une compensation aux personnels du Secrétariat pour les travaux additionnels exécutés par ces derniers ne saurait être réalisée que par la voie de paiements pour les heures supplémentaires.
61. La délégation d'Autriche a soutenu l'avis de la délégation de l'Allemagne concernant les frais pour les travaux, en remarquant toutefois le fait que pour la contribution des personnels aux travaux additionnels il convenait de les remercier de façon idoine, afin de créer pour eux des stimulations appropriées. Les fonds pour les travaux additionnels pourraient être versés sur le Fonds de réserve. A une étape ultérieure, les pays membres pourraient adopter une décision relative à l'utilisation de ces fonds additionnels.
62. La délégation de Croatie s'est ralliée à l'avis de l'Autriche et de l'Allemagne.
63. La délégation de la République de Moldova a prié de présenter des éclaircissements au sujet des obligations de la CD découlant de l'Accord de subvention et de préciser également le mandat sur la base duquel avait été conclu l'Accord, et a considéré nécessaire que le Secrétariat coordonne dorénavant ses agissements avec les pays membres dans le but de recevoir un mandat approprié.
64. La délégation de Roumanie a expliqué que le projet avec les subventions représentait une nouvelle ressource de financement de la CD et s'est prononcée

contre le fait que les personnels du Secrétariat dans quelque cas que ce soit reçoivent un double paiement. La situation avec la nouvelle source de versement de fonds sur le budget de la CD avait entraîné la nécessité d'adapter les Règles de procédure et la réglementation relative aux heures de travail supplémentaire.

65. La délégation de Russie a attiré l'attention sur le fait que, pour améliorer la transparence, les documents fondamentaux de la coopération internationale avec l'UE devaient être également accessibles en temps requis dans toutes les langues officielles. Au même titre, il convenait de constater le fait que les travaux du Secrétariat de la CD et ses manifestations étaient assurés par des annuités des Etats membres.
66. La délégation de Slovaquie a noté que, suite au fait que l'information du Secrétariat relative à la coopération avec la Commission européenne n'avait été diffusée que lors de la séance du groupe de travail, ainsi que suite au fait qu'il convenait de décider de quelle manière sera dépensée une grande somme de fonds dans le cadre de l'Arrangement avec la Commission européenne relatif à la mise à disposition de subventions, elle n'était pas mandatée pour adopter une des solutions proposées sans avoir conduit une analyse par des experts s'occupant de cette problématique au Ministère des transports de Slovaquie.

La délégation de Slovaquie a également fait part de ses appréhensions au sujet du fait de savoir qui assumerait la responsabilité et les frais dans le cas où, suite à un éventuel audit de la part des organismes de l'UE, il était exigé de rembourser des fonds, vu leur dépense injustifiée.

67. En conclusion, le groupe de travail a constaté le fait que, en l'occurrence, les documents de travail du Secrétariat avaient été présentés avec un grand retard et que, pour cette raison, dans la plupart des cas, une concertation au sein des personnes adoptant des décisions à un niveau national ne pouvait déjà plus être conduite. Pour cette raison, avant que de pouvoir dresser un tableau des avis, il convenait d'abord d'étudier les documents dans des cadres nationaux. Le groupe de travail a décidé de remettre l'examen de ce point de l'ordre du jour à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et a pris note de l'information du Secrétariat sans la préparation d'une Décision.

8.1.2 Projet DTP1-455-3.1 – DANTE
« Amélioration des procédures et des processus administratifs pour le transport fluvial sur le Danube dans le cadre du Danube Transnational Programme »

au projet DANTE

68. Sur le fonds de la situation avec la Décision faisant défaut, la délégation d'Allemagne a exprimé des doutes au sujet de la légitimité d'astreindre la CD à des obligations en liaison avec la signature par le Directeur général d'un Accord relatif au projet et a recommandé de prendre tout simplement note de l'information. Pour l'avenir, la demande a été formulée de fournir des informations en temps requis. La délégation a recommandé de formuler une Décision fondamentale concernant des projets futurs dans laquelle seront formulées avec précision les conditions dans lesquelles le Directeur général serait autorisé d'assumer des obligations au nom de la CD, ceci suite à une information en temps requis à ce propos des pays membres.
69. La délégation de la République de Moldova a remarqué que le Secrétariat, dans le cas de *DANTE* avait dépassé ses attributions, des obligations contractuelles ayant été assumées, sans avoir une base juridique pour ce faire. Il était possible de s'attendre à ce que les pays membres reçoivent à l'avance des informations au sujet de telles intentions. En ce qui concernait *DANTE*, aucun mandat ne saurait être délivré à titre rétroactif.
70. La délégation de Croatie a constaté le fait que la CD était en principe intéressée dans le renforcement de la coopération internationale. A cet égard, il convenait également d'avoir la possibilité de s'adapter aux conditions existant sur le marché. Pour cette raison, l'on ne saurait que saluer l'intensité de l'activité de la CD à un niveau international. Dans la sphère de *DANTE*, le Secrétariat avait agi *bona fide* (de bonne foi) dans l'intérêt de l'organisation.
71. La délégation d'Autriche a soutenu les avis exprimés par les parties allemande et croate en ajoutant qu'une adaptation devait avoir lieu d'un point de vue procédural. A l'avenir, il serait également possible de s'attendre à une contribution essentielle sur le budget de la CD provenant des travaux sur des projets financés par des tiers.

72. La délégation de Roumanie a estimé la coopération internationale comme étant très importante, tout en soulignant le fait que la signature de documents contractuels ayant un caractère contraignant n'était acceptable que suite à une concertation préliminaire au sein des pays membres. Dans la sphère *DANTE*, l'accord avait été signé de manière illégitime.
73. Le Directeur général a informé le groupe de travail au sujet du fait que les pays membres avaient été informés dans les détails au sujet du projet *DANTE* dans le groupe de travail pour les questions techniques. Ceci pouvait être vu dans le Rapport approprié sur les résultats de la séance de ce groupe de travail, lequel avait également été approuvé par la session.
74. A l'issue de discussions prolongées, le groupe de travail a pris note à la majorité des voix de l'information du Secrétariat au sujet du projet *DANTE* et a formulé un avertissement pour l'avenir au sujet de la transmission en temps requis des documents et matériaux par le Secrétariat, ainsi que de la nécessité de recevoir un mandat des pays membres pour entamer des relations supposant des obligations financières, telles que, par ex. celles étant survenues lors de la conclusion de l'Accord *DANTE*.

au projet GRENDEL

75. Au cours des discussions au sujet de *DANTE*, l'Ingénieur en chef du Secrétariat a informé le groupe de travail sur un projet du *Danube Transnational Programme (DTP)* sous le nom de *GRENDEL* lequel se trouvait actuellement en suspens, étant consacré à la réduction des émissions dans la navigation ; la CD pourrait s'y voir conférer le statut de partenaire et s'attendre pour son activité d'experts à (*un montant*) allant jusqu'à 50.000 euros sur les fonds du projet. Il a expliqué qu'en l'occurrence, il s'agissait d'une procédure à deux étapes de déposition de la demande, au cours de laquelle la première partie ne signifiait pas d'obligations pour la CD. Ce n'est que lors de la seconde étape, attendue pour le mois de septembre, que la CD devrait assumer des obligations contractuelles.
76. La délégation de Roumanie a relevé que généralement les projets avaient deux phases. La première phase, pendant laquelle une demande de participation à un appel d'offres était déposée, ne supposait pas des obligations à l'égard des pays membres. La deuxième phase était celle de la signature du contrat, ce qui supposait déjà des obligations à l'égard de ceux-ci. Dans le cas de la première

phase, un accord préalable de la part des pays membres n'était pas nécessaire, tandis que pour la deuxième, cet accord était obligatoire.

77. La délégation de la République de Moldova a estimé que, dans les conditions de l'absence de documents relatifs audit projet, il semblait impossible de formuler une position sur le projet et, à cet égard, s'est abstenue de confirmer son accord relatif à la participation au projet *GRENDEL*.

La délégation de la République de Moldova a également relevé le fait que ce groupe de travail ne disposait pas d'une compétence suffisante pour approuver la participation de la Commission du Danube, confirmant, par conséquent, le fait que le projet devait être approuvé dans le cadre d'une session de la Commission du Danube.

78. La délégation de Russie a soutenu la position de la République de Moldova, relevant notamment l'absence chez le Secrétariat et les pays membres de quelque document que ce soit relatif au projet.

79. La délégation d'Autriche a appelé les délégations à profiter des chances pour participer à un projet de plus financé par l'UE.

80. A l'issue de consultations prolongées, déroulées avec une confrontation d'approches contraires, le groupe de travail a été unanimement d'accord pour adopter la proposition procédurale suivante, concertée par un groupe de délégations et formulé par le président :

1. Le groupe de travail prend note de l'information orale du Secrétariat au sujet du projet *GRENDEL* ;
2. Le Secrétariat est chargé de fournir aux pays membres de la CD des informations et des documents détaillés au sujet du projet *GRENDEL* ;
3. La participation au projet, de même que la signature de quelque document contraignant que ce soit dans le cadre du projet *GRENDEL* sont soumises à l'approbation préalable obligatoire des pays membres de la CD.

81. En répondant à la question de la délégation d'Autriche, le Secrétariat a expliqué, avec référence à l'article 2 des Règles de procédure que l'autorisation des pays membres pouvait être reçue dans le cadre d'une session extraordinaire.

au sujet de la procédure pour les futurs projets

82. La délégation d'Allemagne a posé une question au sujet de la future procédure pour la participation à des projets internationaux et a estimé nécessaire de préparer une Décision fondamentale laquelle comprenne toutes les conditions pour la réception par le Directeur général du mandat de signature. Ceci étant, une composante importante des conditions devait être constituée par l'information en temps requis des pays membres.
83. Le groupe de travail a convenu de charger le Secrétariat d'élaborer une information, y compris un projet de Décision, laquelle devait comprendre une proposition relative à l'attribution au Directeur général du Secrétariat du mandat de signature, incluant toutes les conditions pour ce faire et de présenter ces documents à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

8.1.3 Autres projets envisagés

84. Le Secrétariat a présenté sous la forme d'une liste d'autres projets internationaux avec la participation de la CD comprenant divers statuts de participation.
85. Le groupe de travail a pris note de cette information sans observations.

8.2 Information du Secrétariat au sujet de la signature du Mémorandum d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne

86. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat ainsi que de la signature à Trieste, le 28 mars 2017, du Mémorandum d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne.

8.3 Etat des négociations concernant le Mémorandum d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle

87. Le groupe de travail a analysé la proposition transmise par la Commission de la Moselle, en constatant que la plupart des amendements effectués par celle-ci était plutôt de nature rédactionnelle (comme par ex. le changement du titre de Mémorandum en Arrangement), sauf l'élimination de l'article 2 relatif à l'octroi mutuel du statut d'observateur.
88. La délégation d'Allemagne a indiqué que l'élimination de l'article 2 était motivée uniquement par une appréciation formelle, sans influencer l'engagement de la Commission de la Moselle d'octroyer le statut d'observateur à la Commission du Danube. D'après la délégation allemande, il convenait d'accepter l'élimination de l'article 2 et d'adopter une décision accordant à la Commission de la Moselle, sur la base de la réciprocité, le statut d'observateur.
89. Suite à une question de la délégation russe, la délégation d'Allemagne a précisé que l'objectif de l'Arrangement de coopération était de définir les éléments de la coopération, sans être un engagement international. Le Secrétariat a également indiqué quelle était la procédure prévue par les Règles de procédure en matière d'octroi du statut d'observateur.
90. Faute d'autres observations et commentaires sur les amendements de la Commission de la Moselle, le groupe de travail a décidé de suivre la démarche proposée par la délégation d'Allemagne, et d'adopter le projet de décision remis aux délégations des pays membres par la délégation d'Allemagne le jour même de la séance.

*

*

*

91. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

IV.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour - « Questions juridiques », ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) (doc. CD/SES 88/...), traitant des questions liées à la coopération internationale de la Commission du Danube,

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance de 16-19 mai 2017,

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De mandater le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube de signer l'Arrangement de coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle.
2. D'accorder à la Commission de la Moselle, sur la base de la réciprocité, le statut d'observateur auprès de la Commission du Danube dès la signature d'Arrangement de coopération susmentionné. »

* *
*

8.4 Démarche de la Fédération européenne des ports intérieurs visant sa participation, sans droit de vote, aux travaux des sessions et des réunions d'experts appropriées de la Commission du Danube en vertu des Règles de procédure

92. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat au sujet de la demande de la Fédération européenne des ports intérieurs de participer aux réunions de la Commission du Danube.

93. Les délégations d'Allemagne et de Croatie ont clairement soutenu la proposition du Secrétariat de coopérer, en vertu des Règles de procédure, avec les représentants de la Fédération européenne des ports intérieurs, en soulignant que la Commission était ouverte à la coopération avec des organisations

internationales non-gouvernementales disposant de spécialistes ou d'informations dans le domaine d'activité de la Commission.

* *

*

94. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

V.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions juridiques », ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*16-19 mai 2017*) (doc. CD/SES 88/...), traitant des questions liées à la coopération internationale de la Commission du Danube,

Considérant les objectifs statutaires de la Fédération européenne des ports intérieurs, y compris la représentation de ses membres, les ports intérieurs de l'Europe, ainsi que les organisations dont l'objectif est la défense des intérêts des ports intérieurs,

En vertu de l'article 50 des Règles de procédure,

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De mandater le Directeur général du Secrétariat à inviter les représentants de la Fédération européenne des ports intérieurs à participer, sans droit de vote, aux travaux des sessions de la Commission, de ses groupes de travail et des réunions d'experts. »

* *

*

Au point 10) de l'Ordre du jour - ***Information du Secrétariat au sujet des manifestations dédiées au 70^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, prévues pour 2018***

95. La délégation de Serbie, laquelle avait été soutenue par la partie croate, a attiré l'attention sur le 70^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade en 2018 et a exprimé l'intention d'inviter à cette occasion les pays membres à Belgrade. Il était planifié de tenir une exposition et des manifestations ultérieures, y compris la tenue de la 90^e session de la CD en juin 2018.
96. La délégation de la République de Moldova a sollicité au Secrétariat, à l'intention de la session de décembre, un plan détaillé de toutes les dépenses liées à la manifestation planifiée.
97. Le Secrétariat a expliqué qu'en ce qui concernait la question de la tenue d'une session hors de l'immeuble de la CD une Décision distincte de la Commission du Danube était requise.
98. En conclusion, le groupe de travail a accepté avec satisfaction la proposition de la Serbie au sujet de l'organisation de la célébration du 70^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade en juin 2018 et a chargé le Secrétariat de dresser d'ici la prochaine séance du groupe de travail les documents préparatoires nécessaires.

Au point 11) de l'Ordre du jour - ***Questions d'édition (publications, archives, site Internet)***

- ***Publications***

99. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail une information récapitulative intermédiaire sur les publications éditées pendant la période comprise entre ses séances (automne 2016-mai 2017). Entre autres, le Secrétariat a fait savoir ce qui suit :
- les Procès-verbaux des 82^e, 83^e et 84^e sessions de la CD avaient été publiés sur une base en papier par des forces propres ainsi que sur CD-ROM et insérés sur le site Internet de la CD,

- l'Annuaire statistique pour 2012 dans un tirage de 70 exemplaires avait été édité et sera diffusé sous peu aux pays membres de la CD.

100. Le Secrétariat a également fourni des informations au sujet de l'opportunité d'éditer les Procès-verbaux des 72^e – 81^e sessions de la CD n'ayant toujours pas été publiés sur une base en papier, vu les prix acceptables proposés par la typographie.

- Archives

101. Le Secrétariat a communiqué au sujet de la poursuite des travaux du Secrétariat visant l'analyse et l'évaluation d'experts des documents se trouvant dans les archives de la CD, l'établissement d'une liste de ces derniers et la création d'une nouvelle nomenclature de même que l'identification de documents destinés à la destruction. Sont également analysées les conditions de conservation des documents d'archive. La Commission de travail pour les questions d'archive créée par l'Ordonnance N° 022/16 du 7 mars 2016 du Directeur général du Secrétariat de la CD évaluera sous peu les travaux accomplis et soumettra une solution en ce qui concerne la liste des documents devant être soumis à la destruction.

102. Le Secrétariat a initié des travaux visant l'élaboration d'un projet de Règlement relatif à l'activité d'archive du Secrétariat de la CD, lequel établira la procédure de gestion du fond des archives de la CD.

- Site Internet de la CD

103. Le Secrétariat a rappelé le lancement d'une nouvelle page électronique de la CD avec la conservation simultanée de sa précédente version en état de marche (cette circonstance a été portée à la connaissance des pays membres par la lettre N° CD 67/III-2017 du 28 mars 2017) et a invité les pays membres à exposer leurs avis, observations et propositions sur ce thème.

104. La question concernant le mot de passe pour l'accès à l'extranet restait toujours en suspens.

105. Le groupe de travail a pris note de l'information au sujet du point 11 de l'Ordre du jour.

Au point 12) de l'Ordre du jour - ***Préparatifs en vue de l'élection du nouveau Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube***

106. Le Secrétariat a rappelé le fait que par la lettre N° CD 76/IV-2017 du 12 avril 2017 le Président de la Commission avait invité les Représentants des pays membres à formuler des propositions de candidature aux postes de président, vice-président et secrétaire de la Commission du Danube.
107. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet des préparatifs pour l'élection de la nouvelle direction de la Commission du Danube, ainsi que des candidatures reçues de la part des pays membres avant la présente séance.

Au point 13) de l'Ordre du jour - ***Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres***

- M. Rade Drobac (sur proposition de la République de Serbie)

108. Le groupe de travail a examiné une proposition d'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à M. Rade Drobac.
109. Après avoir écouté l'intervention de plusieurs délégations qui ont exprimé leur plein soutien à l'égard de la proposition de la République de Serbie, le groupe de travail a décidé de soutenir la candidature proposée.

*

*

*

110. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

VI.

« Ayant pris note de la proposition de décorer M. Rade Drobac, ressortissant de la République de Serbie, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 20 février 2017 de l'Adjointe au Président du gouvernement et Ministre Prof. Dr. Zorana Z. Mihajlović,

Appréciant hautement la participation intense de M. Rade Drobac aux travaux de la Commission du Danube et sa contribution importante à l'élaboration de documents visant à assurer la liberté de la navigation sur le Danube,

Appréciant également les mérites de M. Rade Drobac dans le domaine du développement de la coopération danubienne, du renforcement de l'autorité internationale de la Commission du Danube, ainsi que du développement de la coopération avec d'autres organisations internationales s'occupant des transports nautiques,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Rade Drobac, ressortissant de la République de Serbie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Rade Drobac sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

*

*

*

- M. József Fűry (sur proposition de la République slovaque)

111. Après avoir examiné la proposition d'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à M. József Fűry, le groupe de travail a décidé de la soutenir.

* * *

*

112. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

VII.

« Ayant pris note de la proposition de décorer M. József Fűry, ressortissant de la République slovaque, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 10 mai 2017 du représentant de la République slovaque à la Commission du Danube,

Appréciant hautement la contribution importante de M. József Fűry à l'augmentation de la sécurité des ouvrages hydrotechniques de navigation sur le secteur slovaque du Danube, ainsi que ses mérites dans le domaine du développement de la coopération danubienne,

Appréciant également sa participation intense aux travaux des organismes de la Commission du Danube et sa contribution importante à la préparation et à l'élaboration de documents visant à assurer la liberté de la navigation sur le Danube,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. József Fűry, ressortissant de la République slovaque, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. József Fűry sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

* *
*

Au point 14) de l'Ordre du jour - ***Divers***

- ***Déclaration de la délégation de Hongrie au sujet des certificats de conducteur de bateau et la nécessité d'assurer la sûreté de la navigation sur le Danube***

113. Déclaration de la délégation de Hongrie :

« La délégation de Hongrie a informé le groupe de travail au sujet du fait que la nouvelle Directive du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et abrogeant la Directive 96/50/CE du Conseil et la Directive 91/672/CEE du Conseil se trouvait à la veille de son approbation.

La Hongrie partage l'avis selon lequel, pour conduire un grand convoi, un certificat de conducteur de bateau complémentaire était nécessaire. Un convoi composé de 4 barges poussés et plus doit être considéré comme étant un grand convoi. Un tel avis était conforme aux Recommandations en vigueur de la Commission du Danube. La Hongrie, de concert avec d'autres Etats danubiens et avec la Commission du Danube elle-même, avait essayé de

promouvoir un tel avis lors de la préparation de la Directive, malheureusement sans succès.

Ces deux dernières années, rien que sur le secteur hongrois de Danube 5 avaries se sont produites, dans lesquelles des convois comprenant 5 à 7 barges de poussage sont entrés en collision avec des ponts. Selon la définition figurant dans la nouvelle Directive, un grand convoi est composé de plus de 8 barges de poussage ; dans l'Union européenne de tels convois naviguent exclusivement sur le secteur compris entre la Slovaquie et la Hongrie de même qu'à travers la Croatie, la Serbie, la Bulgarie jusqu'en Roumanie. Le fait qu'il n'est pas permis à ces pays d'exercer aucune influence sur les nouvelles règles témoigne contre les valeurs européennes. D'une part, la Hongrie salue le développement de la navigation intérieure européenne par l'intermédiaire de la nouvelle Directive, d'autre part, nous partageons l'avis selon lequel il n'est pas permis que nous renoncions à nos règles du point de vue de l'assurance d'une navigation sûre sur le Danube.

La Hongrie ne saurait être d'accord avec une Directive qui met en danger la sûreté de la navigation sur le Danube. Pour cette raison nous invitons les Etats membres de la Commission du Danube, lesquels sont dans le même temps membres de l'UE, à nous soutenir lors du vote sur la Directive. Nous sommes ouverts à des discussions ultérieures pour que nos pays interviennent dans l'intérêt de la sûreté de la navigation sur le Danube ».

* * *

*

114. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

A C T E

**de la vérification de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube en 2016**

Les soussignés :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------|
| Mme Teodora Trufea | - déléguée de la Roumanie |
| Mme Aniela Gegiu | - déléguée de la Roumanie |
| Mme Svetlana Youriévnna Zotkina | - déléguée de la Russie |
| M. Artyom Evguéniévitch Lissitzyne | - délégué de la Russie |

membres du groupe de révision pour les questions financières de la Commission du Danube (ci-après : « groupe de vérificateurs »), sur la base de la Décision adoptée par la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube (ci-après également : « CD ») (doc. CD/SES 86/19) et en conformité avec le chapitre 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », ont effectué une vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2016.

La vérification de l'exécution des opérations financières pour la **période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016** a été effectuée aussi bien dans le cadre du budget ordinaire relativement au Fonds de réserve que relativement au EU Grant. Les membres du groupe de travail ont eu accès à **l'ensemble** des documents financiers et des bases électroniques de données de la comptabilité.

Les membres de la commission de révision ont vérifié à titre sélectif la documentation suivante portant sur l'exercice budgétaire 2016 :

- livres de caisse,
- livres-journaux de paiement ainsi que pièces justificatives des finances,
- Grand livre comptable,
- relevés de comptes bancaires,

- feuilles de paie,
- décomptes d'avances du personnel,
- livre d'inventaire,
- feuilles d'inventaire,
- rapports financiers et autres documents influant sur la gestion financière de la CD.

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2016, il a été constaté ce qui suit :

1. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2016* **a été dressé sous la forme approuvée** par la Décision CD/SES 66/32.
2. En 2016, **tous les Etats membres se sont acquittés** de leurs obligations financières à l'égard du budget de la CD. Toutefois, les délais de l'arrivée des paiements différaient sérieusement. Cinq sur les dix Etats observateurs de la CD ont versé des contributions volontaires sur le budget de la CD.
3. L'exécution du budget en 2016 **était conforme** au cadre du devis des dépenses pour cet exercice budgétaire approuvé par les Etats membres de la CD dans la Décision de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 85/13 du 9 décembre 2015.
4. Les dépenses approuvées dans le budget de la CD pour 2016 représentent le quota suivant dans la structure suivante :

* diffusé par la lettre N° CD 44/II-2017 du 21 février 2017

Article	Titre de l'article	Montant approuvé (euros)	Part du montant total des dépenses (%)	Dépenses réalisées (euros)	Part leur revenant dans le montant total (%)
2.6.1	<i>Traitements du personnel - fonctionnaires</i>	666.298,00	38,34	659.974,00	39,61
2.6.2	<i>- employés</i>	638.027,00	36,71	619.809,26	37,20
2.6.3	<i>Frais d'administration</i>	203.345,00	11,70	188.878,19	11,34
	<i>dont: conformément à 2.6.3.5 : Loyer des appartements des fonctionnaires</i>	86.600,00		84.538,30	
2.6.4	<i>Missions, déplacements et congés des fonctionnaires (y compris le remplacement du mandat, une personne)</i>	82.709,00	4,76	67.931,20	4,08
2.6.5	<i>Edition des publications de la Commission</i>	11.700,00	0,67	8.344,81	0,50
2.6.6	<i>Déroulement et service de la session et des réunions</i>	41.700,00	2,40	29.072,39	1,74
2.6.7	<i>Achat de livres et d'autres publications</i>	3.200,00	0,18	1.962,92	0,12
2.6.8	<i>Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport</i>	15.000,00	0,86	12.448,03	0,75
2.6.9	<i>Achat de vêtements de travail</i>				
2.6.10	<i>Service médical</i>	60.450,00	3,48	59.811,08	3,59
2.6.11	<i>Frais de représentation</i>	4.000,00	0,23	1.635,09	0,10
2.6.12	<i>Fonds culturel</i>	1.000,00	0,06	287,00	0,02
2.6.13	<i>Versements aux organisations internationales</i>				
2.6.14	<i>Différence de cours</i>			4.910,70	0,29
2.6.15	<i>Frais bancaires</i>	10.000,00	0,58	11.126,56	0,67

2.6.16	<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>			69.415,54	
2.6.17	<i>Interprétation supplémentaire</i>				
2.6.19	<i>Moyens du fonds de réserve</i>				
2.6.20	<i>Dépenses pour la tenue des séances du Comité préparatoire</i>	616,00	0,04		
	TOTAL	1.738.045,00	100,00	1.666.191,23	100,00

5. La vérification de la caisse le 28 mars 2017 a relevé que **les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures de caisse** et aux documents comptables. L'Acte de révision de la caisse est inclus dans le présent Acte en tant qu'Annexe 1. La vérification a confirmé l'observation des prescriptions du point 8.1.4 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » en ce qui concerne le montant maximum des disponibilités en caisse. Dans le même temps, le groupe de vérificateurs a été informé au sujet du fait qu'un double de la clé du coffre-fort pour la conservation des espèces à la comptabilité se trouvait dans le coffre-fort situé dans le bureau du Directeur général du Secrétariat de la CD.
6. Conformément au point 8.1.6 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » ont été effectuées deux vérifications non annoncées de la caisse de la CD, disposées par Ordonnances du Directeur général du Secrétariat N^{os} 025/16 et 084/16. Les résultats de ces vérifications ont été reflétés dans chaque cas par un Acte dont les membres du groupe de vérificateurs ont pris connaissance.
7. Les inscriptions comptables au sujet des disponibilités sur les comptes de la CD à la Banque de Commerce extérieur de Hongrie (*MKB*) desservant la CD, d'après la situation au 31 décembre 2016 **correspondent** aux relevés des comptes bancaires.
8. Le Devis des dépenses du Budget ordinaire pour 2016, selon l'Annexe 1 au document CD/SES 85/12, à l'article 2.6.4 « Missions, déplacements et congés des fonctionnaires » prévoit les dépenses suivantes :

		Euros
2.6.4.1	Missions	35.000,00
2.6.4.1.1	Voyage	15.200,00
2.6.4.1.2	Allocations journalières	10.100,00
2.6.4.1.3	Frais d'hôtel	9.700,00
2.6.4.2	Déplacements	13.609,00
2.6.4.2.1	Voyage	3.750,00
2.6.4.2.2	Subsides	8.419,00
2.6.4.2.3	Allocations journalières	1.440,00
2.6.4.3	Congés	34.100,00
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	10.781,00
2.6.4.3.2	Subsides de congé	23.319,00
2.6.4	Total	82.709,00

9. La Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2016, selon l'Annexe 4 au document CD/SES 85/12, à l'article 2.6.4.1, prévoit la participation des membres du Secrétariat à 7 manifestations à Genève, 6 manifestations à Strasbourg, 6 manifestations à Bruxelles, 1 manifestation à Zagreb, 1 manifestation à Vienne. Dans le cas de 17 manifestations, les destinations sont inconnues. Des missions imprévues sont également envisagées.
10. Pour les manifestations susmentionnées, une somme dans un montant ne dépassant pas 35.000 euros, taxes de participation à des conférences et assurance des participants y comprises, avait été mise à la disposition du Secrétariat de la Commission du Danube pour 2016 par l'Annexe 4 au document CD/SES 85/12.

Il convient de noter le fait que, aux frais de missions sous les articles prévus par le Devis des dépenses, il est possible de rapporter les frais d'acquisition d'une police d'assurance lors de l'achat d'un billet de transport (à l'article voyage 2.6.4.1.1).

Dans le même temps, les frais pour les taxes de participation à des conférences, d'après le contenu économique de l'opération, ne sauraient être rapportés aux articles du voyage, des allocations journalières ou des frais d'hôtel.

En connexion avec ce qui précède, de l'avis du groupe de vérificateurs, dans les frais de missions de l'Annexe 1 au document CD/SES 85/12, il convient de prévoir un article distinct 2.6.4.1.4 « Taxes de participation à des manifestations (conférences) ».

Les normes des paiements des allocations journalières et des frais d'hôtel à l'article 2.6.4.1 sont établies par l'Annexe 5 au document CD/SES 85/12.

11. Selon le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 2016 (Annexe à la lettre N° CD 44/II-2017) (ci-après également – Rapport), les frais de missions, déplacements et congés des fonctionnaires (Chapitre 9) ont représenté :

Code	Article	Montant (euros)			Non accomplissement du plan (%)
		Approuvé	Réalisé	Différence	
2.6.4.1	Missions	35.000,00	23.763,48	11.236,52	-32,1
2.6.4.1.1	Voyage	15.200,00	8.651,49	6.548,51	-43,1
2.6.4.1.2	Allocations journalières	10.100,00	6.934,21	3.165,79	-31,3
2.6.4.1.3	Frais d'hôtel	9.700,00	8.177,78	1.522,22	-15,7
2.6.4.2	Déplacements	13.609,00	11.931,92	1.677,08	-12,3
2.6.4.2.1	Voyage	3.750,00	2.502,00	1.248,00	-33,3
2.6.4.2.2	Subsides	8.419,00	8.419,00	0,00	0,0
2.6.4.2.3	Allocations journalières	1.440,00	1.010,92	429,08	-29,8
2.6.4.3	Congé	34.100,00	32.235,80	1.864,20	-5,5
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	10.781,00	9.080,80	1.700,20	-15,8
2.6.4.3.2	Subsides de congé	23.319,00	23.155,00	164,00	-0,7
2.6.4	Total	82.709,00	67.931,20	14.777,80	-17,9

La vérification a établi le fait que, dans le Chapitre 9 du Rapport présenté, aux articles 2.6.4.2.1 « Voyage » et 2.6.4.2.3 « Allocations journalières » ne sont pas reflétées des informations dans la rubrique 9 « Différence entre le plan et le fait en 2016, en % ».

12. Dans le cadre d'une vérification sélective, le groupe de vérificateurs a **identifié les manquements suivants en ce qui concerne les missions et le paiement des allocations journalières** :

- a) *En contrôlant de manière sélective, le groupe de vérificateurs a constaté l'absence de justificatifs dans le cas de certaines missions (copies de billets d'avion et des talons de check-in) ;*
- b) *Vu ce qui précède, le groupe de vérificateurs n'a pas été à même de contrôler la conformité des paiements d'allocations journalières aux prescriptions des points 39(a) et 39(b) des règles du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la CD dans les cas mentionnés dans le sous-point a) du point 12 du présent Acte ;*
- c) *En connexion avec la couverture des frais de transfert à l'aéroport en taxi (dans un montant de quelque 500 euros en 2016) par le Secrétariat de la Commission du Danube et vu la contradiction de cette pratique avec les prescriptions du point 39(c) du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la CD, le groupe de vérificateurs recommande à la CD d'analyser la nécessité d'une actualisation des règles internes de la CD.*

13. Au cours d'une vérification sélective, le groupe de vérificateurs a constaté que le journal de voyages de la voiture du Directeur général du Secrétariat de la CD (Mercedes-Benz E class) n'était pas toujours complété chaque semaine, une part des informations détaillées faisant défaut, en infraction des prescriptions des articles 9(2) et 9(4) de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat de la CD N° 038/13 au sujet de l'utilisation de la voiture de service de la CD.

14. **Une vérification sélective portant sur le versement des salaires et des suppléments a établi ce qui suit :**

- **Dépenses de la CD pour les fonctionnaires du Secrétariat**

- 1. Allocation pour enfants**

Sur la base d'une décision adoptée à la 85^e session de la CD ont été établis les montants des allocations pour enfants, lesquels sont en vigueur en conformité avec l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la CD comme suit :

- 225 euros pour un enfant d'âge préscolaire par mois ;
- 300 euros pour chaque enfant d'âge scolaire par mois.

A l'issue de la vérification, il a été établi que les allocations ont été versées dans les montants établis.

2. Frais de logement

Selon l'article 36 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la CD, les fonctionnaires ont le droit à une somme de 650 euros/mois pour une famille de 2 personnes, logeant dans des locaux loués. En outre, pour chaque membre de famille additionnel, est payé un supplément dans le montant de 98 euros/mois.

La vérification a établi le fait que les frais de logement avaient été versés conformément aux normes et règles établis par la CD.

- **Dépenses pour les employés – Primes pour la connaissance de langues étrangères**

En conformité avec le Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (art. 35) « pour la connaissance de l'une des deux autres langues officielles de la Commission, de l'une des langues des pays danubiens ou d'une autre langue étrangère, s'il connaît bien une des langues officielles de la Commission et si l'emploi de ces langues lui est nécessaire pour remplir ses fonctions, tout employé reçoit une prime linguistique de 5 à 15 % de son salaire de base pour chaque langue, suivant le degré de connaissance. Aucun employé ne peut bénéficier d'une prime linguistique pour la connaissance de sa langue maternelle. Le montant total de ces primes ne doit pas dépasser 20 % du salaire de base. Le degré de connaissance des langues sera déterminé sur la base d'une vérification effectuée par une commission d'examen nommée par le Directeur général. »

La vérification a établi le fait que les primes pour la connaissance de langues étrangères avaient été versées conformément aux normes et règles établis par la CD.

15. En ce qui concerne l'acquisition de la banque de données, le groupe de vérificateurs a été informé au sujet du fait que d'après l'état à la fin de 2016, le processus de l'acquisition de la banque de données avait été finalisé et que la question de frais ultérieurs ne se posait pas. Selon les informations fournies au groupe de vérificateurs, la banque de données était prête au fonctionnement (Annexe 2 à l'Acte de vérification).

16. Les membres du groupe de vérificateurs ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle de bilan effectué d'après la situation au 31 décembre 2016, effectués par une commission constituée en vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 110/16 du 16 décembre 2016, en conformité avec le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». Dans ce contexte, le groupe de vérificateurs a effectué une vérification sélective de l'inventaire dans les bureaux N°s 204, 222, 223 et 226. Les résultats de l'inventaire correspondent aux écritures du livre d'inventaire d'après l'état au 31 décembre 2016. A été également effectuée une vérification de la Liste d'objets d'inventaire de la CD possédant une valeur individuelle (œuvres d'art, antiquités), suite à quel fait des non-conformités n'ont pas été décelées.

A titre additionnel a été effectuée une vérification sélective des objets d'inventaire acquis par le Secrétariat en 2016, suite à quel fait des incongruïtés n'ont pas été décelées.

17. Le solde de fonds d'après l'état au 31 décembre 2016 figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD en 2016 a été calculé correctement.

18. Le solde transférable du budget ordinaire 2016 présente la structure suivante :

Budget ordinaire

en euros

a)	Disponibilités au total,	348.295,62
	- <u>sur le compte courant en banque</u>	346.494,13
	- en EUR	325.572,02
	- en HUF (6.562.621,00) =	20.923,11 (EUR)
	- <u>disponibilités en caisse</u>	1.800,49
b)	Débiteurs :	
	- divers (montant estimé de la TVA remboursée)	21.205,06
c)	Avance de la Bulgarie pour 2017	-149.953,78

d)	Avance de la Hongrie pour 2017	-149.869,00
e)	Avance de la Russie pour 2017	-65,26
f)	Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	-616,00
Montant du transfert du budget 2016 sur le budget 2017 TOTAL :		68.996,64

19. Les fonds compris dans le Fonds de réserve ont été utilisés conformément aux dispositions concernant le Fonds de réserve figurant dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
20. Le solde du Fonds de réserve transférable, d'après l'état au 31 décembre 2016, est composé de ce qui suit :

Fonds de réserve

en euros

Disponibilités en banque :	
- compte en euros	108.419,77
Actifs nets selon le bilan au 31 décembre 2016 à transférer sur le budget pour 2017	108.419,77

21. Les données concernant les opérations financières figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD en 2016 **correspondent aux écritures du Grand livre comptable.**
22. Les explications figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat au sujet des écarts des sommes réalisées par rapport aux montants approuvés à l'endroit de divers articles du budget **sont correctes et conformes aux faits.**

EU Grant

D'après l'état du 1^{er} janvier 2016, les fonds assignés à la Commission du Danube sur la base de l'Arrangement relatif à l'attribution d'une subvention conclu avec la Commission de l'UE (DG MOVE) représentaient 194.996,80 euros, sur lesquels, au cours de 2016, ont été dépensés 41.904,30 euros. Le solde des fonds sur un sous-compte distinct de la CD représentait fin 2016 153.092,50 euros.

RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

1. Examiner la possibilité, lors de la planification par la Commission du Danube des dépenses pour les missions de distinguer dans le devis des dépenses du budget ordinaire pour l'année suivante un article séparé 2.6.4.1.4 « Taxes pour la participation à des manifestations (conférences) ».
2. Lors de la formation du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour l'année considérée, le Secrétariat de la Commission du Danube effectuera un contrôle interne de la complétude et de la véracité des données rapportées.
3. Assurer l'existence de justificatifs (talons de check-in et copies de billets d'avion lors de transports aériens, etc.) des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube délégués en missions de service en conformité avec le point 8.3.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la CD.
4. Vu la position du Secrétariat de la CD au sujet de l'importance des frais de taxi dans les dépenses des fonctionnaires envoyés en mission, établir le statut juridique desdits frais depuis la position de la possibilité de leur remboursement sur le compte des frais de voyage.
5. Mettre en place des mesures pour perfectionner l'enregistrement du temps de travail des voitures de la CD.
6. Examiner la possibilité d'actualiser (et/ou compléter) par la Commission du Danube les documents pertinents (règlements) de la CD réglementant la gestion financière de la CD, compte tenu des standards internationaux de comptabilité et de rapports financiers. A ces fins, examiner la possibilité d'actualiser les logiciels disponibles.
7. Introduire la pratique de la préparation d'un plan d'élimination des manquements identifiés par le groupe de vérificateurs de la CD et des observations de celui-ci, de même que de la présentation de rapports au sujet de son accomplissement aux pays membres de la CD.

*

*

*

L'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2016 sera soumis à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017).

Budapest, le 30 mars 2017

Mme Teodora Trufea	- déléguée de la Roumanie
Mme Aniela Gegiu	- déléguée de la Roumanie
Mme Svetlana Youriévnna Zotkina	- déléguée de la Russie
M. Artyom Evguéniévitch Lissitzyne	- délégué de la Russie

A C T E N° 1

de révision de la caisse de la Commission du Danube

Budapest

le 28 mars 2017

Les soussignés

Mme Teodora Trufea	-	déléguée de la Roumanie,
Mme Aniela Gegiu	-	déléguée de la Roumanie,
Mme Svetlana Youriévnna Zotkina	-	déléguée de la Russie,
M. Artyom Evguéniévitch Lissitzyne	-	délégué de la Russie,

membres du groupe de vérificateurs en matière de finances de la Commission du Danube (ci-après « groupe de vérificateurs »), sur la base de la Décision adoptée par la Quatre-vingt-sixième session de la CD (doc. CD/SES 86/19) et en conformité avec le sous-point c) du point 11.2 du Chapitre 11 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (texte du doc. CD/SES 83/6), avons effectué une vérification des disponibilités en caisse de la Commission du Danube (ci-après également « CD ») et de leur conformité aux écritures comptables d'après l'état du 28 mars 2017.

Suite à la révision, il a été établi ce qui suit :

1. Le solde des disponibilités en espèces dans la caisse de la CD d'après l'état de 10 h 10, le 28 mars 2017 a représenté :

I. Forints hongrois :

4	x	20.000,-	=	80.000,-
3	x	10.000,-	=	30.000,-
5	x	5.000,-	=	25.000,-
3	x	2.000,-	=	6.000,-
9	x	1.000,-	=	9.000,-
2	x	500,-	=	1.000,-
3	x	200,-	=	600,-
5	x	100,-	=	500,-
27	x	10,-	=	270,-
47	x	5,-	=	235,-
Forints hongrois :				152.605,-
Equivalent en euros :				490,44

II. Euros :

1	x	100,00	=	100,-
3	x	50,00	=	150,-
1	x	20,00	=	20,-
1	x	10,00	=	10,-
1	x	5,00	=	5,-
11	x	2,00	=	22,-
21	x	1,00	=	21,-
15	x	0,50	=	7,50
2	x	0,10	=	0,20
5	x	0,02	=	0,10
2	x	0,01	=	0,02
<u>Euros</u> :				335,82

Total en euros (I+II) : **826,26**

(Montant total: huit cent vingt-six 26/100 EUR)

2. Il n'a pas été découvert de surplus ou de manque dans la caisse.
3. Pour conserver les fonds en espèces *EU Grant*, un coffret métallique séparé a été attribué dans le coffre-fort. Au moment de la vérification, dans le coffret métallique pour la conservation des fonds en espèces *EU Grant*, les fonds en espèces faisaient défaut.
4. Un double de la clé du coffre-fort est conservé dans le coffre-fort du Directeur général du Secrétariat de la CD.

Mme Teodora Trufea	-	déléguée de la Roumanie
Mme Aniela Gegiu	-	déléguée de la Roumanie
Mme Svetlana Youriévnna Zotkina	-	déléguée de la Russie
M. Artyom Evguéniévitch Lissitzyne	-	délégué de la Russie

Atteste le fait que tous les fonds en espèces se trouvaient au moment de la vérification dans le coffre-fort : Madame Tamara Slyoussarenko _____
(signature)

Le présent Acte a été dressé en deux exemplaires :
1^{er} exemplaire – chez le groupe de vérificateurs ;
2^e exemplaire – chez le Secrétariat de la CD

Reçu un exemplaire de l'Acte : _____
(signature) (nom, prénom, patronyme)

Annexe 2

Alexander F. Stemmer

From: Horst Schindler
Sent: Mittwoch, 29. März 2017 09:41
To: Alexander F. Stemmer
Cc: Sekretariat; Lengyel Zoltan
Subject: Re: Anfrage zu Datenbank von der Revisionsgruppe

Lieber Alex,
der Ankauf der Datenbank ist abgeschlossen. Es kommen auf Basis der damaligen Ausschreibung keine weiteren Zahlungen mehr in Frage.

Die Datenbank ist funktionsbereit und kann jederzeit präsentiert werden. Die Dateneingabe erfolgt derzeit über das Sekretariat bzw. in Zukunft direkt über die Mitgliedsländer.

Das Funktionieren kann einerseits durch eine Präsentation (live) des WISKI Programms durch Herrn Lengyel, andererseits durch Betrachten der derzeitigen Ausbaustufe des Web-Interfaces (wiederum Herr Lengyel), sowie durch Lektüre des Berichts der Expertengruppe Hydro bewiesen werden.

Den Experten wurde der derzeitige Stand vorgeführt und sie waren damit überaus zufrieden.

LG, Horst

Am 29.03.2017 um 09:34 schrieb Alexander F. Stemmer
<Stemmer@danubecom-intern.org>:

Horst,

Die ROM Revisorin möchte gern von Dir per eMail bestätigt haben, dass der Kauf der Datenbank abgeschlossen ist und die Datenbank funktioniert bzw. arbeitet.

Wenn du dies in zwei Zeilen bestätigst, muß Zoltan Lengyel keinen gesonderten Text dazu entwerfen. Ich habe auf die Präsentation in der HYDRO EG Sitzung hingewiesen. Man möchte es aber von Dir hören! Gern auf englisch.

Mit freundlichem Gruß

Ihr

Alexander F. Stemmer

Stellvertretender Generaldirektor
Sekretariat der DONAUKOMMISSION

Benczur utca 25
H - 1068 Budapest
Tel. 0036-1-461 8010
email: stemmer@danubecom-intern.org
web: www.danubecommission.org

...

der Ankauf der Datenbank ist abgeschlossen. Es kommen auf Basis der damaligen Ausschreibung keine weiteren Zahlungen mehr in Frage.

Die Datenbank ist funktionsbereit und kann jederzeit präsentiert werden. Die Dateneingabe erfolgt derzeit über das Sekretariat bzw. in Zukunft direkt über die Mitgliedsländer.

Das Funktionieren kann einerseits durch eine Präsentation (live) des WISKI Programms durch Herrn Lengyel, andererseits durch Betrachten der derzeitigen Ausbaustufe des Web-Interfaces (wiederum Herr Lengyel), sowie durch Lektüre des Berichts der Expertengruppe Hydro bewiesen werden.

Den Experten wurde der derzeitige Stand vorgeführt und sie waren damit überaus zufrieden.

Перевод с немецкого

Приобретение банка данных было завершено. Вопрос о дополнительных платежах на базе тогдашнего тендера больше не стоит.

Банк данных готов к функционированию и может быть продемонстрирован в любое время. Ввод данных сейчас осуществляется Секретариатом, а в будущем будет осуществляться напрямую странами-членами.

Функционирование может быть подтверждено, с одной стороны, через презентацию господином Ленделом (*live*) программы *WISKI*, с другой стороны, через ознакомление с нынешним этапом разработки веб-интерфейса (опять же господин Лендел), а также через зачтение Доклада группы экспертов ГИДРО.

Экспертам было продемонстрировано нынешнее состояние, и они были этим вполне удовлетворены.

Original allemand

Traduction du russe

L'acquisition de la banque de données a été finalisée. La question de paiements complémentaires sur la base de l'appel d'offres de l'époque ne se pose plus.

La banque de données est prête à fonctionner et peut être démontrée à tout moment. L'introduction de données est maintenant réalisée par le Secrétariat et à l'avenir sera réalisée directement par les pays membres.

Le fonctionnement peut être confirmé, d'une part, par le biais d'une présentation par Monsieur Lengyel (*live*) du logiciel *WISKI*, d'autre part par l'entremise d'une prise de connaissance avec l'étape actuelle de l'élaboration de l'interface Internet (encore une fois Monsieur Lengyel), de même que par la lecture du Rapport du groupe d'experts HYDRO.

Les experts se sont vu démontrer l'état actuel, et ils en ont été pleinement satisfaits.

R A P P O R T
sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques

1. Le groupe de travail pour les questions techniques a tenu sa séance du 25 au 28 avril 2017, conformément à la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session.
2. A la séance du groupe de travail ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Norman GERHARDT
M. Sebastian ROGER

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER
M. Christoph HACKEL

Bulgarie

M. Toni TODOROV
M. Ivan IVANOV

Croatie

M. Ivan BUŠIĆ

Hongrie

M. György KOVÁCS
Mme Noémi DOBROVICS-SZABÓ
M. János ZSOLDOS

République de Moldova

M. Igor ZAHARIA
M. Filipp IVANOV

Roumanie

M. Decebal SPIRT
Mme Laura Monica PATRICHI
M. Daniel GROSU
M. Alecsandru NEAGU

Russie

M. Serguéï KANOURNIY
M. Evguéniy BRODSKIY
M. Oleg IGNATIEV

Serbie

Mme Ivana KUNC

Slovaquie

M. Matej VANÍČEK
M. Stanislav FIALIK

Ukraine

M. Igor GLADKIKH
M. Igor SENILOV
M. Mikola GOLODOV

B. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran ŠUKALO

*

*

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, ainsi que les conseillers et conseillères du Secrétariat, MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.
4. M. M. Vaníček (Slovaquie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, M. N. Gerhardt (Allemagne) vice-président.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESNI*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube

3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

4. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Etablissement d'une synthèse

5. Activités transfrontalières

6. Publications

Edition des publications suivantes :

6.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

6.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure

6.3 Carte de pilotage du Danube (*réédition*)

6.4 Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* (site Internet)

II. TECHNIQUE Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure

Unification sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU

2. Sûreté du transport par voie navigable

3. Mesures visant la réduction des émissions provenant de la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux (par ex. Masterplan *LNG*)

4. Questions de radiocommunication

- 4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)

- 4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

- 4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

- 1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 77/10

- 2. Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube**

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques

- 3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010**

Préparation et rédaction du document

- 4. Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN**

- 5. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière

7. Publications

Edition des publications suivantes :

7.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube

Préparation et établissement de documents :

7.2 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013, 2014, 2015 et 2016

7.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

7.4 Profil en long du Danube, publié en 1990

7.5 Album des ponts sur le Danube

7.6 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la banque de données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection environnementale du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives)

1.2 Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire (chaque année, pour les années respectives)

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

4. Publications en matière de statistiques et d'économie

- 4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2012-2015
- 4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour
- 4.3 Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie

5. Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

VI. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 9 JUIN 2016 JUSQU'A LA 88^e SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)

VII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES) ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES 88^e ET 90^e SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE

VIII. DIVERS

Présentation de la délégation de la Roumanie au sujet des phénomènes de glaces pendant la période janvier-février 2017

Présentation du Registre fluvial russe au sujet de l'activité de l'Association internationale de surveillance technique et des institutions de classification (*International Association of Technical Survey and Classification Institutions, TSCI*)

Présentation du Secrétariat de la CD au sujet de l'activité en liaison avec le *Grant Agreement* CD-UE

*

*

*

I. NAVIGATION

I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

I.1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube

I.1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD

6. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait qu'à l'issue de la réunion de 19-21 septembre 2016 du groupe d'experts CEVNI/DFND et de la dernière séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-21 octobre 2016), plusieurs questions étaient restées en suspens, par exemple, l'utilisation pratique des langues sur le Danube, au sujet de quel fait était arrivé un avis écrit de la Fédération de Russie. Dans le même temps, lors de sa dernière séance, le groupe de travail avait chargé le Secrétariat d'élaborer une proposition pour la définition du terme « *opérateur du bateau* ». Une telle proposition a été présentée au groupe de travail dans le document DT I.1.1 (2017-1).
7. De l'avis de la délégation de la Roumanie, le thème de la communication dans les liaisons radio relevait premièrement de la compétence de *RAINWAT*. Dans l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure il est établi que « Pour les communications échangées entre les stations de bateau et les stations terrestres fixes, il est fait usage de la langue du pays où se trouve la station terrestre fixe ». Une fois la période transitoire écoulée « l'anglais devrait être la première langue utilisée ». Pour clarifier les controverses, il convenait de reléguer la discussion sur la priorité de l'application de *RAINWAT* au groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
8. La délégation de l'Autriche, se fondant sur l'avis des autorités compétentes d'Autriche, a soutenu l'avis de la délégation de la Roumanie.
9. La délégation de la Russie s'est prononcée pour un éclaircissement des compétences dans le cadre du groupe de travail pour les questions techniques et a estimé que, pour ce faire, l'avis du groupe de travail pour les questions juridiques et financières n'était pas nécessaire.

Elle a confirmé sa position, exposée dans la lettre N° 430 du 23 mars 2017 au sujet de l'insertion d'amendements dans l'article 4.05 des DFND, selon laquelle le texte, tel qu'il avait été noté lors de la précédente séance du groupe de travail, devait être rédigé comme suit :

« ...Pour commencer l'échange radio (appel) entre des stations de bateau et entre des stations de bateau et des stations terrestres, sur le secteur Kelheim-Mohács est utilisé l'allemand et sur le secteur Mohács-Sulina le russe... ».

10. La délégation de l'Allemagne a relevé le fait qu'une décision en la matière incombait exclusivement au groupe de travail pour les questions techniques, car c'était un thème qui touchait la sûreté de la navigation sur le Danube. Par la suite, la délégation a ajouté qu'il n'existait pas de contradiction avec *RAINWAT*, car, selon *RAINWAT*, « l'anglais devrait être la première langue utilisée » seulement « en l'absence de Règlement de police » (*dans le cas où une langue de communication n'est pas prescrite par le Règlement de police. N.tr.*). En ce qui concerne le Rhin, par exemple, le Règlement de police pour la navigation du Rhin prescrit l'allemand en tant que langue de communication, dans le cas de difficultés de compréhension réciproque. La délégation de l'Allemagne soutenait l'avis de la délégation de la Russie et n'estimait pas qu'il était nécessaire de solliciter un avis du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
11. La délégation de la Serbie a promis d'exposer son avis dans le cadre de l'examen des questions de radiocommunication sous le point II.4 de l'Ordre du jour.
12. La délégation de la Bulgarie a observé que, selon la proposition de la délégation de la Russie, l'utilisation d'autres langues était également possible. Elle n'y voyait pas de problème et soutenait la proposition de la Russie.
13. Sur proposition du Secrétariat, le groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen au sujet du point I.1 de l'ordre du jour dans le cadre de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND, convoqué les 21 et 22 septembre prochain et dont le principal objectif était de présenter à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques un projet de DFND mises à jour. Le groupe d'experts devait également prendre en considération dans ce projet toutes les propositions soumises à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-21 octobre 2016*), par exemple la proposition de la délégation de l'Autriche concernant l'inclusion de prescriptions relatives à

l'utilisation de GNL en tant que combustible et la proposition de la délégation de la Russie au sujet de l'utilisation des langues dans les communications radio sur le Danube. Au même titre, le groupe d'experts devait identifier lors de sa réunion de septembre 2017 les différences entre les dispositions des règles locales de la navigation sur les secteurs nationaux de Danube et les DFND et élaborer des propositions pour savoir s'il convenait de modifier des dispositions concrètes des DFND ou si le pays respectif devait reformuler ses règles locales de la navigation.

I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS)

I.2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

14. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que les autorités compétentes des pays membres de la CD n'avaient pas communiqué au sujet de quelque problème que ce soit lors de l'utilisation quotidienne de SIF et a proposé dans le point respectif du Plan de travail pour la prochaine période d'avoir également en vue la poursuite de la modification des standards SIF.

I.3 Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. CESNI) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube

15. Le groupe de travail a pris note du document DT I.3 (2017-1) Rapport sur la participation du Secrétariat de la CD à des manifestations appropriées en la matière.
16. Le groupe de travail a appelé les délégations des pays membres de la CD à participer intensément aux travaux du groupe de liaison pour soutenir l'activité du GT *CESNI/QP*.
17. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que les *10 et 11 mai 2017*, dans la salle de conférences de la CD aura lieu la prochaine séance du GT *CESNI/QP*, à laquelle les experts étaient invités.
18. Le groupe de travail a pris note d'une information de la délégation de l'Ukraine au sujet du fait que l'Ukraine avait participé à la dernière séance du

groupe de travail des prescriptions techniques (*CESNI/PT*) en y intervenant avec une présentation en ce qui concernait la situation respective en Ukraine, laquelle avait été accueillie avec un grand intérêt.

I.3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

19. Le groupe de travail a examiné le nouveau texte du cours modulaire « Navigation sur des voies navigables, y compris sur des secteurs présentant des risques spécifiques. Section « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » (DT I.3.1.1 (2017-1)), élaboré par le Secrétariat selon une forme proche des cours modulaires de formation de l'OMI. Dans le nouveau texte ont été prises en compte des observations des pays membres de la CD, propositions exposées lors de la précédente séance du groupe de travail, ainsi que l'expérience de la campagne anti-glaces sur le Danube de janvier-février 2017 ; les points 4-12 ont été formulés selon le texte proposé à titre d'initiative par la délégation de l'Ukraine.
20. Les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne ont formulé des propositions relatives à la correction du texte dans le point 2, en relevant que ce module n'avait pas de rapport directe avec l'article 8 de la nouvelle directive de l'UE. Les connaissances des secteurs y étant considérées se référaient à des spécificités locales, tandis que dans le cas de phénomènes de glaces, de vent et de crue il s'agissait de phénomènes ayant un caractère général.
21. Les délégations de l'Autriche, de la Slovaquie et de la Serbie ont fait part de doutes au sujet de la nécessité de l'existence d'un simulateur, proposée dans le point 8 « Equipements et instruments d'enseignement... » vu que, selon leur opinion, les aptitudes pratiques devaient être acquises dans des conditions de bord et le remplacement de la pratique à bord d'un bateau par celle déroulée sur un simulateur n'était pas équivalente. En outre, il était nécessaire d'avoir en vue le coût important d'un tel équipement.
22. La délégation de l'Ukraine a expliqué les objectifs spécifiques de la formation sur simulateur des conducteurs de bateau et a exprimé sa gratitude à la délégation de la Roumanie pour l'invitation au séminaire du programme *Danube Skills*. La délégation de l'Ukraine a exprimé ses regrets au sujet de l'impossibilité de participer à ce projet à titre officiel.

23. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux sur ledit document.

I.4 Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Etablissement d'une synthèse

24. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que, jusqu'à présent, des réponses étaient arrivées des autorités compétentes de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Roumanie et a invité les délégations des autres pays membres de la CD à faire parvenir leurs réponses en la matière.
25. Le groupe de travail a pris note d'une information de la délégation de la Serbie au sujet de modifications des Règles en République de Serbie ; les autorités compétentes de la Serbie feront parvenir au Secrétariat de la CD une réponse au sujet des conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur le secteur serbe de Danube.

I.5 Activités transfrontalières

26. Le Secrétariat a informé au sujet du projet DANTE (« Amélioration de procédures et de processus administratifs pour le transport fluvial sur le Danube ») lequel est réalisé dans le cadre du programme *Danube Transnational* pour la période 2017-2019. L'objectif du projet est d'identifier et d'éliminer les barrières administratives dans les transports par voie navigable (TVN) sur le Danube et ses affluents navigables en tant qu'initiative commune du secteur privé et des autorités publiques nationales responsables de ces barrières. Des méthodes idoines et des directives pour gérer efficacement l'activité des TVN doivent être élaborées compte tenu des barrières identifiées.

Le projet doit assurer des conditions meilleures pour gérer le business sur le Danube pour les compagnies.

DANTE facilite les travaux du Domaine prioritaire (DP) 1A de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR), étant reconnu par l'UE (*DG MOVE*) en tant que partie de leurs efforts visant à réduire les barrières administratives dans le secteur des transports.

DANTE se concentre sur cinq domaines thématiques où les barrières administratives diminuent le plus explicitement l'efficacité des opérations TVN :

1. Police des frontières, impôts et douanes
2. Autorités de la navigation
3. Autorités/administrations portuaires
4. Administrations des voies navigables et des canaux
5. Autres autorités pertinentes dressant des barrières (par exemple contrôle de la santé, etc.)

La CD est responsable du paquet de travail 5 – Stratégie et capitalisation ; thématiquement c'est le domaine le plus grand du projet.

Le résultat du projet deviendra une Stratégie de gestion (avec des procédures administratives) et un Plan d'actions.

I.6 Publications

Edition des publications suivantes :

I.6.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

I.6.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure

I.6.3 Carte de pilotage du Danube (*réédition*)

I.6.4 Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* (site Internet)

27. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait que pour le moment tous les pays membres de la CD n'avaient pas transmis au Secrétariat leurs « Règles locales de la navigation » et qu'il n'avait pas été possible de finaliser les travaux sur les autres publications.

II. TECHNIQUE, y compris RADIOCOMMUNICATION

II.1 Questions techniques

II.1.1 Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure

Unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU

28. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de l'harmonisation des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».
29. La délégation de la Russie a noté le fait que les Directives de l'UE ne revêtaient pas un caractère obligatoire pour les pays membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE. Pour cette raison, il convenait de procéder à l'unification des Recommandations de la CD compte tenu des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU ainsi que de la Directive de l'UE N^o 2016/1629 (standard *ES-TRIN*). Pour ce faire, il était nécessaire de prendre en compte les particularités de la navigation sur le Danube. Vu la complexité de ce processus, la délégation de la Russie a proposé de convoquer un groupe de travail informel pour l'analyse des différences de la Directive UE 2016/1629 et des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure. A cet égard, la délégation de la Russie attendait la traduction de la Directive de l'UE dans toutes les langues officielles de la Commission du Danube.
30. La délégation de la Roumanie a noté la nécessité d'harmoniser à un niveau européen les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et a proposé à ce propos à la CD d'adopter le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (standard *ES-TRIN*). L'Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), en vigueur à bord de tous les bateaux de navigation intérieure, pouvait servir d'exemple d'une telle harmonisation.

La délégation de la Roumanie a déclaré que les procédures du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*) prévoyaient explicitement la participation de tous les pays membres de la Commission du Danube, fussent-ils ou non membres de l'UE.

31. La délégation de l'Ukraine a informé au sujet du fait que ses représentants, notamment des spécialistes du Registre de la navigation d'Ukraine, avaient participé pour la première fois en tant qu'observateurs à une séance du Groupe de travail relatif aux prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*) tenue à Strasbourg les 21 et 22 février 2017.

La délégation ukrainienne y avait procédé à une présentation planifiée traitant de la situation courante des affaires dans la sphère de la navigation intérieure de l'Ukraine.

II.2 Sûreté du transport par voie navigable

32. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet dudit thème (DT II.2 (2017-1)), notamment en ce qui concerne l'implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) et de la « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable » dans la navigation danubienne.
33. Le groupe de travail a pris connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (*15 février 2017*) (DT II.2.1 (2017-1)), organisée avec le soutien de la *DG MOVE* de la Commission européenne ainsi que du Questionnaire (DT II.2.1.1 (2017-1)) dressé en tant que résumé des propositions des experts au sujet de la poursuite des travaux sur ce thème. Le Secrétariat a fait savoir que du côté des experts il existait trois confirmations écrites positives de toutes les positions du Questionnaire.
34. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du plan exemplaire d'actions futures sur ce thème et de l'intention de tenir en février 2018 la prochaine réunion d'experts. Les travaux de la Commission du Danube avec le bureau de coordination du Domaine prioritaire 11 (DP 11) – « *Security* » de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube et d'autres organisations et forums spécialisés en matière de protection du transport par voie navigable seront poursuivis ; les questions relatives à la coordination de l'activité du Secrétariat de la CD et du DP 11 ont été convenues à titre préliminaire en 2016.

35. Sur proposition des délégations de la Russie, de la Serbie et de la Slovaquie, le groupe de travail a remercié le Secrétariat pour les travaux accomplis en soulignant l'importance de leur poursuite en vue d'une implémentation réelle des Recommandations de la CD dans la pratique de la navigation. Il a été noté qu'actuellement certaines questions portant sur le thème de la protection de la navigation étaient également examinées à la CEE-ONU, mais que dans son ensemble, ce problème, y compris les questions relatives à la défense de la navigation contre le terrorisme, était activement promu notamment par la Commission du Danube ; ceci avait été confirmé également lors de la rencontre du Secrétariat de la CD à la *DG MOVE*, le 5 avril 2017.
36. Les délégations de la Serbie et de l'Ukraine ont exprimé leur accord avec les textes de l'Annexe 1 aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) - « Ordre exemplaire d'actions des équipages de bateaux visant à assurer la sûreté des barges non-automotrices sans équipage, laissées provisoirement sur des aires d'ancrages non protégées » (DT II.2.2 (2017-1)) et de l'Annexe 2 - « Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la protection des bateaux à passagers » (DT II.2.3 (2017-1)) ; l'accord de la Croatie existe sous une forme écrite.
37. La délégation de l'Autriche a fait savoir qu'une rencontre était planifiée avec le Ministère de l'intérieur du pays au sujet du Rapport de la réunion d'experts de la CD et de la thématique du Questionnaire, le Secrétariat de la CD devant être informé au sujet de ses résultats. Elle a noté que le Questionnaire contenait des thèmes ne se référant pas à la sphère « Security » et relevait de la compétence du groupe de travail pour les questions techniques, par ex. la qualification de l'équipage en matière de navigation.

II.3 Mesures visant la réduction des émissions provenant de la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux (par ex. Masterplan LNG)

38. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour.
39. La délégation de l'Ukraine a fait savoir que l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne, en alliance avec l'Institut danubien de l'Université nationale « Académie maritime d'Odessa », avait procédé à des recherches visant à faire baisser les émissions nuisibles dans l'atmosphère provenant du

fonctionnement des moteurs principaux de bateaux en utilisant à ces fins des catalyseurs-convertisseurs de combustible.

La première étape de ces recherches avait eu lieu en 2016 à bord d'un remorqueur. Les résultats des essais ont montré une baisse de la quantité de fumée des émissions du moteur. Cette baisse, à des régimes fonctionnels a atteint 1 : 2 par rapport au fonctionnement des moteurs à des régimes analogues sans catalyseur-convertisseur.

En 2017 ont débuté des essais à bord d'un bateau automoteur. D'après des données préliminaires, la méthode de l'application de catalyseurs de combustible pouvait devenir la plus acceptable à bord de bateaux de navigation intérieure pour faire baisser les émissions nuisibles dans l'atmosphère, l'économie de combustible et l'augmentation de la ressource fonctionnelle des moteurs.

40. Le groupe de travail a soutenu l'intention de l'Ukraine de poursuivre les travaux des essais et sur la certification de catalyseurs afin de les introduire par la suite à bord de bateaux.

II.4 Questions de radiocommunication

II.4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)

II.4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

41. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce thème et a examiné le projet final de « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure » mis à jour (DT II.4.1 (2017-1)) qui remplacera le « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » - document CD/SES 60/47 publié en 2002.

42. La délégation de la Russie a exprimé son regret au sujet du fait que ses observations formulées oralement lors de la séance du groupe de travail en octobre et par écrit dans la lettre N° 430 du 23 mars 2017 n’avaient pas été étudiées ni prises en compte par le Secrétariat lors des travaux sur le projet final de Guide. Toutefois, vu la situation survenue, la délégation de la Russie estimait possible de recommander à la 88^e session d’adopter ledit projet en comprenant que, vu le développement des technologies informationnelles, il convenait de poursuivre les travaux visant à mettre à jour ce document, tenant compte des propositions susmentionnées de la délégation de la Russie. La délégation de la Russie s’attend à ce que le Secrétariat envoie les propositions de la Russie à la CCNR et à la Commission de la Moselle.
43. A l’issue de l’examen, ayant pris en considération les propositions de la délégation de la Russie, le groupe de travail a recommandé à la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube d’approuver le projet final de « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure » mis à jour, en adoptant à ces fins une Décision appropriée.

* *

*

44. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube d’adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné le point ... de l’Ordre du jour – Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport par voie navigable – ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017) (doc. CD/SES 88/...) traitant de ce point de l’Ordre du jour,

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions techniques lors de sa séance de 25-28 avril 2017,

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le texte actualisé du document « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » édition 2017 (doc. CD/SES 88/...).
2. De mandater le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube de signer ledit Guide. »

*

*

*

II.4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

45. La délégation de l'Ukraine a informé le groupe de travail au sujet du fait que, lors de la 9^e séance du comité *RAINWAT* ayant eu lieu à Prague les 6 et 7 avril 2017, l'Ukraine avait présenté une information au sujet des démarches entreprises pour la possibilité de l'adhésion de l'Ukraine à l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure.

L'Ukraine a informé au sujet du fait que, depuis la 8^e séance du comité *RAINWAT* des réunions avaient eu lieu avec des représentants de l'Administration des communications d'Ukraine. A l'issue de la réunion, un groupe de travail est créé qui s'occupera d'une série de questions concernant la préparation des documents indispensables pour que le gouvernement d'Ukraine adopte une décision relative à l'adhésion à l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure.

A l'avenir, l'Ukraine informera la Commission du Danube sur les résultats de sa participation aux travaux du comité *RAINWAT*.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

46. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (DT III.1-7 (2017-1)).

III.1 Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10

47. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, par la lettre N° CD 36/II-2017 du 8 février 2017, il avait été diffusé aux pays membres de la CD une version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube », (doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de décembre 2016) avec des amendements transmis au Secrétariat par les autorités compétentes de la Slovaquie, ainsi qu'avec des modifications proposées par le Secrétariat suite à l'élimination de fragments de texte dont le contenu était devenu obsolète.
48. Le groupe de travail a pris note de cette information et a été d'accord avec les modifications présentées.
49. La délégation de la Serbie a communiqué que les projets visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur serbe de Danube étaient en voie de réalisation et a promis d'actualiser en conséquence sa section dans le Plan des grands travaux.
50. La délégation de l'Ukraine a informé le groupe de travail au sujet du fait qu'entre 2016 et le premier trimestre 2017, dans le cadre d'organisations et de conventions internationales s'est déroulée une série de manifestations visant le développement de la partie ukrainienne du delta du Danube, ainsi que la recherche d'une solution de compromis en ce qui concernait la poursuite de la mise en œuvre du projet de parcours navigable à grande profondeur (PNGP) « Danube-mer Noire ».

Des manifestations et des projets visant le développement de la partie ukrainienne du delta du Danube étaient illustrés dans les propositions adressées à la Stratégie de l'UE pour la région du Danube, tout en étant inclus dans le « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » et dans les Feuilles de routes nationales

en conformité avec les « Conclusions au sujet de la réhabilitation et la maintenance efficace de l'infrastructure de la voie navigable sur le Danube et ses affluents navigables » (*Conclusions on effective waterway infrastructure rehabilitation and maintenance on the Danube and its navigable tributaries*), signées dans le cadre de la rencontre des ministres des transports des pays danubiens le 3 décembre 2014 et de la réunion du 20 juin 2016 à Bruxelles.

Les efforts déployés par la partie ukrainienne sont dirigés vers l'accomplissement inconditionnel de ses obligations en ce qui concerne le développement de la navigation danubienne.

III.2 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques

51. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a informé au sujet de l'état actuel du projet *Good Navigation Status (GNS)*. La prochaine séance du comité de pilotage (*Steering committee*) du projet *GNS* était prévue pour le 23 mai 2017.
52. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.

III.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document

53. Le Secrétariat a fait savoir que, par la lettre N° CD 221/XII-2016 du 9 décembre 2016, un « Questionnaire relatif aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube » avait été diffusé. En réponse à cette lettre, les autorités compétentes de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Serbie et de la Bulgarie ont envoyé au Secrétariat les tableaux du « Questionnaire... » dûment complétés. L'Allemagne avait envoyé ses données en septembre 2016 déjà.
54. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.4 Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

55. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour et a été d'accord avec la proposition du groupe d'experts en matière d'hydraulique (*21-22 mars 2017*) de ne pas inclure ce point à

l'ordre du jour de la prochaine réunion. Si les pays membres présentaient quelque proposition que ce soit sur ce thème, il était possible d'insérer derechef un point approprié à l'Ordre du jour.

III.5 Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

56. Le technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT du Secrétariat a fait une présentation dans laquelle il a montré à quelle étape se trouvait le processus d'implémentation de la banque de données au Secrétariat. Pour ce faire, il a démontré en temps réel aussi bien l'application *WISKI* que l'état actuel de l'application Internet. Il a également fait savoir que la finalisation des travaux portant sur l'interface Internet pour l'introduction de données dans la banque par les autorités compétentes des pays membres était envisagée pour mai 2017.
57. Le Président du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique a invité les pays membres qui n'avaient toujours pas communiqué les données de contact des experts lesquels, finalement, travailleraient vraiment avec le système et ses applications Internet, à accélérer l'expédition de ces informations, pour que le Secrétariat puisse organiser un séminaire de formation pour ces personnes.
58. Le groupe de travail a soutenu cette demande.

III.6 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière

59. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur l'activité actuelle dans le cadre du projet *IMPRES* (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques).

III.7 Publications

Edition de la publication suivante :

III.7.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube

60. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail la version finale du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007. Vu que, jusqu'au commencement de la séance, le Secrétariat n'avait pas reçu des pays membres de la CD de propositions ou d'amendements au sujet de cette publication, celle-ci sera expédiée à l'imprimerie.
61. Les Rapports annuels pour 2008-2012 se trouvaient à l'étape finale de rédaction, mise en page et préparation à l'impression.

Préparation et établissement de documents :

III.7.2 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013, 2014, 2015 et 2016

62. Le Secrétariat a fait savoir que pour préparer le « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2013 (à l'exception du chapitre III.2), il disposait des données de la Serbie, de la Roumanie et (incomplètes) de la Slovaquie, de la Croatie et de l'Ukraine.
63. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour et a exprimé l'espoir que les Rapports annuels pour 2014-2016 seraient dressés en utilisant la Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques.

III.7.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

64. Le Secrétariat a fait savoir qu'il disposait de données pour la préparation de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 reçues des autorités compétentes de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Serbie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de l'Ukraine et de la Hongrie (incomplètes).
65. La délégation de l'Allemagne a accepté de remettre les données pour cette publication d'ici septembre 2017.
66. La délégation de l'Autriche a prié de présenter le projet d'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 à la prochaine séance du groupe d'experts en matière d'hydretechnique en septembre prochain.

III.7.4 Profil en long du Danube, publié en 1990

67. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, jusqu'à présent, il avait reçu intégralement sous la forme de tableaux dûment remplis des données des autorités compétentes d'Allemagne, d'Autriche, de Serbie et de Roumanie. La Slovaquie n'avait envoyé que des informations sous une forme graphique. Le Secrétariat a également informé le groupe de travail au sujet du fait que ces données se réfèrent à des périodes de temps différentes.
68. Le groupe de travail a pris note de ces informations et a estimé opportun de charger le Secrétariat de préparer, en se fondant sur les données disponibles, un projet de « Profil en long du Danube » et de le présenter lors de la prochaine réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique.

III.7.5 Album des ponts sur le Danube

III.7.6 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

69. Le groupe de travail a pris note d'une information présentée par le Secrétariat sur ces points de l'Ordre du jour.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

IV.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

70. Le groupe de travail a pris connaissance d'une information faite de vive voix et d'un Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à la 30^e session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 23-27 janvier 2017*) (DT IV.1.1 (2017-1)).
71. Le groupe de travail a également pris connaissance de l'avancée des travaux du Secrétariat en connexion avec l'initiative de la Commission du Danube relative à la formation de conseillers à la sécurité, (ADN, point 1.8.3) dans le

cadre de la CEE-ONU (DT IV.1.3 (2017-1)). Sur proposition de la CD, en coopération avec la CEE-ONU et les parties contractantes de l'ADN il convenait de dresser un manuel pour la tenue de l'examen pour les conseillers à la sécurité, lequel servira en tant que support du processus général de perfectionnement de la formation de spécialistes dans le domaine du transport des marchandises dangereuses et également dans le contexte de la préparation d'un nouveau texte de l'ADN (2019). Une première version de travail du Manuel de la CD devait être envoyée à la CEE-ONU d'ici le 2 juin 2017. A la séance du Comité en août 2017 sera présentée une version de travail du document en anglais.

72. Le Secrétariat a fait savoir qu'à l'heure actuelle étaient arrivés des documents de six pays membres de la CD et a invité ceux qui ne l'avaient toujours pas fait, à envoyer leurs documents dans les meilleurs délais mais avant le 8 mai 2017 au plus tard.
73. Le groupe de travail a soutenu cette activité du Secrétariat et a prié d'être informé lors de la prochaine séance (*17-20 octobre 2017*) au sujet des résultats de la 31^e session du Comité de sécurité (*Genève, 28-31 août 2017*).

IV.1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

74. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de la comparaison du Catalogue de questions avec la version ADN 2015 et au sujet des amendements examinés au cours de la 30^e session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 23-27 janvier 2017*). Le groupe de travail informel a examiné et approuvé une Directive concernant l'utilisation du Catalogue de questions pour les examens d'experts en matière d'ADN avec les amendements y ayant été insérés.

IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

IV.2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

75. Le Secrétariat a fait savoir que le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », lors de sa réunion tenue les 7 et 8 mars 2017 avait adopté un plan d'actions comprenant, entre autres, la création d'un groupe de travail informel, formé de pays membres de la CD intéressés, dont l'objectif serait d'établir des critères pour des pourparlers visant l'adhésion à la CDNI, afin de trouver à court terme une solution, y compris en ce qui concerne la partie A des Recommandations.

En outre, le groupe d'experts a été d'accord, à titre d'étape intermédiaire de la création d'un nouveau texte des Recommandations, pour approuver les nouvelles Parties B et C de conserve avec la Partie A. L'approbation des Recommandations modifiées en ce qui concerne la Partie B et la Partie C devait avoir lieu au cours de la session en décembre 2017.

76. Le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » a proposé que la prochaine réunion se tienne les 6 et 7 mars 2018, en fonction des résultats de la réunion du groupe de travail informel, son Ordre du jour préliminaire devant être proposé après la réunion du groupe de travail informel en octobre 2017.
77. Le Secrétariat a fait savoir que cette réunion était envisagée pour le 16 octobre 2017.
78. La délégation de l'Autriche a souligné l'importance des problèmes traitant de l'adhésion à la CDNI et a attiré l'attention sur la nécessité de résoudre les questions énumérées dans le point 20 du Rapport du groupe d'experts (DT IV.2.1 (2017-1)).
79. La délégation de la Russie a noté que les membres du groupe de travail n'avaient pas reçu le nouveau texte des Recommandations (Partie A) et a souligné l'importance des discussions sur le thème « Modèle de financement ». Il s'agissait soit du système CDNI, soit d'un système de vignettes. Il a été remarqué le fait que dans certains pays, par exemple en Slovaquie, la loi nationale n'admettait pas la collecte des déchets des bateaux d'autres pays.
80. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que les autorités compétentes d'Allemagne avaient présenté les amendements aux formulations de la Partie A et des Annexes 3 et 4 aux Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube. Toutefois, vu que

ces amendements n'avaient pas été insérés dans la dernière version du document mais dans le texte de 2011, lors de la traduction et du travail avec le texte des difficultés à caractère technique avaient surgi. Le nouveau texte des Recommandations sera diffusé aux pays membres d'ici le 10 mai 2017 au plus tard.

81. Le président a remarqué le fait que, selon la législation de la Slovaquie, la Convention, en tant qu'acte juridique international, prévalait par rapport au droit national.

IV.3 Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

82. En connexion avec son initiative concernant l'établissement d'un nouvel « Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » (sur une carte interactive) (cf. la lettre N° CD 222/XII-2016 du 9 décembre 2016), le Secrétariat a informé au sujet du fait que, d'après l'état du 31 mars 2017, il disposait de données relatives à 183 ports et terminaux, reçus des autorités compétentes de tous les pays danubiens. De cette manière, la première phase de la préparation avait été finalisée. Il est planifié d'achever d'ici fin 2017 les travaux sur cette publication, laquelle comprendra également des données des ports sur la Tisza et la Drava. Par la suite, lors d'une seconde étape, une base de données élargie se fondant sur 24 paramètres sera créée à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) pour 75 ports et terminaux. A ce propos, le Secrétariat a invité les pays membres à envoyer les données nécessaires d'ici mi-juillet 2017. Ceci étant, le Secrétariat a souligné l'importance des questions liées aux ports pour les futurs travaux de la Commission du Danube, vu que ce thème représentait, dans une mesure importante, la réalisation du principe « *...resserrer les liens économiques ... des pays danubiens entre eux et avec les autres pays* », statué dans la Convention de Belgrade.
83. Les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne ont attiré l'attention sur des problèmes dans l'interprétation des données individuelles, telles que le code international pour le fleuve, ainsi que les codes européens et nationaux des ports et ont proposé d'insérer dans les tableaux le *ISRS-Location Code* du SIF.

IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes

84. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la Septième rencontre pour l'implémentation de la Déclaration commune, organisée les *15 et 16 septembre 2016* à la Commission du Danube. Ont été présentés tous les aspects du projet *Good Navigation Status* ainsi qu'une section du projet *Pool of Experts*. Le Secrétariat a informé au sujet du fait qu'en raison du principe de la rotation stipulé dans la Déclaration commune, la Huitième rencontre sera organisée par la Commission internationale pour le bassin de la Save à Zagreb, probablement les 13 et 14 septembre 2017. En connexion avec ce thème, le Secrétariat se prépare à la réalisation du projet pilote *METEET* en 2017.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

V.1 Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

V.1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives)

85. Le groupe de travail a pris note de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2017-1)) concernant les données pour 2015, ainsi que du document « Statistiques de la navigation danubienne en 2014-2015 » (version mise à jour, septembre 2016) (DT V.1.1 (2017-1)).
86. Le Secrétariat a informé au sujet de ce qui suit :
- il existait certaines difficultés lors du recueil des données nécessaires sur la base des formulaires ST-1 à ST-16 et de la méthodologie en vigueur à la Commission du Danube ;
 - seule la Slovaquie avait mis à disposition des renseignements relatifs au transport de marchandises dangereuses sur le Danube en conformité avec la classification ADN pour 2014-2015 ;

- sur le site Internet de la Commission du Danube, le Secrétariat a actualisé les données relatives aux dimensions du territoire et à la population de l’Autriche, selon la sollicitation de l’Autriche, ainsi que des renseignements relatifs à d’autres pays-membres et pays observateurs de la Commission du Danube.
87. Le groupe de travail a été également informée au sujet de l’intérêt manifesté et des sollicitations reçues, entre autres, de la CCNR et d’Eurostat, pour recevoir des données statistiques relatives à la navigation sur le Danube préparées par le Secrétariat.

V.1.2 Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire (chaque année, pour les années respectives)

88. Le groupe de travail a pris note de la partie de l’Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2017- 1)) traitant de la préparation dudit document, ainsi que de l’« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2015 » (DT V.1.2 (2017-1)).

V.2 Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d’économie

89. Le groupe de travail a pris note de la partie de l’Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2017-1)) traitant de ce thème, prenant en considération l’avis du Secrétariat au sujet d’une éventuelle nécessité de travailler sur l’actualisation desdits documents à l’avenir, entre autres, dans le cas d’une modification de la terminologie des statistiques des transports par voies de navigation intérieures lors de la préparation de la 5^e édition du Glossaire.

V.3 Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l’économie

90. Le groupe de travail a pris note de la partie de l’Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2017-1)) traitant de ce thème.
91. Le Secrétariat a informé à titre additionnel le groupe de travail au sujet de l’arrangement préliminaire relatif à la tenue en juillet 2017 d’une rencontre

en matière de statistiques des transports de passagers et de la flotte avec des représentants d'Eurostat sur leur demande.

V.4 Publications en matière de statistiques et d'économie

V.4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2012-2015

V.4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour

V.4.3 Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie

92. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2017-1)) traitant de ce sujet.

93. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de ce qui suit :

- l'édition sur CD-ROM de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2012 était préparée à la diffusion, ce document a été remis à la typographie pour être imprimé et publié sur le site Internet de la CD ;
- les travaux se poursuivaient pour préparer les Annuaire statistiques pour 2013-2015, fait partiellement reflété dans les Statistiques de la navigation danubienne en 2013-2014 et en 2014-2015, respectivement (publiées sur le site Internet de la CD) ;
- de nouvelles informations pour préparer les éditions actualisées du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et du « Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie » n'ont pas été reçues.

94. En se référant au Rapport sur les résultats de la précédente séance du groupe de travail pour les questions techniques, le groupe de travail a soutenu l'appel adressé par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres de la CD de vérifier et, le cas échéant, de mettre à jour les renseignements contenus dans le « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (sur CD-ROM), étant donné que sa dernière publication actualisée date de 2014.

95. Le groupe de travail a également soutenu l'appel adressé par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres au sujet de la mise à disposition en temps requis et dans le volume le plus complet possible des données statistiques indispensables.

V.5 Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

96. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2016 » (DT V.5 (2017-1)).
97. Sur proposition des délégations de la Slovaquie et de l'Ukraine le groupe de travail a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour le travail accompli en relevant à ce propos l'élargissement de ses dimensions.
98. Dans le but d'une formation définitive de la structure du projet « Observation du marché de la navigation danubienne », le Secrétariat a invité les autorités compétentes de la Roumanie à fournir des données mensuelles au sujet des passages de bateaux et des flux de marchandises par la centrale hydraulique des « Portes de fer I », en remarquant que de telles données arrivaient déjà de la Serbie.
99. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de sa position en ce qui concernait la coopération avec la CCNR en matière d'observation du marché à la lumière de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne (*DG MOVE*) (DT V.5.1 (2017-1)).
100. Le Secrétariat a également informé au sujet des résultats des pourparlers déroulés avec la CCNR en 2016 portant sur des questions relatives à une publication commune sur le thème de l'observation du marché de la navigation intérieure européenne. Il a été noté que trois comptes-rendus avaient été expédiés à la CCNR en 2016 : résultats de 2015, résultats du premier trimestre et résultats du premier semestre de 2016. En 2017 avait été envoyé à la CCNR un compte-rendu sur l'observation du marché selon les résultats de 9 mois de 2016.

101. Les intervenants au cours des débats ont noté le fait que les matériaux mis à disposition par la Commission du Danube n'étaient pas utilisés dans leur intégralité dans les travaux publiés par la CCNR.
102. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de l'obligation d'envoyer en mai 2017 à la CCNR pour la publication commune « *Market Observation* » des informations pour le chapitre « Bassin du Danube : résultats de 2016 », dont la base sera constituées par le document DT V.5 (2017-1). Le Secrétariat enverra à titre préliminaire aux pays membres de la CD une variante définitive du document avec l'addition d'une brève analyse du marché et du degré d'activité des ports, effectuée par l'Association des ports de Hongrie.
103. A des fins de systématisation des travaux en matière d'observation du marché et pour atteindre une méthodologie unitaire dans la publication commune avec la CCNR « *Market Observation* », il est planifié de tenir en juin 2017 un séminaire avec la participation des représentants de la *DG MOVE*, des départements statistiques et d'EUROSTAT.

VI. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la 88^e session (points traitant des questions techniques)

104. Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session traitant des questions techniques (DT VI (2017-1)), y a introduit plusieurs précisions et recommande à la Quatre-vingt-huitième session de l'adopter.

VII. Projet de Plan de travail (points traitant des questions techniques) et projet de calendrier des séances et des réunions pour la période comprise entre les 88^e et 90^e sessions de la Commission du Danube

105. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2017 jusqu'à la Quatre-vingt-dixième session (DT VII (2017-1)/Rev.1), y a introduit plusieurs précisions (DT VII (2017-1)/Rev.2) et a recommandé à la Quatre-vingt-huitième session d'adopter ledit projet.

VIII. Divers

Présentation de la délégation de la Roumanie au sujet des phénomènes de glaces pendant la période janvier-février 2017

Présentation du Registre fluvial russe au sujet de l'activité de l'Association internationale de surveillance technique et des institutions de classification (*International Association of Technical Survey and Classification Institutions, TSCI*)

Présentation du Secrétariat de la CD au sujet de l'activité en liaison avec le *Grant Agreement* CD-UE

106. Le groupe de travail a remercié les délégations de la Roumanie et de la Fédération de Russie, ainsi que le Secrétariat de la CD de leurs présentations dont il avait pris note avec un grand intérêt.

* *

*

107. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-huitième session d'adopter le projet de Décision suivant :

II.

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*25-28 avril 2017*) (doc. CD/SES 88/...),

La Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (*15 février 2017*) (doc. CD/SES 88/...).
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (*7-9 mars 2017*) (doc. CD/SES 88/...).
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*21-22 mars 2017*) (doc. CD/SES 88/...).

4. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017) (doc. CD/SES 88/...). »

*

*

*

108. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions
relatives à la protection du transport par voie navigable**

1. La réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable, convoquée en conformité avec la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session (doc. CD/SES 86/21) a eu lieu le 15 février 2017 avec le soutien de la Direction *DG MOVE* de la Commission européenne.
2. Ont pris part à la réunion des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Croatie, de la Hongrie, de la République de Moldova et de l'Ukraine (*la Liste des participants se trouve en Annexe**). En dehors des experts en matière de protection de la navigation intérieure proprement-dits, y ont assisté des représentants de la branche de la navigation.
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part à la réunion le Directeur général M. P. Margić, l'Adjoint au Directeur général M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, les conseillers M. I. Matics, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.
4. Dans son allocution introductive, le Directeur général du Secrétariat a relevé le fait que, pour la première fois dans la navigation intérieure européenne avaient été préparés plusieurs documents fondamentaux sur le thème de la protection de la navigation, ce travail préparatoire important ayant été accompli par la Commission du Danube. Pour que ces documents puissent être implémentés dans la navigation pratique, de nouvelles propositions étaient requises, en premier lieu de la sphère de l'assurance de la protection (*Security*). Ceci concernait l'identification de zones non dépourvues de danger et la création d'un schéma d'information des participants à la navigation au sujet de potentielles menaces de violation de la protection des bateaux et des moyens portuaires.
5. M. P. Souvorov a été élu président de la réunion.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

6. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :
1. Informations des pays membres de la CD au sujet de la situation avec l'implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15)
 2. Expérience d'actions pratiques des autorités compétentes des pays membres de la CD en cas de violation de la protection des bateaux
 3. Particularités de l'organisation de la protection des bateaux à passagers
 4. Eventuelles actions futures de la Commission du Danube visant à créer un système commun de sûreté de la navigation sur le Danube en conformité avec la « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable » (DT II.2 (2016-1))
 5. Schéma d'interaction avec le Domaine prioritaire 11 (DP 11) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR) (*Priority Area 11 of the EUSDR : « To Work Together to Tackle Security and Organized Crime »*)

*

*

*

7. La réunion d'experts a pris note de la présentation d'un document fondamental adopté par la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube - « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (CD/SES 83/15) ainsi que d'une brève information au sujet des problèmes survenant en liaison avec l'implémentation de ces Recommandations dans la navigation pratique depuis le moment de leur entrée en vigueur formelle le 1^{er} janvier 2015.
8. Vu la similarité des thèmes figurant à l'ordre du jour ainsi que le fait selon lequel une réunion d'experts sur le thème de la protection de la navigation était tenue dans le cadre de la CD pour la première fois, les experts ont entamé leurs travaux **sous la forme d'un échange de vues libre**.
9. **M. H. Grammerstorf** (*Allemagne*) a relevé le fait que la branche de la navigation dans son activité ne s'opposait pas aux actions requises pour assurer la sécurité de la navigation. Dans un système d'assurance de la sûreté,

il convenait de **distinguer clairement les domaines revenant à la *Safety* (sûreté) et à la *Security* (protection)**. Si, dans le premier cas, les principaux problèmes relevaient de la compétence de la compagnie de navigation, de l'équipage et du personnel (pour les bateaux à passagers) et devaient être résolus par ces derniers, dans le second cas il s'agissait d'une menace extérieure. Les informations disponibles montraient l'existence de cas de vol de biens ou de pillage de la cargaison ; il s'agissait également d'une menace abstraite de terrorisme à l'égard des bateaux. **Des mesures visant à assurer la sûreté ne devaient pas alarmer ni inquiéter à l'avance les passagers**, ni offrir un prétexte pour des attentes lesquelles ne sauraient jamais être réalisées à bord. Un bateau à passagers n'est pas un navire de guerre, c'est pourquoi toute mesure de contrôle des conditions de la sécurité doit être déroulée avec précaution et correctement à l'égard des passagers. Un moment très important ici est celui de la **liaison externe de l'administration du bateau et des autorités compétentes**.

Dans les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » de la Commission du Danube sont indiqués ces établissements spéciaux, leurs adresses et les modes d'entrer en liaison avec eux, toutefois un facteur important de l'assurance de la sécurité sera leur **communication précise entre eux dans une même langue**. Les compagnies de navigation ne sauraient assumer de telles obligations en matière de protection des bateaux (« Nous ne pouvons pas y placer des armes ! ») qui ne sont accomplies que par des autorités publiques spécialisées. La liaison entre les bateaux et ces autorités doit être réalisée non seulement dans le cas d'une menace de violation de la protection mais également à titre permanent. Par conséquent, **les autorités doivent connaître les sources de telles menaces et résoudre ces questions dans le cadre de leurs compétences**. La navigation fluviale est disposée à coopérer de manière constructive dans cette sphère et soutiendra tous travaux communs futurs en la matière.

10. **M. P. Souvorov** (*Secrétariat*) a souligné le fait que la protection des bateaux à passagers avait ses particularités, vu que, en dehors des menaces habituelles de violation de la protection ont lieu des menaces visant des groupes de personnes et présentant des signes de terrorisme. Par conséquent, les méthodes de contrôle doivent être réélaborées, à partir de l'arrivée des passagers pour s'embarquer. En outre, pour les bateaux à passagers l'exclusion des menaces lors du passage sous les ponts et de l'éclusage présente une importance particulière.

11. **M. H. Schindler** (*Secrétariat*) a rappelé le fait que le Secrétariat participait à des travaux dans le cadre de la CEE-ONU, où pour la première fois ont été présentées les avancées de la Commission du Danube en matière de sécurité de la navigation ainsi qu'à des conférences traitant des transports de passagers. Vu les menaces liées au terrorisme, la question adressée aux experts au sujet d'une protection armée des bateaux était raisonnable.
12. **M. G. Skoff** (*Autriche*) a relié l'actualité des questions relatives à l'assurance de la sécurité de la navigation aux conséquences bien connues des actes terroristes de ces dernières deux années en Europe. Lors de conférences spéciales ayant eu lieu à Budapest (2015) et à Vienne (2016), des représentants du business touristique conjointement à des autorités compétentes des pays danubiens avaient formulé la notion « **infrastructure sous menace** », comprenant sous ce terme un système indispensable de mesures de contrôle des transports de passagers, dès l'arrivée des passagers dans les aéroports, les gares ferroviaires et routières et jusqu'aux transferts sur l'embarcadère et aux embarquements. Le groupe de travail constitué lors de la dernière conférence avait formulé la « **Déclaration de Nürnberg** » laquelle reflète des exigences en matière de sécurité aussi bien à l'égard de bateaux que de toute opération d'embarquement à bord. L'objectif fondamental est de créer **des normes unifiées opérationnelles de contrôle**.

Il n'y a pas de doute : ce qui est important c'est l'élaboration de **méthodes unifiées de communication**, dépourvues d'ambiguïté aussi bien pour l'entendement des conducteurs de bateau que des autorités compétentes. Ceci étant, il ne convient pas d'oublier les exigences en matière de **protection des informations**, de ce fait **il convient de trouver une forme unitaire d'accès pour combiner la protection des informations avec un contenu informationnel défini sur l'ensemble du parcours du Danube**.

Dans la branche des transports de passagers sur des voies de navigation intérieure d'Europe ont été investis ces dernières années des fonds importants. Par conséquent, les volumes du trafic de passagers ont augmenté (en 2015 – 1,3 millions sur l'ensemble des voies navigables d'Europe et plus de 400 milliers sur le Danube), ce qui exigera une **augmentation des frais financiers pour assurer la sécurité** (par exemple, dans le port de Vienne, les patrouilles sur les quais ont été renforcées).

Il ne convenait non plus d'oublier la nécessité dans le cadre de la navigation danubienne **d'unifier les méthodes de vérification des personnels**,

notamment d'unifier le formulaire relatif à un casier judiciaire vierge et à l'absence d'infractions.

13. **M. H. Grammerstorf** (*Allemagne*) a estimé qu'il était nécessaire de distinguer les menaces survenant dans les personnes des passagers ou des personnels du bateau et celles apportées sur le bateau de l'extérieur. Dans le premier cas, les compagnies de navigation étaient tenues d'agir à leur rencontre dans une mesure maximale par la voie d'un contrôle et d'une comparaison des renseignements relatifs aux passagers. Lors d'une menace extérieure, **il ne convenait pas de laisser l'action à son rencontre au bateau lui-même, car c'était la sphère de la responsabilité de l'Etat.**
14. **M. B. Szalma** (*Hongrie*) a souligné le fait selon lequel, dans tous les documents adoptés en matière de protection, **il convenait de ne pas confondre les fonctions** concernant les équipages de bateaux marchands et de bateaux à passagers, d'un côté, et les fonctions des autorités de la surveillance douanière et policière, de l'autre : il convenait de distinguer les conditions de l'assurance de la sécurité en mer, sur le fleuve ainsi que sur le Danube et sur le Rhin.

Une question importante était celle de **l'assurance d'une langue unique de communication** dans le cas d'une violation de la protection : il convenait d'établir dans quelle langue il fallait annoncer par radio les autorités policières : en anglais ou en allemand ?

Un équipage non préparé représentait un danger, notamment s'il ne connaissait pas les règles de communication avec les passagers en cas de violation de la protection.

La navigation danubienne avait un nombre important de problèmes à caractère général (par exemple les basses-eaux), néanmoins le problème de la sécurité représentait une tâche particulière touchant tous les pays. Actuellement, en Hongrie, il n'était possible de suivre avec précision la circulation de la flotte en utilisant le système en service que jusqu'à Mohács.

Le problème de l'assurance de la *Security*, y compris **l'élimination des menaces terroristes**, ne relevait pas des attributions de la branche de la navigation, **c'était une tâche revenant à l'Etat**. La fonction de la branche de la navigation était une adaptation suffisante à des règles unitaires visant l'assurance de la sécurité de la navigation sur l'ensemble du fleuve et leur stricte observation.

15. **M. H. Griepe** (*Allemagne*) a noté le fait que les projets de documents élaborés par la Commission du Danube comprenaient des propositions détaillées lesquelles étaient réellement réalisables dans la pratique. Certains détails pouvaient être réglementés au niveau des entreprises. Pour les autorités policières les **questions relatives à la préparation de l'équipage et à la maîtrise des langues communes de communication** étaient les plus importantes. Selon les documents présentés lors des formalités d'obtention d'un visa, il était possible à titre général d'établir aussi bien la qualification des personnels que le degré de maîtrise des langues utilisées sur le Danube. Le ministère de l'intérieur de Bavière soumet une proposition relative à une interaction plus dense dans des questions relatives au contrôle à l'entrée, mais la question se pose, avec qui et dans quelle langue ?

Les tâches que se pose le Domaine prioritaire 11 (DP 11) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*EUSDR*), auquel l'Allemagne prend également part, sont assez volumineuses, mais, pour la navigation proprement dite, c'est notamment les questions de la langue de travail et la forme des communications avec ses participants qui sont primordiales.

16. **M. H. Schindler** (*Secrétariat*) a souligné le fait que la coopération des autorités du ministère de l'intérieur avec les participants à la navigation constituait un moment très important dans l'affaire de l'assurance de la sécurité et qu'il était vraiment nécessaire de traiter la structure de cette interaction dans le cadre de tous les forums.
17. **M. G. Skoff** (*Autriche*) a évoqué des préventions survenant à l'égard du danger des voyages en Europe, ainsi que des commandes de construction de bateaux annulées. Au même titre, il a souligné l'importance des critères de sélection des personnels et les difficultés survenant suite à la multitude de langues utilisées sur le Danube.
18. **M. H. Grammerstorf** (*Allemagne*) a appelé à tracer d'abord la structure du problème pour en traiter par la suite les détails. Pour ce faire, il était important d'identifier les principaux responsables dans le système d'actions, y compris dans le cadre du personnel se trouvant à bord.
19. **M. B. Szalma** (*Hongrie*) a déclaré que la tâche de la navigation était de participer à un système visant à assurer la sécurité, mais en tant qu'adaptation à ce dernier. Les questions relatives au financement de l'assurance de la sécurité devaient être assumées par les Etats.

20. Mme **M. Herczeg** (*Hongrie*) a estimé que les participants à la navigation et les autorités compétentes devaient être réciproquement intéressés par la sécurité de la navigation vu que cela apportait des résultats économiques nécessaires. Il ne fallait pas oublier le fait que **l'assurance de la sécurité était réalisée à grands frais**, vu que des dépenses importantes étaient requises non seulement pour prévenir des actions entraînant des avaries, incendies et pertes de cargaison, mais également pour prévenir des actes terroristes menaçant des vies humaines. Dans ce cas, une **évaluation préliminaire des risques** était très importante, par exemple lors du transport de passagers à bord de bateaux, un schéma de vérification préliminaire de la liste des passagers était implémenté. Des mesures analogues étaient également nécessaires à l'endroit des personnels. Tous les établissements ayant trait à la navigation devaient coopérer activement en la matière.
21. Mme **M. Herczeg** (*Hongrie*) a fait une présentation sur les résultats du projet *DARIF (Final Results)*, commencé en 2013 et mené à bien en 2015. L'objectif du projet était d'assurer la sécurité de la navigation sur le Danube par la voie d'un dialogue actif entre 10 pays européens, à savoir entre des départements tels que le service de garde-frontières, les ministères de l'intérieur, les départements de contrôle de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire. Une caractéristique de l'intensité des travaux accomplis dans des groupes de travail au sein du projet a été fournie, de même que de l'activité du centre de coordination dans le port de Mohács. Un résultat important du projet était devenu la tentative de systématiser (et d'unifier par la suite) divers documents pour le contrôle aux frontières dans un manuel spécial.
22. La réunion d'experts a estimé que, à l'étape actuelle, le projet *DARIF* avait joué un rôle important dans la création d'un système de sécurité de la navigation sur le Danube et saluerait sa poursuite.
23. M. **Á. Kalmár** (*Hongrie*), en poursuivant sur le thème du projet *DARIF*, est intervenu avec un rapport et une présentation sur le thème "*A Secure Future – Security with a Future*", dans lequel une analyse des travaux de ses divers groupes de travail avait été fournie, en soulignant le fait que l'efficacité des actions était assurée par l'existence d'un **schéma unique d'actions communes** des autorités compétentes, ainsi que par la participation d'organisations telles *EUROPOL*, *FRONTEX*, *AQUAPOL*, ainsi que des autorités compétentes de pays n'étant pas membres de l'UE. A ce propos, la formation de spécialistes en matière de protection avec le concours des autorités policières et selon des méthodologies unitaires était importante.

Se fondant sur l'expérience de travail, dans le projet sont définis les principaux objectifs de l'ensemble d'actions visant à assurer la protection : prévention de l'immigration illégale et de la contrebande, rétention de personnes recherchées, découverte d'armes et d'explosifs transportés illégalement et de la falsification de documents. Sont également importantes les mesures visant l'assurance de la sécurité des marchandises dangereuses.

Il est indispensable de **mettre en place une base de données pour le Danube, notamment en ce qui concerne les transports de passagers**, en utilisant par exemple la base de données Schengen de même que des bases de données desdites organisations ; cette base de données pour le Danube peut être constituée dans un centre provisoire de coordination.

24. **M. B. Szalma (Hongrie)** a fait un rapport et une présentation sur le thème "*Security of Navigation = Usable Waterways*", dans lesquels ont été analysés divers cas de violation de la protection des bateaux, y compris des cas de vol de combustible et de pillage de la cargaison et des biens se trouvant à bord. **Les questions relatives à l'assurance de la sécurité étaient aussi importantes pour la navigation que les travaux d'infrastructure.**

25. **M. V. Michtchenko (Ukraine)** a fait savoir que dans l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne avait été élaborée une instruction spéciale en matière de protection des bateaux fluviaux marchands et à passagers laquelle comprenait une série de mesures contenues dans les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » de la Commission du Danube, à savoir :

- actions de l'équipage en cas d'attaque de formations de bandits ;
- mesures spéciales de vigilance, notamment de nuit, mise en place d'une veille additionnelle en cas de menace de violation de la protection dans les zones non dépourvues de danger ;
- équipement d'un endroit sécurisé pour l'équipage en cas d'attaque terroriste ;
- choix d'un régime de circulation en toute sûreté lors du passage, etc.

Une telle instruction a été délivrée à tous les bateaux de l'entreprise de navigation et lors du changement de l'équipage, des mesures d'instruction sont prises avec le capitaine et le chef d'équipage.

Se fondant sur l'expérience du travail en matière de protection de la navigation dans une compagnie de navigation, l'expert d'Ukraine a estimé

indispensable de préciser dans les travaux futurs sur les documents de la CD les questions suivantes :

- a. Etait-il possible de considérer les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » de la Commission du Danube comme étant un Plan ouvert de protection du bateau à présenter lors de la vérification du bateau?
 - b. En quelle langue devaient être les documents relatifs à la protection du bateau et lesquels?
 - c. **Qui avait le droit de vérifier la protection du bateau dans la navigation danubienne internationale et quels devaient être les certificats de l'officier vérificateur et de l'officier pour la protection du bateau?**
 - d. Selon quels critères pouvait-on estimer que la protection du bateau n'était pas conforme aux « Recommandations » de la CD et quels étaient les mesures restrictives pouvant être appliquées dans un tel cas par les vérificateurs?
26. M. G. **Wendt** (*Autriche*) a exposé un avis de la police autrichienne selon lequel, dans un système de protection, il allait de soi qu'il devait exister une distribution des tâches entre les compagnies de navigation et **les autorités policières**. Ceci étant, sur le secteur autrichien de Danube, il existait un *Single Point of Contact* avec une équipe compétente d'agents de police, où il était toujours possible de s'adresser en allemand, anglais et russe. Des travaux sur cette thématique étaient en cours dans le cadre des groupes de travail du projet *DARIF*, du suivi de ce projet (*follow-up project*) de même que dans la Stratégie *EUSTR*, y compris pour **unifier les formulaires**. On espérait que finalement sera créée une base juridique pour un échange d'informations entre les participants au processus d'assurance de la sécurité.
27. M. E. **Kraus** (*Autriche*) a présenté le projet "*Gemeinsam. Sicher*", préparé au ministère de l'intérieur d'Autriche, dont l'objectif dans la sphère des ports et des bateaux était constitué par une **large interaction** des autorités compétentes dans les domaines *Safety* et *Security*, des participants à la navigation (compagnies de navigation et participants au charter, opérateurs de ports et de quais) et d'organisations publiques dans la préparation et la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la sécurité. On attendait de ces partenaires en matière de sécurité une participation active aussi bien lors de la préparation de recommandations que dans les processus d'adoption de décisions. Le fondement théorique de cette interaction pouvait être constitué

par la Convention maritime *SOLAS 74*, le code international *ISPS-Code*, ainsi que des élaborations propres. **A titre de partenaire en matière de sécurité on pouvait également considérer la Commission du Danube en tant qu'élaborateur d'un système d'actions coordonnées** dans la navigation internationale danubienne, comprenant un système d'annonces. Il était possible d'envisager un plan de mesures comprenant un système de vérifications réglementaires de divers facteurs pouvant influencer sur la sécurité. Notamment, pour la navigation, ce schéma pouvait établir des vérifications de l'équipage et du personnel, des fournisseurs de produits et de pièces de rechange pour les bateaux. Avaient lieu des vérifications des installations dans les ports ainsi que des régimes de leur protection, du système d'admission, d'éclairage, etc.

Une tâche importante de la police était de porter à la connaissance des participants à la navigation des informations réelles traitant de la sécurité et de mettre en place avec eux des mesures pour prêter concours en matière de sécurité.

28. **M. P. Souvorov** (*Secrétariat*) a fait savoir que, selon la lettre en date du 26.02.2016 adressée par les autorités compétentes de Roumanie à la CD, il existait un Protocole de coopération entre le Département de la navigation de Roumanie et la Police des transports, lequel permettait aux autorités compétentes d'intervenir dans des situations exceptionnelles dans tous les cas où cela était nécessaire.
29. **M. I. Barnácz** (*Hongrie*) a souligné le fait que les questions de *Safety* et *Security* relevaient de sphères de responsabilité distinctes mais que, du point de vue de la sécurité générale, les objectifs des compagnies de navigation et ceux des autorités compétentes devaient coïncider. Il était nécessaire d'avoir **des règles et des prescriptions de contrôle et de communication harmonisées pour tous les bateaux et les pavillons**. Sur ce plan, en dehors du système de radiocommunication en service, pour transmettre des annonces en cas d'avaries, arrêts (voie 16) et en cas de violation de la protection des bateaux il convenait d'utiliser réellement le SIF. Les services SIF devaient être harmonisés pour l'ensemble du fleuve, fonctionner de manière stable dans tous les pays danubiens et se trouver en état de fonctionnement à bord de tous les bateaux.

Du point de vue de l'annonce des bateaux en matière de sécurité, il fallait réfléchir au sujet d'un système unifié pour l'ensemble des voies navigables européennes, **éventuellement indépendant du SIF**, en utilisant aussi bien

des systèmes de transmission numériques qu'analogues pour des Avis spéciaux.

30. M. P. Souvorov (*Secrétariat*) a fait savoir que la question des communications, comprenant un formulaire unifié d'Avis spécial aux bateliers, y compris également indépendant du SIF, sera posée aux experts de la CD en matière de communications. Il était possible que, dans ce processus, la CD coordonne ses propositions avec les collègues de la CCNR.

* *

*

A l'issue de discussions d'ordre général, la réunion est revenue à l'examen des documents de travail DT 1 (2017) – DT 4 (2017).

Au point 1) de l'Ordre du jour - Informations des pays membres de la CD au sujet de la situation avec l'implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15)

31. Les experts ont pris connaissance d'une Information récapitulative du Secrétariat sur le thème « Protection du transport par voie navigable » (DT 1 (2017)) et d'une communication au sujet de l'activité de la Commission du Danube dans cette direction.

Au point 2) de l'Ordre du jour - Expérience d'actions pratiques des autorités compétentes des pays membres de la CD en cas de violation de la protection des bateaux

32. La réunion d'experts a pris note du document présenté « Annexe 1 aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) - Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la sûreté des barges non-automotrices sans équipage, laissées provisoirement sur des aires d'ancrage sans protection » (*projet*) (DT 2 (2017)).

33. **M. V. Michtchenko** (*Ukraine*) a informé au sujet du fait que ledit document était appliqué dans l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne dans son intégralité.
34. La réunion d'experts a également pris connaissance de la lettre N° 345-01/17/-07/01 du 23 janvier 2017 des autorités compétentes de la Croatie dans laquelle ledit document était soutenu dans son intégralité.

Au point 3) de l'Ordre du jour - Particularités de l'organisation de la protection des bateaux à passagers

35. La réunion d'experts a pris note du document présenté par le Secrétariat « Annexe 2 aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) - Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la protection des bateaux à passagers » (*projet*) (DT 3 (2017)) en tant que fondamental pour les travaux futurs compte tenu des propositions formulées au cours des discussions.
36. La réunion d'experts a également pris connaissance de la lettre susdite des autorités compétentes de la Croatie dans laquelle ledit document était soutenu dans son intégralité.
37. **M. V. Michtchenko** (*Ukraine*) s'est prononcé en faveur de ce document tout en posant une question au sujet de l'application dans le cas de bateaux à passagers du point 6.2 des Recommandations CD/SES 83/15, notamment de la nécessité d'installer un bouton d'alarme pour déclencher le système d'annonce de bord.
38. **M. H. Grammerstorf** (*Allemagne*) a remarqué que la question relative à un système de signal d'alarme à bord des bateaux à passagers était également discutée dans le cadre de la CCNR, une coopération en la matière entre la CD avec la CCNR étant possible.
39. **M. E. Kraus** (*Autriche*) a proposé de créer un *call center* commun où arriveraient toutes les informations.
40. **M. H. Griepe** (*Allemagne*) a souligné l'importance de l'existence dans divers pays de *Single Points of Contact*. Les opérateurs y travaillant devaient se trouver en liaison avec la police de la protection des cours d'eau.

41. M. **H. Schindler** (*Secrétariat*) a attiré l'attention sur le fait que, lors de l'utilisation du SIF pour des messages de sécurité, il était nécessaire d'avoir en vue le problème de la protection des informations.
42. M. **I. Barnácz** (*Hongrie*) a soutenu M. Schindler en ce qui concernait la nécessité d'une protection des informations lors de l'utilisation du SIF.
43. M. **H. Grammerstorf** (*Allemagne*) a noté le fait que, selon la pratique mondiale, pour les communications il convenait d'utiliser l'anglais.
44. M. **G. Skoff** (*Autriche*) a proposé de questionner les compagnies de navigation pour clarifier quelle langue était utilisée dans les communications.

Au point 4) de l'Ordre du jour - **Eventuelles actions futures de la Commission du Danube visant à créer un système commun de sûreté de la navigation sur le Danube en conformité avec la « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable »**

45. La réunion d'experts a estimé que dans les travaux futurs sur le thème de la protection de la navigation il convenait de prendre comme base le document « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable (système STVN) » (DT 4 (2017)), dans lequel la tâche était donnée de créer un système de sécurité générale de la navigation sur le Danube, incluant la coopération dans des sphères relevant de la compétence *Safety* (Surveillance fluviale) et *Security* et de la sphère des transports en toute sécurité de marchandises dangereuses (selon l'ADN).
46. M. **P. Souvorov** (*Secrétariat*) a communiqué que les tâches fonctionnelles dans ce système du point de vue de la compétence étaient des questions adressées aux départements de l'intérieur des pays membres de la CD.
47. La réunion d'experts a estimé utile de charger le Secrétariat de la CD d'entamer des travaux pour créer un format et un principe normalisés de transmission de l'« Avis aux navigateurs au sujet de cas de violation de la protection » en coopération avec la CCNR.

Au point 5) de l'Ordre du jour - Schéma d'interaction avec le Domaine prioritaire 11 (DP 11) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR) (Priority Area 11 of the EUSDR : « To Work Together to Tackle Security and Organized Crime »)

48. La réunion d'experts a pris note d'une information faite de vive voix par le Secrétariat au sujet de ses contacts avec le Bureau de coordination du Domaine prioritaire 11 (DP 11) (*Security*) de l'*EUSDR*, ainsi que de la participation d'un représentant du Secrétariat à un séminaire organisé par le DP 11 (*Roussé, 12-13 octobre 2016*) (DT 5 (2017)).
49. Lors des discussions à ce sujet, ont été également exprimés des avis concernant la considération dans le cadre du DP 11 de la question relative à la participation à ces travaux des pays membres de la CD n'étant pas membres de l'UE.
50. La réunion d'experts a soutenu l'intention réciproque du Secrétariat de la Commission du Danube et du DP 11 (*Security*) de l'*EUSDR* d'interagir dans la sphère de l'assurance de la sécurité de la navigation. Ceci étant, les deux parties établiront la forme nécessaire de cette interaction lors d'une prochaine rencontre en 2017.

* * *

*

51. La réunion d'experts a estimé opportun que le Secrétariat prépare un questionnaire sur le thème de la sécurité de la navigation compte tenu des propositions formulées durant les discussions et l'envoi aux autorités compétentes des pays membres de la CD ainsi qu'aux experts en matière de protection des transports par voie navigable. Ceci offrira la possibilité au Secrétariat de dresser une information récapitulative sur les avis de toutes les parties intéressées au sujet des questions figurant dans le questionnaire.
52. La réunion d'experts a estimé que ses conclusions présentaient un intérêt non seulement pour la Commission du Danube mais également pour la *DG MOVE*, la *DG REGIO* et pour le Bureau de coordination du Domaine prioritaire 11 de l'*EUSDR*.

* *

*

53. Il a été proposé de tenir la prochaine réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable en février 2018, en dressant un ordre du jour préliminaire sur la base de celui d'aujourd'hui, avec des additions reçues par la CD suite à la participation du Secrétariat à des forums similaires.

* *

*

54. La réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017) en vue d'examen.

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion du groupe d'experts
en matière d'hydrotechnique

1. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique a tenu sa réunion convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session (doc. CD/SES 86/21) les 21 et 22 mars 2017.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de République de Moldova, de Roumanie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine (*la Liste des participants figure en Annexe**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat, M. P. Margić, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, ainsi que les conseillers(ères) MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, Mmes I. Smirnova et O. Rotaru.
4. M. Ch. Hackel (Autriche) a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. **Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**
Mise à jour du document CD/SES 77/10.
 - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- 2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**
 - 2.1 *Good Navigation Status*
- 3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010**

Préparation et rédaction du document.
- 4. Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN**
- 5. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.
- 6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

Observation des forums et projets internationaux en la matière.
- 7. Publications**

Edition de la publication suivante :

 - 7.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube
Préparation d'une nouvelle version mise à jour :
 - 7.2 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013, 2014, 2015, 2016
 - 7.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010
 - 7.4 Profil en long du Danube, publié en 1990
 - 7.5 Album des ponts sur le Danube
 - 7.6 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube
- 8. Divers**

*

*

*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1) de l'Ordre du jour - Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube. Mise à jour du document CD/SES 77/10.

- 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
6. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, par la lettre N° CD 36/II-2017 du 8 février 2017, il avait été diffusé aux pays membres de la CD une version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube », (doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de décembre 2016) avec des amendements transmis au Secrétariat par les autorités compétentes de la Slovaquie, ainsi qu'avec des modifications proposées par le Secrétariat suite à l'élimination du texte d'informations devenues obsolètes.
7. Le groupe d'experts a pris note de cette information et a été d'accord avec les modifications présentées.
8. La délégation de l'Allemagne a confirmé les modifications proposées par le Secrétariat en ce qui concernait la suppression du projet « Pont-rail de Deggendorf », vu que ce dernier avait été d'ores et déjà reconstruit et qu'une passe navigable du pont d'une hauteur non inférieure à 8,00 m auprès du HNN était assurée maintenant.
9. La délégation de la Serbie a fait une présentation du projet de reconstruction de l'écluse des Portes de Fer I. Le texte de cette présentation figure sur le site Internet de la CD. Le groupe d'experts a pris note de cette présentation en

exprimant sa conviction au sujet du fait que la reconstruction planifiée améliorera les conditions de la navigation sur ce secteur de Danube.

10. La délégation de l'Autriche a informé le groupe d'experts au sujet de son intention de présenter lors de la prochaine réunion les résultats du projet « Catalogue de mesures Est ».
11. La délégation de la Slovaquie a fait savoir qu'elle entendait également présenter lors de la prochaine réunion le projet *DaReM (Danube rehabilitation measures)*.

Au point 2) de l'Ordre du jour - Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 Good Navigation Status

12. Le Secrétariat a informé au sujet de la dernière rencontre du groupe de pilotage du projet *Good Navigation Status* le 28 octobre 2016. Bien qu'au cours du premier trimestre de 2017 il ait été envisagé de tenir la rencontre suivante de ce groupe, jusqu'à présent rien n'est connu au sujet de dates concrètes.
13. La délégation de l'Allemagne a noté à titre additionnel le fait que la CCNR, lors d'une rencontre avec la DG MOVE en février 2017 s'était prononcée d'une manière critique à l'égard d'une concrétisation/établissement de *Good Navigation Status*. La position de principe de l'Allemagne avait été exprimée auparavant dans une lettre en date du 22 novembre 2016 du Ministère fédéral des transports, adressée au consortium *Good Navigation Status*.
14. Le groupe d'experts a pris note de ces deux informations.

Au point 3) de l'Ordre du jour - Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010. Préparation et rédaction du document.

15. Le Secrétariat a fait savoir que, par la lettre N° CD 221/XII-2016 du 9 décembre 2016, un « Questionnaire relatif aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube » avait été diffusé.

16. Le Secrétariat a exprimé sa gratitude aux autorités compétentes de l'Autriche, de la Slovaquie et de la Serbie, lesquelles avaient fait parvenir à la CD les tableaux dûment remplis du « Questionnaire... » avec des données pour la période allant de 2010 à 2015, ainsi qu'aux autorités compétentes de la Bulgarie, lesquelles avaient envoyé à la CD des tableaux complétés avec les données pour la période 2010-2016.
17. Le Secrétariat a proposé de compléter le « Questionnaire... » par une nouvelle colonne, dans laquelle, en cas d'avarie, il serait possible d'indiquer avec précision le kilomètre où celle-ci avait eu lieu.
18. La délégation de l'Allemagne a proposé d'étudier l'opportunité de l'inclusion d'options additionnelles dans la section de classificateurs du « Questionnaire... » en y prévoyant des variantes selon lesquelles l'endroit concret de l'avarie sera indiqué ou non. Ceci permettrait aux autorités compétentes d'éviter l'indication de l'endroit concret de l'avarie.
19. La délégation de la Slovaquie a prié de faire attention au fait qu'il était très important de disposer des données relatives à toutes les avaries et non seulement à celles ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube pour une durée dépassant une journée.
20. Le groupe d'experts a décidé d'examiner la proposition du Secrétariat et celle de l'Allemagne lors de sa prochaine réunion, une fois celles-ci présentées par écrit.

Au point 4) de l'Ordre du jour - Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

21. Le groupe d'experts a pris note d'une information au sujet du fait que le Secrétariat n'avait pas reçu des pays membres de la CD de propositions sur ce point de l'Ordre du jour.
22. Le groupe d'experts a décidé de ne pas inclure ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Si les pays membres présentaient quelque proposition que ce soit sur ce thème, il était possible d'insérer derechef un point approprié à l'Ordre du jour.

Au point 5) de l'Ordre du jour - Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydro-métriques et statistiques. Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

23. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a informé le groupe d'experts au sujet du fait que M. Z. Lengyel, technicien en graphisme informatique et administration IT, était la personne à contacter au Secrétariat pour la banque de données.
24. M. Lengyel a fait une présentation dans laquelle il a montré à quelle étape se trouvait le processus d'implémentation de la banque de données au Secrétariat. Pour ce faire, il a démontré en temps réel aussi bien le logiciel *WISKI* que l'état actuel de l'application Internet. Il a également fait savoir que la finalisation des travaux portant sur l'interface Internet pour l'introduction de données dans la banque par les autorités compétentes des pays membres était envisagée pour mai 2017.
25. Le Secrétariat a invité les pays membres qui n'avaient toujours pas communiqué les données de contact des experts lesquels, finalement, travailleraient vraiment avec le système et ses applications Internet, à accélérer l'expédition de ces informations, pour que le Secrétariat puisse organiser un séminaire de formation pour ces personnes.
26. Le groupe d'experts a pris note du fait que dans une série de sphères un progrès significatif était déjà perceptible en ce qui concernait l'introduction de données d'installations et a soutenu l'appel du Secrétariat au sujet d'une intensification de la coopération.
27. Pour une communication directe et un échange d'informations, le Secrétariat a créé un forum sur le site Internet de la CD.

Au point 6) de l'Ordre du jour - Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure. Observation des forums et projets internationaux en la matière.

28. Le groupe d'experts a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de l'activité en cours dans le cadre du projet *IMPRES* (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques).

Au point 7) de l'Ordre du jour - Publications

Edition des publications suivantes :

7.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube

29. Le Secrétariat a présenté au groupe d'experts la version finale du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007. Les Rapports annuels de 2008 à 2012 se trouvaient à l'étape finale de rédaction, mise en page et préparation à l'édition et seront présentés à la prochaine réunion du groupe d'experts.
30. Le groupe d'experts invite les autorités compétentes des pays membres de la CD à vérifier une dernière fois les données dans le Rapport pour 2007, si possible d'ici la séance du groupe de travail pour les questions techniques ; ensuite il sera publié.

Préparation et établissement de documents :

7.2 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013, 2014, 2015, 2016

31. Le Secrétariat a fait savoir que pour préparer le « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2013 (à l'exception du chapitre III.2), il disposait des données de la Serbie, de la Roumanie et (incomplètes) de la Slovaquie, de la Croatie et de l'Ukraine.
32. En conformité avec le paragraphe 62 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*14-17 avril 2015*) (doc. CD/SES 84/5), le Rapport annuel pour 2014 devait être dressé en utilisant la Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques.
33. Le groupe d'experts a pris note de l'information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.

34. Le groupe d'experts invite les autorités compétentes des pays membres de la CD à accélérer dans la mesure du possible la transmission de données pour préparer le Rapport annuel pour 2013.

7.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

35. Le Secrétariat a fait savoir qu'il disposait de données pour la préparation de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 reçues des autorités compétentes de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Serbie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de l'Ukraine et de la Hongrie (incomplètes).
36. Le groupe d'experts a invité les délégations des pays membres dont les données pour cette publication n'étaient toujours pas arrivées à les transmettre au Secrétariat si possible d'ici septembre prochain.

7.4 Profil en long du Danube, publié en 1990

37. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que par la lettre N° CD 205/XI-2016 du 25 novembre 2016, avaient été diffusées des données reçues des autorités compétentes de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Serbie et de la Roumanie pour actualiser et rééditer le « Profil en long du Danube » (1990) (*Annexes 1 à 5*), ainsi que des schémas de tableaux pour le recueil de données nécessaires à la préparation de cette publication (*Annexes 6 et 7*).
38. Le Secrétariat a exprimé sa gratitude aux autorités compétentes de l'Autriche, lesquelles avaient envoyé des tableaux intégralement complétés.
39. De cette manière, jusqu'à présent le Secrétariat a reçu intégralement sous la forme de tableaux dûment remplis des données des autorités compétentes d'Allemagne, d'Autriche, de Serbie et de Roumanie. La Slovaquie n'a envoyé que des informations sous une forme graphique. Le Secrétariat a également informé le groupe d'experts au sujet du fait que ces données se référaient à des périodes de temps différentes.
40. Le groupe d'experts a pris note de ces informations et a estimé opportun de charger le Secrétariat de préparer, en se fondant sur les données disponibles, un projet de « Profil en long du Danube » et de le présenter lors de la prochaine réunion du groupe d'experts.

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 Good Navigation Status

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document.

4. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

6. Publications

Edition des publications suivantes :

6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2008-2012

Préparation et rédaction des documents suivants :

6.2 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016

6.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

6.4 Profil en long du Danube

6.5 Album des ponts sur le Danube

6.6 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

7. Divers

*

*

*

46. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017) en vue d'examen.

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion du groupe d'experts
« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »**

1. La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session (doc. CD/SES 86/21) a eu lieu du 7 au 9 mars 2017.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts des pays membres de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Roumanie, Slovaquie et Ukraine. Y a également assisté la Secrétaire exécutive du Secrétariat de la CDNI. (La liste des participants figure en Annexe 1*.)
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat, M. P. Margić, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, ainsi que les conseillers MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čaky, M. D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.
4. M. Georg Hötte (Allemagne) a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. Modèles de financement concernant l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube
 2. Actions futures ayant en vue la création d'une régulation contraignante dans la sphère « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »
 3. Divers
6. Au début de la réunion, l'Ingénieur en chef du Secrétariat a présenté le nouveau conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie, M. D. Trifunović.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

à condition que tous les Etats membres désignent pour ce faire la CD à l'issue d'un accord dans leurs pays.

11. La délégation de l'Allemagne, de même que la délégation de la Slovaquie, se prononçait en faveur d'une solution européenne harmonisée. L'Allemagne était tenue d'appliquer la CDNI sur l'ensemble des voies navigables d'Allemagne accessibles à une utilisation à des fins de transport. La délégation de l'Allemagne s'est également référée à la bonne expérience dans le domaine de l'application du système électronique de taxes CDNI, se fondant sur le gazole et s'appuyant sur le *SPE-CDNI*, du point de vue de son application sur le Danube. Elle a souligné le fait que les conducteurs de bateaux n'auraient aucun prétexte pour déverser illégalement des déchets provenant de l'exploitation des bateaux contenant des huiles et des lubrifiants, car il serait possible de déposer ces déchets sans nul paiement additionnel dans n'importe quelle station de réception CDNI grâce à un versement fait déjà lors de l'avitaillement (financement indirect). L'administration des Etats membres recevait un tableau général en ce qui concerne les stations d'avitaillement et la quantité de combustible avitaillé, à savoir la consommation de combustible. De l'avis de la délégation de l'Allemagne, il convenait d'avoir en vue lors du développement futur de la CDNI les résultats précieux des projets *WANDA* et *CO-WANDA*.
12. La délégation de la Roumanie a présenté son expérience en matière d'application de la Convention MARPOL 73/78 dans les ports situés sur le Danube accessibles aux navires de mer ainsi qu'en ce qui concernait l'extension dudit système dans un autre port du Danube en conformité avec les directives européennes. Elle a indiqué les bons résultats de cette pratique et l'efficacité du système avec lequel tous les participants sur le terrain ont été d'accord, de même que l'exposition détaillée de son avis qui figure à l'Annexe 2* au présent Rapport.
13. Dans le cadre de ce point de l'Ordre du jour a été présenté un film au sujet du fonctionnement du système CDNI conçu à l'occasion du 20^e anniversaire de la Convention et présentant tous les aspects de la collecte des déchets. La délégation de l'Allemagne a souligné le fait que, sur un plan juridique international, trois accords – la Convention de Belgrade pour la Danube, l'Acte de Mannheim pour le Rhin et la CDNI – étaient complètement indépendants l'un de l'autre.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

14. Le président a indiqué la nécessité d'établir des stratégies futures. Il convenait d'avoir en vue le fait que les recommandations des Parties B et C étaient presque totalement harmonisées avec la CDNI et que seule la question de l'harmonisation de la Partie A demeurait ouverte.
15. La délégation de l'Allemagne a noté le fait que dans la Partie B de la Convention et dans la liste de matières y étant contenue avaient été insérés des changements peu importants dont il convenait de tenir compte également dans le cadre des travaux de la CD. Elle s'est déclarée prête à identifier ces amendements dans les meilleurs délais et à les transmettre aux délégations pour étude, de manière qu'ils puissent déjà être pris en compte lors d'un examen ultérieur.
16. Le groupe d'experts a été d'accord, à titre d'étape intermédiaire de la rédaction d'un nouveau texte des Recommandations pour approuver les nouvelles Partie B et Partie C de conserve avec la Partie A (version 2011).
17. Pour ce faire, il a été convenu de ce qui suit :
 - La délégation de l'Allemagne transmettra les documents requis pour qu'ils soient diffusés par le Secrétariat de la CD aux pays membres de la CD.
 - Ces documents devaient être portés à la connaissance du GT TECH en avril.
 - Un examen final devait avoir lieu lors de la séance du GT TECH en octobre.
 - L'approbation des Recommandations amendées en ce qui concerne la Partie B et la Partie C devait avoir lieu durant la session de décembre 2017.
18. En ce qui concernait la Partie A, le Secrétariat a proposé de créer une équipe informelle de travail d'experts de pays membres de la CD intéressés pour trouver une solution à court terme.
19. Pour poursuivre les travaux, il a été estimé nécessaire de recevoir d'abord une réponse à trois questions :
 - Quels pays membres étaient prêts à s'employer pour obtenir dans les meilleurs délais une solution en matière de financement de l'élimination

des déchets de la Partie A des Recommandations, solution qui soit contraignante d'un point de vue juridique ?

- Quels pays membres préféreraient pour ce faire une solution harmonisée à un niveau international ?
- Quels sont les points (par ex. réduction des frais d'administration, période de transition, mesure dans laquelle sera appliquée la Partie B, relation avec la Partie A) devant être clarifiés par les Etats membres de la CD pour entamer des pourparlers visant une adhésion à la CDNI ?

20. Dans le cadre de l'équipe informelle de travail d'experts de pays membres intéressés, il convenait de tirer au clair quels critères devaient être considérés pour entamer des pourparlers visant l'adhésion à la CDNI. A cet égard, les questions suivantes ont été d'ores et déjà posées :

- Quelles possibilités existaient pour une modernisation du *SPE-CDNI* ?
- Etait-il possible d'adhérer à ces sections distinctes de la CDNI, par exemple à la Partie B et à la Partie C uniquement ?
- Quelles tâches se poseront devant les Etats adhérents suite à l'adhésion, par exemple le fonctionnement d'un établissement interne, le quota de participation aux frais en matière de *SPE-CDNI*, les dépenses pour des terminaux ?
- Etait-il possible d'inclure dans la CDNI des prescriptions relatives à un inventaire des déchets ?
- Quelles possibilités existaient pour une intégration *SPE-CDNI* par exemple dans le SIF ?
- Quelles possibilités existaient pour réduire les frais dans le *SPE-CDNI* ?
- Est-ce que la Partie C dans la CDNI pouvait-elle être adaptée aux Recommandations de la Commission du Danube (eaux usées ménagères) ?
- Quels seraient les droits dont jouiraient les candidats à l'adhésion au cours du processus d'adhésion dès la signature jusqu'à la ratification ?

21. A titre additionnel, la délégation de l'Autriche a invité le Secrétariat à tirer au clair d'ici la séance de l'équipe de travail informelle, quelle fiscalité était en vigueur dans les pays membres de la CD à l'égard du gazole utilisé par la

flotte marchande sur les voies navigables (exemption de taxes, montant des impôts).

22. A l'issue des débats, le groupe d'experts estime opportun d'adopter le plan d'actions suivant :
- Le Rapport sur les résultats de la présente réunion sera soumis au groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017) en vue d'examen.
 - Au cours de la séance de l'équipe de travail informelle, les pays membres de la CD intéressés conviendront au sujet des critères pour des pourparlers portant sur l'adhésion à la CDNI.
23. La délégation de l'Allemagne considérait indispensable que les Etats membres de la CD intéressés adoptent d'ici le 31 janvier 2018 une décision au sujet de l'adhésion à la CDNI.

Au point 3) de l'Ordre du jour - Divers

24. La délégation de l'Allemagne a noté qu'elle estimait qu'il était nécessaire de maintenir à l'avenir aussi le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » pour examiner les questions y étant liées.

* *

*

25. Le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » a proposé que la prochaine réunion se tienne les 6 et 7 mars 2018, en fonction des résultats de la réunion de l'équipe informelle de travail, son Ordre du jour préliminaire devant être proposé après la réunion de l'équipe de travail informelle en octobre 2017.
26. Le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017) en vue d'examen.

III

**AUTRES DOCUMENTS
DE LA QUATRE-VINGT-HUITIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

R A P P O R T

**du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement
du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période
du 9 juin 2016 jusqu'à la 88^e session**

A. DOMAINE TECHNIQUE

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube

En tant que première étape, le Secrétariat de la CD a dressé une comparaison des différences entre le CEVNI 4 et le CEVNI 5. Cette étape a été suivie par l'établissement dans les trois langues officielles de la CD d'un tableau comparatif dans lequel les différences entre le CEVNI 4 et le CEVNI 5 identifiées avaient été comparées aux « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube – édition 2010 ».

Lors de sa réunion du 19-21 septembre 2016, le groupe d'experts CEVNI/DFND avait finalisé le retraitement des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube du point de vue de l'adaptation du CEVNI 5 pour le Danube, en présentant en tant que résultat de ces travaux à la séance du GT TECH (18-21 octobre 2016) un projet de texte retraité des DFND.

1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD.

Il n'a pas été possible que tous les Etats membres de la CD réussissent à réviser avant la séance du GT TECH (25-28 avril 2017) les « Règles locales de la navigation sur le Danube » pour les transmettre au Secrétariat. Jusqu'à présent, le Secrétariat a reçu des documents de la Croatie, de l'Autriche, de la Roumanie, de la Serbie et de la Hongrie. Ils sont accessibles sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique ».

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

A la séance du GT TECH (18-21 octobre 2016), il a été pris note d'une information du Secrétariat au sujet de sa participation aux groupes de travail SIF et il a été constaté que la décision de la 73^e session de la CD de ne pas élaborer pour le Danube de standards SIF propres mais de recommander aux pays membres de participer directement aux quatre groupes d'experts SIF avait été correcte.

Le GT TECH a rejeté l'élaboration et la publication dans le cadre de la Commission du Danube d'instructions relatives à l'utilisation quotidienne d'instruments SIF de bord, ou à une procédure unitaire d'action en cas de panne de ces instruments. Les normes SIF sur le Danube semblent combler les attentes leur incombant.

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESNI*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube.

La Commission du Danube participe à titre d'observateur au Groupe de travail permanent en matière de qualifications professionnelles (*CESNI/QP*) et au Groupe de travail temporaire dédié aux standards de compétences (*CESNI/QP/COMP*).

Les travaux du groupe de rédaction « Compétences » qui doit élaborer plusieurs normes, se poursuivront dans le cadre de *CESNI*. La base pour ce faire est constituée par des tableaux de compétences qui ont déjà presque acquis leur forme finale.

Malgré le retard, le nouveau cadre juridique proposé par la Commission européenne dans la sphère des qualifications professionnelles entrera probablement en vigueur vers la fin de l'année. La Directive régit de nombreux aspects de la navigation intérieure lesquels relèvent actuellement de la sphère de la responsabilité des Etats membres et des commissions fluviales.

3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-21 octobre 2016) a été examiné un projet de cours modulaire préparé par le Secrétariat sur le

thème « Navigation sur des secteurs de voies navigables présentant des risques spécifiques ». « Conduite du bateau ». « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » pour être inclus dans les programmes nationaux de formation des candidats à l'obtention du certificat de conducteur de bateau. Le texte présenté à cette séance tient compte des propositions des délégations.

Vu que les travaux sur ce document se poursuivent, le Secrétariat avait invité à faire parvenir le nouveau texte de document à

- des établissements d'enseignement pour la formation de conducteurs de bateau ;
- des commissions d'examen organisant des examens et délivrant des certificats de conducteur de bateau pour le Danube (section « Conduite du bateau ») ;
- des organisations utilisant des simulateurs de navigation pour la formation des conducteurs de bateau avec la modélisation de diverses conditions de la navigation

pour recevoir des propositions et des observations complémentaires au sujet du projet.

4. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Etablissement d'une synthèse

Sur l'initiative de la délégation de l'Autriche, le Secrétariat de la CD a préparé un Questionnaire et a prié les autorités compétentes des pays membres de bien vouloir le remplir afin d'avoir une vue d'ensemble au sujet de la réglementation partiellement non harmonisée, ainsi que la pratique courante en matière de bateaux sportifs. Pour le moment, les autorités compétentes de l'Autriche, de la Roumanie et de la Bulgarie ont fait parvenir au Secrétariat des réponses à ce Questionnaire.

5. Activités transfrontalières

6. Publications en matière de navigation

Edition des publications suivantes :

- 6.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

- 6.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

Les travaux sur les documents « Règles locales de la navigation sur le Danube (Dispositions spéciales) » et « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure » n'ont toujours pas été finalisés.

- 6.3 « Carte de pilotage du Danube » (*réédition*)

A ce point il n'existe aucune évolution des événements que ce soit.

- 6.4 « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* » (site Internet)

Les travaux sur le document « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* » n'ont toujours pas été finalisés.

II. TECHNIQUE, Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

- 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »
Unification sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU.

Le groupe de travail pour les questions techniques (*18-21 octobre 2016*) a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de l'harmonisation des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » et a examiné un projet de nouveaux compléments et amendements à ce document contenus dans le DT II.1.1 (2016-2) (chapitre 15 « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers »).

Le groupe de travail a recommandé à la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube d'inclure dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » les compléments et amendements convenus, en adoptant pour ce faire une Décision appropriée.

La Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube a chargé le Secrétariat d'actualiser les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube (édition 2014) sur la base du document CD/SES 87/6 et de faire entrer en vigueur les modifications pertinentes dès le 1^{er} juillet 2017.

Le groupe de travail pour les questions techniques (18-21 octobre 2016) a pris note d'une information faite de vive voix et d'un Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à une réunion du Groupe de travail relatif aux prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/PT) (DT II.1.2 (2016-2)).

Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux en vue d'unifier lesdites Recommandations sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU.

2. Sûreté du transport par voie navigable

La Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube par sa Décision CD/SES 83/16 a adopté les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15), publiées sur le site Internet de la CD, l'annexe aux Recommandations étant mise à jour périodiquement.

En outre, ce document a été examiné à deux reprises à la CEE-ONU ; il a également reçu une appréciation positive à la Conférence finale du programme DARIF – « *Setting up the structure of a Danube River Forum* » ainsi qu'au séminaire du Domaine prioritaire 11 (DP 11) *Security*, tenu en octobre 2016 à Roussé.

En vertu du point 1 de la Décision CD/SES 83/16, il est recommandé aux pays membres de la CD d'appliquer les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » dès la date de leur adoption – le 10 décembre 2014. Par conséquent, il est nécessaire que les pays membres de la CD entreprennent des actions visant l'implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube ».

En conformité avec le Plan de travail de la CD, le 15 février 2017 a eu lieu une réunion d'experts en la matière, en invitant des représentants des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté (*Security*) et de la profession. A l'issue de cette réunion a été dressé un questionnaire pour élaborer un système de sûreté du transport par voie navigable comprenant la lutte contre le terrorisme se fondant sur le projet de « Plate-forme de travail visant l'élaboration d'un système de sûreté du transport par voie navigable ».

3. Mesures visant la réduction des émissions provenant de la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux (par ex. Masterplan *LNG*).

Le groupe de travail pour les questions techniques (*18-21 octobre 2016*) a pris note d'une information faite de vive voix par le Secrétariat et traitant de ce point de l'Ordre du jour. La délégation de l'Ukraine est intervenue avec une présentation sur le thème « Essais du catalyseur de combustible KT-6D à bord de bateaux fluviaux dans le but de réduire les émissions nuisibles et les gaz d'échappement de moteurs ».

Il a été relevé le fait que, pour réduire les émissions nuisibles dans l'atmosphère suite au fonctionnement des moteurs de bateaux, y compris sur les voies de navigation intérieure, des variantes diverses étaient utilisées : filtrage des gaz d'échappement, additifs ajoutés au combustible, catalyseurs spéciaux et nombre d'autres méthodes. L'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne (UDP) a procédé, à titre d'initiative, à des essais du catalyseur de combustible KT-6D, produit en Ukraine, à bord de bateaux de navigation intérieure, en obtenant des résultats positifs : la réduction des émissions de 2 fois.

Le groupe de travail a remercié la délégation de l'Ukraine de son intervention et a pris note de la présentation.

Le groupe de travail a soutenu l'intention de l'Ukraine de poursuivre les travaux sur des essais et sur la certification de catalyseurs afin de les introduire par la suite à bord de bateaux.

La délégation de l'Ukraine a fait savoir que, dans le cadre de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne (UDP) qui possède de l'expérience en matière d'implémentation pratique de plans de bord pour la gestion de l'efficacité énergétique dans la flotte maritime, il existait une base théorique pour exécuter les mêmes travaux à bord de bateaux de navigation intérieure, en s'appuyant sur les prescriptions du Chapitre 8A des Recommandations relatives aux prescriptions techniques.

Le groupe de travail a soutenu l'initiative de la délégation de l'Ukraine visant l'élaboration de plans d'efficacité énergétique pour les bateaux de navigation intérieure.

4. Questions de radiocommunication

- 4.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale »
Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant).

4.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube »
Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens.

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

Le groupe de travail pour les questions techniques (*18-21 octobre 2016*) a pris note d'une information orale du Secrétariat sur ce thème et a examiné le projet final de « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure » mis à jour qui remplacera le « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » - document CD/SES 60/47 publié en 2002.

Le groupe de travail a proposé au Secrétariat de compléter le projet de document susmentionné compte tenu des propositions reçues des pays membres de la CD et de l'examiner derechef lors de la prochaine séance du groupe de travail.

La délégation de l'Ukraine a informé le groupe de travail au sujet du fait que, ses représentants, notamment des spécialistes du Registre de la navigation d'Ukraine avaient participé pour la première fois aux travaux du Comité *RAINWAT* ayant eu lieu à Bratislava les 11 et 12 octobre 2016.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

Au cours de la période considérée, ont eu lieu deux réunions du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*13-14 septembre 2016 et 21-22 mars 2017*). Le Secrétariat a dressé tous les documents pour ces réunions et les a envoyés aux Etats membres. Les résultats des travaux du GE HYDRO figurent dans les Rapports diffusés par les lettres N^{os} CD 153/IX-2016 du 20 septembre 2016 et N^o CD 66/III-2017 du 24 mars 2017.

1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

Par la lettre N^o CD 111/VI-2016 du 6 juin 2016, le Secrétariat a diffusé aux pays membres des observations de la délégation de l'Allemagne au sujet de la « Comparaison des documents « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube », « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » et « Feuilles de route nationales » ».

A la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (13-14 septembre 2016), dans le cadre d'une discussion portant sur la possibilité d'harmoniser les trois documents, la délégation de la Roumanie a formulé un avis selon lequel ces documents devaient rester distincts, étant destinés à des objectifs différents. Cet avis a été soutenu par les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne. La délégation de l'Allemagne a proposé de ne pas générer de nouveaux documents exigeant le recueil de données additionnelles mais d'utiliser les données déjà disponibles.

Par la lettre N° CD 36/II-2017 du 8 février 2017, le Secrétariat a diffusé aux pays membres de la CD une version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrauliques et autres recommandés sur le Danube », (doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de décembre 2016) avec des amendements transmis au Secrétariat par les autorités compétentes de la Slovaquie, ainsi qu'avec des modifications proposées par le Secrétariat suite à l'élimination du texte d'informations devenues obsolètes.

Le groupe d'experts en matière d'hydraulique (21-22 mars 2017) a été d'accord avec les modifications présentées.

2. Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques.

Pour le moment, les travaux sur ce point du Plan de travail de la CD n'ont pas été finalisés. Le groupe d'experts en matière d'hydraulique, lors de sa réunion (13-14 septembre 2016) a poursuivi l'examen de ce thème.

Le groupe d'experts a estimé opportun de renommer comme suit le point 2 de l'Ordre du jour de sa prochaine réunion :

Point 2 de l'Ordre du jour : Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

Lors des deux séances, le Secrétariat a informé au sujet de l'état actuel du projet *Good Navigation Status*.

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document.

Le groupe de travail pour les questions techniques (*18-21 octobre 2016*), se fondant sur la recommandation du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*13-14 septembre 2016*), a approuvé le projet mis à jour de « Questionnaire relatif aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube », diffusé par la lettre N° CD 127/VIII-2016 du 17 août 2016.

Le Secrétariat a diffusé aux pays membres de la CD par la lettre N° CD 221/XII-2016 du 9 décembre 2016 le « Questionnaire relatif aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube » approuvé.

Le Secrétariat a reçu des données pour la période 2010-2015 des autorités compétentes de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Slovaquie et de la Serbie, ainsi que de la Bulgarie pour la période 2010-2016.

Le groupe de travail pour les questions techniques (*18-21 octobre 2016*), se fondant sur la recommandation du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*13-14 septembre 2016*), a également approuvé le projet de Tableau synoptique relatif aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube, diffusé par la lettre N° CD 127/VII-2016 du 17 août 2016 et a estimé opportun de l'inclure, de même que le suivant Ouvrage de référence hydrologique pour 1921-2020 dans les Rapports annuels relatifs à la voie navigable du Danube.

4. Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

Faute de propositions de la part des pays membres de la CD traitant de ce thème, le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*21-22 mars 2017*) a décidé de ne pas inclure ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Si les pays membres présentaient quelque proposition que ce soit sur ce thème, il était possible d'insérer derechef un point approprié à l'Ordre du jour.

5. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

M. Lengyel, technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT, a été désigné comme personne à contacter au Secrétariat pour la banque de données.

A la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*21-22 mars 2017*), M. Lengyel a fait une présentation dans laquelle il a montré à quelle étape se

trouvait le processus d'implémentation de la banque de données au Secrétariat. Il a également fait savoir que la finalisation des travaux portant sur l'interface Internet pour l'introduction de données dans la banque par les autorités compétentes des pays membres était envisagée pour mai 2017.

Pour communiquer directement et pour échanger des informations, le Secrétariat a créé un forum sur le site Internet de la CD.

Le Secrétariat a diffusé aux pays membres la lettre N° CD 120/VII-2016 du 25 juillet 2016 avec la prière de communiquer les noms des gens lesquels finalement travailleront réellement avec le système et ses applications Internet, ainsi que leurs données de contact, pour que le Secrétariat puisse organiser un séminaire de formation pour ces personnes.

6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

Le Secrétariat a présenté aux réunions du groupe d'experts en matière d'hydraulique (*13-14 septembre 2016 et 21-22 mars 2017*) une information au sujet de l'activité actuelle dans le cadre du projet *IMPRES* (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques).

7. Publications

Edition des publications suivantes :

7.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube

Le Secrétariat a présenté au groupe d'experts en matière d'hydraulique (*21-22 mars 2017*) et au groupe de travail pour les questions techniques (*25-28 avril 2017*) une version finale du Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2007. Les Rapports annuels de 2008 à 2012 se trouvent à l'étape finale de rédaction, mise en page et préparation à la publication et seront présentés à la prochaine réunion du groupe d'experts.

Préparation et établissement de documents :

7.2 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013, 2014, 2015 et 2016

Pour préparer le Rapport annuel pour 2013 (à l'exception du chapitre III.2), le Secrétariat dispose des données de la Serbie, de la Roumanie et (incomplètes) de la Slovaquie, de la Croatie et de l'Ukraine.

En conformité avec le paragraphe 62 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015) (doc. CD/SES 84/5), le Rapport annuel pour 2014 doit être dressé en utilisant la Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques.

7.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Le Secrétariat de la CD disposait vers le 6 mars 2017 de données pour la préparation de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube reçues des autorités compétentes de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Serbie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de l'Ukraine et de la Hongrie (incomplètes).

Le Secrétariat attend encore les données pour cette publication d'ici septembre 2017.

7.4 Profil en long du Danube, publié en 1990

Par la lettre N° CD 205/XI-2016 du 25 novembre 2016, le Secrétariat a diffusé des données reçues par le Secrétariat des autorités compétentes de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Serbie et de la Roumanie (*Annexes 1 à 5*) pour actualiser et rééditer le « Profil en long du Danube » (1990), ainsi que des schémas de tableaux de recueil de données nécessaires à la préparation de cette publication (*Annexes 6 et 7*).

En réponse à cette lettre, le Secrétariat a reçu des tableaux dûment remplis des autorités compétentes de l'Autriche.

De cette manière, jusqu'à présent, le Secrétariat a reçu intégralement en tant que tableaux dûment complétés des données des autorités compétentes de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Serbie et de la Roumanie. La Slovaquie n'a envoyé que des informations sous une forme graphique.

Le Secrétariat préparera sur la base des données disponibles un projet de Profil en long du Danube et le présentera à la prochaine réunion du groupe d'experts.

7.5 Album des ponts sur le Danube

Sur la base des données disponibles de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Serbie, le Secrétariat préparera un projet d'Album des ponts sur le Danube et le présentera à la prochaine réunion du groupe d'experts.

7.6 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Le groupe d'experts a décidé d'attendre les résultats du projet GNS et de poursuivre en s'y fondant les travaux portant sur cette publication.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

Une Information sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la 29^e session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 22-26 août 2016*) a été présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-21 octobre 2016*). Le groupe de travail a soutenu une proposition du Secrétariat de la CD au sujet d'une initiative de la Commission du Danube relative à la préparation de conseillers en matière de sécurité (ADN, point 1.8.3) dans le cadre de la CEE-ONU. Cette proposition a été soutenue lors de la 30^e session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 23-27 janvier 2017*). Une première version de travail du manuel de la CD doit être envoyée à la CEE-ONU d'ici le 2 juin 2017.

Un Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la 30^e session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 23-27 janvier 2017*) a été également présenté aux pays membres.

- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-21 octobre 2016*), le Secrétariat a informé au sujet des amendements proposés pour le Catalogue de questions, examinés et partiellement adoptés au cours de la 29^e session

du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 22-26 août 2016*). Le Comité de sécurité de l'ADN a examiné le problème des critères de reconnaissance des centres de formation et de certification des instructeurs. Il a été conclu que les pays membres remettront ces critères au groupe de travail informel.

Une information au sujet des amendements au Catalogue de questions discutés lors de la 30^e session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 23-27 janvier 2017*) a été également présentée aux pays membres.

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

- 2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube
Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011.

Le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » a examiné lors de sa réunion tenue du 8 au 10 mars 2016 le projet de Recommandations actualisé par le Secrétariat et s'est mis d'accord au sujet de l'ensemble du document, à l'exception des points 13 et 14 de l'article 1 des « Dispositions générales » et du Chapitre IV de la Partie A des Appendices aux Recommandations. Toutefois, lors de la séance du groupe de travail en avril 2016, ce document a été retourné pour être finalisé.

Les textes devant être harmonisés seront examinés après la clôture des débats au sujet du thème « Modèle de financement » qui a été inséré sur l'Ordre du jour de la prochaine réunion (*7-9 mars 2017*). Il s'agit soit du système CDNI soit d'un système de vignettes électroniques.

A l'issue des débats, lors de sa réunion des 7 et 9 mars 2017, le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » a adopté le plan d'actions suivant :

- Le Rapport sur les résultats de cette réunion sera soumis au groupe de travail pour les questions techniques (*25-28 avril 2017*) en vue d'examen.
- Au cours de la séance de l'équipe de travail informelle, les pays membres de la CD intéressés conviendront au sujet des critères pour des pourparlers portant sur l'adhésion à la CDNI.
- Le groupe d'experts a été d'accord, à titre d'étape intermédiaire de la rédaction d'un nouveau texte des Recommandations, pour approuver les nouvelles Partie B et Partie C de conserve avec la Partie A (version 2011).

L'approbation des Recommandations amendées en ce qui concerne la Partie B et la Partie C devait avoir lieu durant la session de décembre 2017.

- En ce qui concernait la Partie A, le Secrétariat a proposé de créer une équipe informelle de travail d'experts de pays membres de la CD intéressés pour trouver une solution à court terme.

Le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » a proposé que la prochaine réunion se tienne les *6 et 7 mars 2018*, en fonction des résultats de la réunion de l'équipe informelle de travail, son Ordre du jour préliminaire devant être proposé après la réunion de l'équipe de travail informelle en octobre 2017.

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base de données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales.

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-21 octobre 2016*), les pays membres ont convenu qu'une période de 5 ans semblait être un délai réaliste pour suivre l'activité commerciale des ports et insérer toutes les modifications dans une édition actualisée de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save ». Le Secrétariat estimerait opportun d'avoir en vue au cours de ces travaux le projet de l'UE "*DAPhNE-Danube Ports Network*", lequel a été lancé en janvier 2017.

A ce propos, vers le 1^{er} mars 2017, le Secrétariat disposait de données pour élaborer un nouvel Album des ports moderne (sur une carte interactive), reçues des autorités compétentes de tous les pays membres de la CD. De cette manière, la première phase de la préparation a été finalisée. Les données reçues seront incluses dans une version actualisée de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » (y compris les données de la Tisza et de la Drava), travail qu'il est prévu de finaliser d'ici fin 2017.

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes.

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-21 octobre 2016), le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la Septième rencontre pour l'implémentation de la Déclaration commune organisée les 15 et 16 septembre 2016 à la Commission du Danube. Il a été souligné le fait que le processus de la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration commune exerce une influence sur l'amélioration de la communication et de l'échange d'expérience. Les objectifs principaux de la Septième rencontre commune étaient constitués par l'examen de la politique dans le domaine de la navigation intérieure, des possibilités de financement de projets et des problèmes de la protection écologique du bassin danubien. Ont été présentés tous les aspects du projet *Good Navigation Status* ainsi qu'une section du projet *Pool of Experts*. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, en raison du principe de rotation stipulé dans la Déclaration commune, la Huitième rencontre sera organisée par la Commission internationale pour le bassin de la Save, probablement les 13 et 14 septembre 2017 à Zagreb.

En connexion avec ce thème, le Secrétariat se prépare à la réalisation du projet pilote *METEET* en 2017.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

- 1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives*)

Le Secrétariat a préparé et actualisé par la suite le document « Statistiques de la navigation danubienne en 2014-2015 » (la nouvelle version comprend les données pour 2015 arrivées plus tard de la Roumanie et de l'Allemagne). Le document a été diffusé aux pays membres par la lettre N° CD 217/XII-2016 du 6 décembre 2016 et publié sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Navigation danubienne ».

- 1.2 Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire (chaque année, pour les années respectives*)

* en fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD

* en fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD et d'autres informations et publications requises

Le Secrétariat a préparé une « Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2015 », l'a diffusée aux pays membres par la lettre N° CD 63/III-2017 du 23 mars 2017 et soumise à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 avril 2017).

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

Des propositions visant la modification des documents en vigueur de la Commission du Danube en matière d'analyse statistique et économique n'ont pas été reçues pour le moment.

3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

En ce qui concerne la compétence de la conseillère pour les questions d'analyse économique et statistique, le Secrétariat maintient des contacts de travail avec d'autres organisations dont la CEE-ONU, Eurostat et la CCNR et participe, entre autres, aux sessions du groupe de travail des statistiques des transports de la CEE-ONU (67^e session, mai 2016, Genève, prochaine session – juin 2017). Le Secrétariat présente régulièrement aux pays membres de la CD des rapports sur les résultats de la participation aux séances respectives (N° CD 144/IX-2016 du 12 septembre 2016).

4. Publications en matière de statistiques et d'économie

4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2012-2015

Les travaux pour dresser l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2012 ont été finalisés, le document sera préparé sur CD-Rom et remis à l'imprimerie.

Des travaux sont en cours pour préparer les « Annuaire statistiques de la Commission du Danube » pour 2013-2015 (les principaux indicateurs synthétiques sont reflétés dans les documents « Statistiques de la navigation danubienne en 2012-2013 » et « Statistiques de la navigation danubienne en 2014-2015 » lesquels ont été publiés sur le site Internet de la CD dans la section « Navigation danubienne »).

4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour*

La dernière publication sur CD-Rom du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mis à jour (2014) a été insérée sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ». Actuellement, il n'existe pas de nouvelles propositions en vue de l'actualisation du Recueil d'information.

4.3 « Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie »*

La dernière publication du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour (2013) a été insérée sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ». Actuellement, il n'existe pas de nouvelles propositions pour actualiser les documents de la CD.

5. Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne.

Au cours de la période considérée, le Secrétariat a préparé trois publications informationnelles sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne ». Les informations sur les résultats des travaux du premier trimestre, de la première moitié et de 9 mois de 2016 ont été envoyées aux pays membres de la CD ainsi qu'à la CCNR et à la Direction générale de la mobilité et des transports (*DG MOVE*) de la Commission européenne. Ces documents ont également été utilisés dans des interventions au sein de divers forums.

Une information « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2016 » est soumise à la présente séance du groupe de travail pour les questions techniques.

Le Secrétariat estime qu'il est important de former sa position à l'égard des travaux futurs avec la CCNR portant sur une publication commune en matière d'observation du marché à la lumière de l'Arrangement administratif établissant un

* en cas d'arrivée de nouvelles informations

* en cas d'une décision relative à l'introduction de modifications dans les documents mentionnés dans le Recueil

cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne dans lequel ladite question est une des principales. Des rencontres édifiantes avec la CCNR ont eu lieu le 1^{er} mars et les 4 et 5 avril 2016 ainsi que les 28 et 29 septembre 2016.

Dans le but de finaliser la formation de la structure du projet « Observation du marché de la navigation danubienne », le Secrétariat a invité derechef les autorités compétentes des pays membres à présenter des données mensuelles au sujet des passages de bateaux et de flux de marchandises par la centrale hydraulique des « Portes de fer I » (les données de la Serbie arrivent déjà), le canal de Sulina et le bras de Kilia.

Il est prévu de tenir en juin 2017 un séminaire commun sur ce thème avec le soutien de la *DG MOVE* de la Commission européenne.

B. DOMAINE JURIDIQUE, FINANCIER ET EDITORIAL

I. DROIT

1. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube

Suite à une proposition de la délégation de la République de Moldova de régler strictement les suppléments aux salaires et les allocations financières, primes d'ancienneté et primes linguistiques versés aux fonctionnaires et employés du Secrétariat de la CD, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 novembre 2016) a poursuivi l'examen de certaines dispositions des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ». Les délégations ont utilisé en tant que base de discussion une Information du Secrétariat au sujet desdites primes versées aux fonctionnaires et employés du Secrétariat de la CD en vertu des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».

Après avoir finalisé les débats sur ladite proposition, le groupe de travail a conclu qu'il était difficile d'élaborer de critères clairs pour déterminer le degré de connaissances des langues au sein du Secrétariat et que le thème était déjà réglementé dans les Règles de procédure.

2. Questions juridiques liées à la navigation danubienne

Les débats sur les questions juridiques liées à la navigation danubienne se sont concentrés, au cours des séances successives du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*22-25 novembre 2016 et 16-19 mai 2017*) sur le secteur du Bas-Danube. La délégation ukrainienne a attiré l'attention sur la situation problématique relative à l'interdiction des opérations de chargement/déchargement pour les bateaux ukrainiens avec des marchandises expédiées des pays de l'UE dans les ports roumains sur le Danube, ainsi que sur la politique discriminatoire, poursuivie par la Roumanie, en ce qui concerne l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route en direction Danube-mer Noire sur le secteur ukrainien du bras de Kilia.

La délégation de l'Ukraine a également présenté au cours desdites séances certains aspects des démarches visant l'inclusion du secteur ukrainien du Danube dans la carte régionale TEN-T, en soulignant leur pertinence par rapport au processus de révision de la Convention de Belgrade, ainsi qu'à la Stratégie de l'UE pour la région du Danube.

La délégation de la Roumanie a présenté, à son tour, les démarches entreprises sur le plan national visant la promulgation d'un projet de loi, lequel, selon les autorités compétentes roumaines, pourrait résoudre les problèmes relatives à l'interdiction des opérations de chargement/déchargement, soulevés par la partie ukrainienne. Ayant été saisie de cette affaire, la Cour constitutionnelle de la Roumanie a jugé que ledit projet de loi, dans la forme adoptée par le Parlement roumain, était non constitutionnel.

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*22-25 novembre 2016*) a constaté que l'Ukraine et la Roumanie avaient des désaccords sur l'interprétation et l'application de la Convention de Belgrade en ce qui concerne la navigation sur le canal de Sulina, malgré l'existence d'une analyse juridique du Secrétariat de la CD. Le groupe de travail a souligné que la Commission et son Secrétariat étaient prêts à aider les deux parties pour résoudre lesdits désaccords. La délégation de la Roumanie a porté à la connaissance du groupe de travail (*16-19 mai 2017*) que le thème de la navigation sur le canal de Sulina serait examiné au cours des réunions bilatérales qui auront lieu entre les ministres des transports de la Roumanie et de l'Ukraine.

3. Coopération avec des organisations internationales qui s'occupent de la sphère de la navigation intérieure

- 3.1 Mise en œuvre de l'Arrangement administratif entre la Commission du Danube et la Commission européenne, ainsi que de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention « *Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)* »

De juin 2016 à mai 2017, le Secrétariat de la CD a participé à tous les forums internationaux importants ayant trait à la navigation danubienne et au transport par voie navigable paneuropéen (voir la Liste d'activités).

Comme par le passé, le Secrétariat de la CD a participé à l'activité des groupes de travail du Groupe de pilotage du Domaine prioritaire DP 1a) de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (*EUSDR*) », la dernière fois en participant à une séance des *Steering Committees* le 11 mai 2017, à Vienne.

Suite à la finalisation des travaux portant sur le Plan de manifestations (*Inception Report*) à l'Arrangement relatif aux subventions de l'UE en décembre/janvier 2016/2017, les directions de travail concertées dans ce Plan ont été concrétisées et suivies par le Secrétariat de la CD. Vu les négociations sur le Plan de manifestations s'étant poursuivies pendant une longue période, grâce à deux appendices, ont été concrétisées d'abord les règles financières-administratives de l'Arrangement relatif aux subventions, de manière que maintenant en principe l'attribution de sous-contrats à des experts tiers deviendra possible dans les quatre sphères clé de l'Arrangement relatif aux subventions. Au même titre ont été établies des règles relatives à l'amortissement en cas d'acquisition d'objets d'équipement. Dans le deuxième appendice à l'Arrangement, la *DG MOVE* a redéfini la période de réalisation du soutien allant jusqu'au 30 juin 2019, ce qui s'harmonise avec le Plan de manifestations.

Par la suite, entre la *DG MOVE* et le Secrétariat de la CD ont eu lieu à Bruxelles deux rencontres de coordination : le 7 novembre 2016 et le 6 avril 2017. Des procès-verbaux des séances ont été dressés à ce sujet, lesquels ont été envoyés aux Etats membres.

Le 13 septembre 2016, dans l'immeuble de la CD s'est tenu un séminaire traitant du *Joint Statement on Guiding principles*, lors duquel a également été représentée la Commission européenne avec des représentants des *DG REGIO*, *DG*

ENV et *DG MOVE*. Dans le cadre de cette manifestation a également été clarifiée la structure du projet *METEET*, auquel une certaine priorité était accordée de la part de l'UE et auquel sont assignés des fonds de l'Arrangement relatif aux subventions courant. Parallèlement avait siégé le consortium *GNS*, dont la tâche est d'éliminer les divergences essentielles dans l'interprétation du *Good Navigation Status*, conformément à l'article 15 e) des *TEN-T Guidelines*.

En conformité avec le mandat attribué par la 82^e session (Décision CD/SES 82/6), le Secrétariat de la CD a poursuivi la coopération avec la Commission européenne visant la création du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*). La participation ininterrompue des experts du Secrétariat de la CD aux organismes de travail du *CESNI* constitue une importante partie intégrante de l'instruction concernant la direction d'activité 1 (*Pillar 1*) de l'Arrangement relatif aux subventions avec la *DG MOVE*. Selon l'avis de la *DG MOVE*, la CD était appelée comme par le passé à participer aux travaux du *CESNI* de la manière la plus large et dans une plus grande mesure avec ses Etats membres.

En ce qui concerne la direction d'activité 1 (*Pillar 1*) de l'Arrangement relatif aux subventions avec la *DG MOVE*, le 15 février 2017 a été également tenu à la CD un séminaire sur la thématique de la sûreté dans la navigation intérieure, avec la participation de représentants nationaux et de fonctionnaires d'associations.

3.2 Coopération avec d'autres organisations internationales

En avril 2016, le Directeur général du Secrétariat de la CD a signé un Arrangement de partenariat avec l'organisation *Pro Danube International*, laquelle est un partenaire majeur du projet *DANTE INTERREG-DTP 1-1-455-3.1*. En l'occurrence, il s'agit d'un projet à financement partiel dans la sphère de l'activité transfrontière visant à réduire les frais administratifs et le temps d'attente lors du franchissement des frontières par des bateaux de navigation intérieure. La CD a été agréée en tant que partenaire de ce projet et planifiera et déroulera une série de séances sur ce thème avec des établissements importants. Les 16 et 17 février 2017 a eu lieu à la CD une manifestation de lancement (*kick-off-meeting*) sur ce projet.

A l'occasion de la 86^e session (8 juin 2016), la Commission du Danube a adopté à l'unanimité la Décision CD/SES 86/14 concernant la signature du Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat de l'Initiative centre-européenne. Par cette Décision, la Commission a approuvé le texte final dudit Mémoire et a mandaté le Directeur général du Secrétariat de signer le document.

Le Secrétariat a envoyé le texte final du Mémorandum, approuvé par la Commission au Secrétariat de l'ICE et a entamé des discussions avec ses représentants pour fixer la date et le lieu de la signature. La signature du Mémorandum a eu lieu le 28 mars 2017 au siège de l'ICE à Trieste (Italie), à l'occasion de la Réunion de coordination des organisations internationales régionales.

Pendant la période considérée, le Secrétariat a poursuivi l'implémentation des accords relatifs à la coopération de la Commission du Danube avec la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN).

Le Secrétariat de la CD a également assuré la participation à des projets importants de la sphère du *Danube Transnational Program*. La CD participe à titre d'observateur ou de consultant à toute une série de projets financés par l'UE.

Les négociations au sujet d'un Mémorandum d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle ont continué sur la base du projet de texte annexé à la Décision CD/SES 85/7.

A l'occasion de la 85^e session (9 décembre 2015), la Commission du Danube a adopté la Décision CD/SES 85/7 concernant la négociation d'un Mémorandum d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle. Conformément à ladite Décision, le projet de texte annexé à celle-ci avait constitué la base des négociations. Au cours de ses deux dernières séances, le comité juridique et administratif de la Commission de la Moselle a introduit plusieurs amendements dans le texte qui lui a été envoyé par le Secrétariat de la CD et, après la séance de printemps 2017 dudit comité, la Commission de la Moselle a fait parvenir un texte modifié au Secrétariat de la CD.

Après avoir analysé les amendements proposés, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) a décidé de les accepter. Par la suite, le groupe de travail a proposé à la 88^e session de la Commission du Danube de mandater le Directeur général du Secrétariat de signer le document. Suite à la proposition de la délégation de l'Allemagne, le groupe de travail a également proposé à la 88^e session d'accorder le statut d'observateur à la Commission de la Moselle.

4. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 novembre 2016) a également continué les discussions sur la possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube. Les délégations ont débattu les aspects juridiques et pratiques d'une telle possibilité, sans aboutir à un consensus.

Dans ce contexte, il est utile à noter que la présidente du Comité préparatoire a indiqué au cours de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-19 mai 2017) que la plupart des pays membres estimait possible l'utilisation, dans une forme quelconque, de l'anglais dans l'activité de la Commission du Danube.

En concluant les débats de ladite séance, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a décidé d'ajourner la discussion de cette question à la prochaine séance du groupe de travail.

II. FINANCES

1. Budget de la Commission du Danube pour 2017

- 1.1 Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2017
- 1.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2016
- 1.3 Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2016

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, lors de sa séance de novembre 2016, a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2017 et en a soumis une version, établissant l'annuité des pays membres sur le budget de la Commission du Danube dans un montant de 149.869,00 euros.

Lors de la Quatre-vingt-septième session de la CD, le 14 décembre 2016, a été adoptée une Décision en la matière (doc. CD/SES 87/13).

En vertu de l'article 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », du 28 au 30 mars 2017, au Secrétariat de la CD a eu lieu une vérification préliminaire de l'exécution du budget par des représentants de Roumanie et de Russie.

Le Secrétariat a préparé tous les documents requis pour la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2016 et a également contribué à ce que la vérification de l'exécution du budget soit dûment effectuée en conformité avec les exigences exposées dans l'article 11.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

Les membres du groupe de vérificateurs pour les questions financières de la CD ont signé le 30 mars 2017 l'Acte de vérification du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2016.

Au sujet de questions financières a été préparé et présenté aux délégations des pays membres un Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2016.

III. PUBLICATIONS

1. Ouvrages

- 1.1. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube (CD) sur le site Internet, sur CD-ROM et sur des supports en papier, dans les limites des fonds financiers assignés à ces fins (Liste des publications de la Commission du Danube pour 2016 – Annexe 6 au doc. CD/SES 85/12)
- 1.2. Publier sur une base en papier par les propres forces du Secrétariat les Procès-verbaux des 83^e, 84^e, 85^e et 86^e sessions de la CD

Sur le site Internet de la CD, au cours de la période considérée, ont été insérés :

- **tous** les documents et rapports **de travail** de réunions d'experts, de groupes de travail, comptes-rendus de sessions, communiqués à la presse, photo-galleries de diverses manifestations, interviews, annonces, etc. ;
- Statistiques de la navigation danubienne pour 2012, 2013, 2014, 2015 (versions électroniques) ;
- la variante électronique de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2012 (dans la section « Bibliothèque électronique ») ;

Ledit Annuaire a été également publié sur CD-ROM et remis aux pays membres (conformément au point 3 de la Liste des publications de la Commission du Danube planifiées pour 2017, Annexe 6 au doc. CD/SES 87/12).

Le Secrétariat a publié par ses propres forces sur une base en papier les Procès-verbaux des 82^e, 83^e, 84^e sessions, dont 2 exemplaires ont été envoyés à chaque pays membre de la Commission du Danube.

En conformité avec les dispositions du Chapitre C « Séances et manifestations » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la 88^e session (doc. CD/SES 86/21), pendant la période considérée se sont tenues et auront lieu toutes les manifestations planifiées, à l'exception de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (*4-5 avril 2017*), laquelle a été annulée.

Tous les documents de travail pour les réunions d'experts, séances de groupes de travail et sessions de la CD tenues au cours de la période considérée ont été traduits sur la base de demandes officielles dans toutes les langues de travail. Les traductions des documents de la CD ont été dûment rédigées. Les documents susmentionnés ont été structurés dans des dossiers de travail et présentés lors des réunions et des séances de groupes d'experts et de travail ainsi que lors des sessions de la CD.

D'ici la fin de l'année, le Secrétariat présentera par écrit des informations au sujet de la thématique des publications de la CD sur des supports en papier, compte tenu de la discussion ayant eu lieu lors de la séance du groupe de travail en mai 2017.

2. Archives

- 2.1 Amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube en ce qui concerne la révision et l'expertise de la valeur des documents se trouvant dans les archives de la CD
- 2.2 Etablissement d'une liste des documents d'archive de la CD et d'un guide des archives
- 2.3 Elaboration d'une Disposition relative aux archives de la CD et à une procédure d'archivage des documents de la CD

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 novembre 2016) a été informé au sujet des travaux du Secrétariat visant l'analyse de l'état des archives actuelles de la Commission et des conditions de conservation des documents de la CD pour leur future évaluation professionnelle, y compris la destruction des documents sélectionnés, ainsi que l'introduction d'un délai de conservation et pour dresser une liste de documents d'archive. Des travaux sont en cours pour optimiser les dossiers d'archives sur la base d'une nouvelle nomenclature ; ont été élaborés de couvertures pour les matériaux d'archive conservés sur des supports électroniques.

Conformément à l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat de la CD N° 022/16 du 7 mars 2016, a été créée une commission de travail pour les questions d'archives. Actuellement les travaux avec les fonds d'archives se poursuivent, à savoir : une expertise de la valeur des documents est en cours laquelle permettra d'établir des délais de conservation des documents et de leur sélection en vue d'une conservation permanente, de même que d'établir quels sont les documents à détruire. Dans les travaux visant le déroulement de l'évaluation d'experts des fonds, sont également impliqués des conseillers de la CD s'occupant de la thématique appropriée.

Vu que l'utilisation de registres du courrier entrant et sortant pour les années précédentes semble difficile et complique la recherche des informations requises, il est planifié, sur la base d'une nouvelle liste, de créer un guide électronique des archives lequel couvrira tous les fonds conservés dans les archives. Sur cette base est mise en place une nomenclature cardinalement nouvelle qui tient compte des groupes thématiques liés à l'activité de la CD. Sont également identifiées des unités de conservation du fonds d'archives devant être remises à la bibliothèque de la CD. Pour optimiser le processus, il est planifié de convoquer à l'avenir d'une commission de travail pour procéder à une évaluation intermédiaire de l'état de la révision des archives de la Commission du Danube.

Eu égard à un manque sévère d'espace dans les archives de la CD, dans le cadre de la révision du fonds d'archives il convient également d'établir l'opportunité que certains ou autres matériaux (ex. schémas d'annuaires statistiques et d'ouvrages de référence hydrologique) se trouvent dans les archives, la modalité et l'endroit de leur conservation. Il existe également une nécessité aigüe d'établir la modalité et l'endroit de conservation des documents financiers.

Le Secrétariat a entamé des travaux visant à élaborer un projet de Dispositions relatives aux archives de la CD, lesquelles règlementeraient, entre autres, tous les problèmes susmentionnés.

Au jour d'aujourd'hui, la conseillère pour les questions d'éditions et de relations publiques a pris connaissance de la bibliographie requise et a rassemblé des matériaux sur la base desquels sera entamée l'élaboration immédiate du projet susmentionné du « Règlement relatif aux archives de la Commission du Danube ».

3. Site Internet

3.1 Amélioration du design du site Internet de la CD

Les travaux visant l'amélioration du design du site Internet de la CD se poursuivent.

Se fondant sur le point 81 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 novembre 2016) (doc. CD/SES 87/10), par la lettre N° CD 67/III-2017 du 28 mars 2017, le Secrétariat a informé les pays membres de la CD de l'avancée des travaux portant sur le nouveau site Internet de la CD.

De cette manière, vu la nécessité mûrie depuis longtemps d'améliorer la page électronique de la CD, d'en assurer la transparence et de faciliter l'accès aux documents de l'organisation, a été élaboré et lancé à titre expérimental un nouveau site Internet, tout en conservant provisoirement la page électronique précédente.

Lors de ladite séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, le Secrétariat a proposé, avec les mêmes objectifs, de renoncer à l'utilisation d'un mot de passe. Sur instruction du groupe de travail, le Secrétariat a envoyé aux pays membres de la Commission du Danube la lettre N° CD 38/II-2017 du 14 février 2017 par laquelle il a sollicité leur avis au sujet d'un accès restreint à la section « *Extranet* ». Jusqu'à présent, seule la République de Bulgarie a répondu à la sollicitation susmentionnée du Secrétariat.

Le Secrétariat saura gré de toute observation, proposition et idée des pays membres de la CD au sujet du site Internet et de leur implémentation.

IV.1

Convoquer du 22 au 25 novembre 2016 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

- Projet de budget de la Commission du Danube pour 2017
- Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD
- Coopération internationale de la Commission du Danube
- Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
- Publications
- Archives
- Site Internet
- Divers

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a tenu sa séance du 22 au 25 novembre 2016, le Rapport sur les résultats de la séance ayant été approuvé le 14 décembre 2016 par la Quatre-vingt-septième session de la CD.

IV.2

Convoquer du 16 au 19 mai 2017 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 86^e et 88^e sessions de la CD (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2016
- Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2016
- Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 88^e et 90^e sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)

- Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD
- Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
- Préparatifs en vue de l'élection du nouveau Président, Vice-président et Secrétaire de la CD
- Publications
- Archives
- Site Internet
- Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
- Divers

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a tenu sa séance du 16 au 19 mai 2017, le Rapport sur les résultats de la séance ayant été soumis à l'attention de la Quatre-vingt-huitième session de la CD en vue d'approbation.

PLAN DE TRAVAIL

**de la Commission du Danube pour la période
du 10 juin 2017 jusqu'à la 90^e session**

A. DOMAINE TECHNIQUE

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

2.2 Echange mutuel d'informations sur le développement de la sphère SIF/RIS

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESNI*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube

3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

4. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Etablissement d'une synthèse

5. Publications

Edition des publications suivantes :

5.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

5.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure

5.3 Carte de pilotage du Danube (*réédition*)

5.4 Indicateur kilométrique du Danube (*réédition*)

5.5 Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* (site Internet)

II. TECHNIQUE Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure

Unification sur la base de l'ES-TRIN et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU

2. Sûreté du transport par voie navigable

3. Mesures visant la réduction des émissions provenant de la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux

4. Questions de radiocommunication

4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16, publié en 2017 (le cas échéant)

4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Mise à jour du document CD/SES 88/16, publié en 2017 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10

1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 Good Navigation Status

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document

4. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière

6. Publications

Edition de la publication :

6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2008-2012

Préparation et établissement de documents :

6.2 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016

6.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

6.4 Profil en long du Danube

6.5 Album des ponts sur le Danube

6.6 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

1.3 Initiative du Secrétariat de la Commission du Danube concernant la formation de conseillers à la sécurité dans le cadre de la CEE-ONU, conformément au point 1.8.3 de l'ADN

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive, de l'organisation de manifestations communes et de la mise en œuvre du projet *METEET*

5. Activités transfrontalières

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à la mise en œuvre du projet *DANTE*

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives*)

* en fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD

- 1.2 Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire (chaque année, pour les années respectives*)
2. **Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**
3. **Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie**
4. **Publications en matière de statistiques et d'économie**
 - 4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2012-2015
 - 4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour*
 - 4.3 Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie*
5. **Observation du marché de la navigation danubienne**

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

VI. PROJETS

1. CD en tant que partenaire du projet
 - 1.1 Grant Agreement entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE*
 - 1.2 *DANTE*
 - 1.3 Autres

* en fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD et d'autres informations et publications requises

* en cas d'arrivée de nouvelles informations

* en cas d'une décision relative à l'introduction de modifications dans les documents mentionnés dans le Recueil

2. CD en tant qu'observateur aux projets

2.1 *FAIRway*

2.2 *STREAM*

2.3 *Danube Sediment Transport*

2.4 *Danube Skills*

2.5 *Green Danube*

2.6 Autres

B. DOMAINE JURIDIQUE, FINANCIER ET EDITORIAL

I. DROIT

1. Questions juridiques liées à la navigation danubienne

- 1.1 70^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube

Organisation d'une conférence juridique sur la Convention de Belgrade et publication d'un compte rendu en la matière

- 1.2 Accords conclus en matière de navigation sur le Danube

Publication d'un recueil d'accords bilatéraux et plurilatéraux, conclus en matière de navigation sur le Danube

- 1.3 Réglementations internes des pays danubiens dans le domaine de la navigation sur le Danube

Publication d'un recueil de réglementations internes des pays danubiens dans le domaine de la navigation sur le Danube

- 1.4 Analyse au sujet d'une éventuelle adhésion des pays danubiens à la Convention de Strasbourg relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI)

2. Droit des fleuves, ainsi que des autres cours d'eau et lacs internationaux

2.1 Actualité du droit des fleuves internationaux

Organisation d'une journée d'étude (séminaire) « Actualité du droit des fleuves internationaux » et publication d'un compte rendu

2.2 Rôle du droit des fleuves internationaux dans la gestion durable des ressources naturelles pour le développement

3. Droit international appliqué dans l'activité de la Commission du Danube

3.1 Droit des organisations internationales

3.2 Immunités et privilèges des organisations internationales

4. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube

5. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube

5.1 Processus de révision de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube

5.2 Utilisation de l'anglais en tant que langue de travail au cours de certaines réunions de la Commission du Danube

5.3 Aspects juridiques de la mise en œuvre des projets financés par des tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat de la Commission du Danube

II. FINANCES

1. Budget de la Commission du Danube pour 2018

1.1 Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2018

- 1.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2017
- 1.3 Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2017
- 1.4 Aspects financiers de la mise en œuvre des projets financés par des tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat de la Commission du Danube

III. COOPERATION INTERNATIONALE – QUESTIONS GENERALES

- 1. Poursuite de la mise en œuvre de l'Arrangement administratif entre la Commission du Danube et la Commission européenne, ainsi que de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention « *Grant Agreement No MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)* »**
- 2. Coopération avec d'autres organisations internationales**
- 3. Participation à l'établissement de projets internationaux**

IV. PUBLICATIONS

1. Ouvrages

- 1.1. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications de la Commission du Danube planifiées pour 2017 (Annexe 6 au doc. CD/SES 87/12) sur le site Internet, sur CD-ROM et sur des supports en papier, dans les limites des fonds financiers assignés à ces fins, ainsi que des ouvrages n'ayant pas été publiés jusqu'à ce moment mais qui sont en voie d'élaboration par des conseillers le cas échéant (uniquement dans le cas de fonds disponibles à ces fins)
- 1.2 Publier sur papier les Procès-verbaux des 73^e-81^e sessions, ainsi que des 85^e, 86^e, 87^e et 88^e sessions de la CD

2. Archives

- 2.1 Poursuite des travaux visant l'amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube en ce qui concerne la révision et l'expertise de la valeur des documents s'y trouvant ; établissement d'un guide électronique et d'une nomenclature d'archives sur la base de l'Ordonnance du Directeur général N° 022/16 du 7 mars 2016
- 2.2 Elaboration de projets de documents « Règlement relatif aux archives de la Commission du Danube » et « Procédure d'archivage des documents de la CD »

3. Site internet

- 3.1 Poursuite des travaux visant l'amélioration du design du site Internet de la CD

4. Bibliothèque électronique

- 4.1 Création d'une bibliothèque électronique de la Commission du Danube, mise en place d'un guide électronique et d'une nomenclature de la bibliothèque de la CD ; scanning des couvertures des livres se trouvant dans la bibliothèque de la CD

C. SEANCES ET MANIFESTATIONS

Sauf indication différente, dans tous les autres cas, il convient de reprendre les ordres du jour préliminaire des Rapports sur les résultats des manifestations précédentes portant sur la thématique appropriée.

- | | |
|----------------------|--|
| 5-6 septembre 2017 | Groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (GE HYDRO) |
| 21-22 septembre 2017 | Groupe d'experts CEVNI/DFND (GE DFND) |
| 16 octobre 2017 | Groupe de travail informel pour l'économie des déchets |
| 17-20 octobre 2017 | Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)

Ordre du jour préliminaire selon A |
| 21-24 novembre 2017 | Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN) |
| 13 décembre 2017 | 89^e session de la Commission du Danube |
| février 2018 | Groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (GE PROTECTION) |
| 6-7 mars 2018 | Groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (GE DECHETS) |
| mars 2018 | Groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (GE HYDRO) |
| 4-5 avril 2018 | Groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (GE PERSONNEL) |

- 17-20 avril 2018 **Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)**
Ordre du jour préliminaire selon A
- 22-25 mai 2018 **Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)**
- juin 2018 **90^e session de la Commission du Danube**
(La date sera approuvée par la 89^e session)

COMMISSION DU DANUBE

Original allemand
Traduction du russe

RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget


en 2016


RAPPORT


**du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget**

Budget ordinaire


pour 2016

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire										
		2.5. Chapitre des recettes					2.5.1 a) Contributions des Etats membres au budget de la Commission du Danube pour 2016					
Pays	2015					2016					Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Brèves explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %		
1	2	3	4	5	6	7	8	9				
AT	138 063,00	138 063,00		143 672,00	143 672,00							
BG	138 063,00	138 147,78	-84,78	143 672,00	293 625,78	-149 953,78					-104,4%	
HU	138 063,00	281 735,00	-143 672,00	143 672,00	293 541,00	-149 869,00					-104,3%	
DE	138 063,00	138 063,00		143 672,00	143 672,00							
MD	138 063,00	138 063,00		143 672,00	143 672,00							
RO	138 063,00	138 063,00		143 672,00	143 672,00							
RU	138 063,00	138 136,26	-73,26	143 672,00	143 737,26	-65,26						
SK	138 063,00	138 063,00		143 672,00	143 672,00							
SRB	138 063,00	138 063,00		143 672,00	143 672,00							
UA	138 063,00	138 063,00		143 672,00	143 672,00							
HR	138 063,00	138 063,00		143 672,00	143 672,00							
TOTAL	1 518 693,00	1 662 523,04	-143 830,04	1 580 392,00	1 880 280,04	-299 888,04						

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire						
2.5.		Chapitre des recettes						
2.5.1 b)		Contributions additionnelles des Etats membres de la Commission						
Chapitre 2								
Pays	2015		2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %		Brièves explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé			
1	2	3	4	5	6	7	8	9
AT								
BG								
HU								
DE								
MD								
RO								
RU								
SK								
SRB								
UA								
HR								
TOTAL								

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire						
		2.5. Chapitre des recettes						
		2.5.1 c) Contributions volontaires des Etats observateurs						
		Chapitre 3						
Pays	2015			2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Belgique		13 806,30			14 367,20			
France		13 806,30			14 367,20			
Pays-Bas		13 806,30			14 367,20			
Monténégro								
Republique tchèque		13 806,30			14 367,20			
Turquie		13 806,30			14 367,20			
Grèce								
Chypre								
Géorgie								
Ancienne République yougoslave de Macédoine								
TOTAL		69 031,50			71 836,00			

Note: Se fondant sur les dispositions du point 8.5.1.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les observateurs ont été transférées sur le Fonds de réserve (voir chapitre 12).

 DONAUKOMMISSION ДУНАУКСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 – budget ordinaire									
		2015					2016				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
											Approuvé
Avances des pays membres	-220,00	-220,04	-220,04	0,04	-73,00	-338 826,84	-338 826,84				
Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	-616,00	-616,51	-616,51	0,51	-616,00	-616,00	-616,00				

2.5. Chapitre des recettes

2.5.2 Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent
Chapitre 4

		2015				2016				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Brèves explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016
		Approuvé	Transférés sur le budget 2015 selon les résultats de l'exécution du budget 2014	Réalisé	Différence	Approuvé	Transférés sur le budget 2016 selon les résultats de l'exécution du budget 2015	Réalisé	Différence		
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Débiteurs, dont:											
	- Divers (montant des taxes à être remboursés)	22 220,00	17 697,75	17 697,75	-4 522,25	25 000,00	25 523,97	25 523,97			
	- Dette à titre d'annuité										
	Disponibilités sur le compte en banque et en caisse à la fin de l'année	156 616,00	124 342,60	124 342,60	-32 273,40	18 028,00	13 006,18	13 006,18			
	TOTAL	178 000	141 203,80	141 203,80	-36 796,20	42 339	-300 912,69	-300 912,69	-343 251,69		

Remarque:


La colonne 6 contient le montant du solde de l'exercice précédent (2015) dont le transfert sur le budget 2016 a été approuvé par Décision de la 85^e session en novembre 2015 (doc. CD/SES 85/12). La colonne 7 a été insérée au vu de l'article 2.5.2 et contient le montant du solde du budget pour 2015 d'après l'état du 31 décembre 2015 transféré sur le budget 2016 en vertu du Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2015, approuvé par Décision de la 86^e session en juin 2016 (doc. CD/SES 86/19). La colonne 7 contient les montants réalisés du solde pour l'exercice précédent d'après l'état du 31 décembre 2015.


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire
--	---


2.5. Chapitre des recettes

Chapitre des recettes 2.5.3-2.5.7
Chapitre 5

Article	Titre de l'article	2015			2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Brèves explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	33,00	72,00	39,00	64,00	50,00	-14,00	-21,9%	
2.5.4	Intérêts des comptes en banque								
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	100,00	452,61	352,61	100,00	592,00	492,00	492,0%	
2.5.6	Différences de cours		1 884,78	1 884,78		566,47	566,47		
2.5.7	Autres versements (recettes):	100 190,00	446 971,09	-346 781,09			1 115,26		
	a) solde des fonds pour la tenue des séances du Comité préparatoire					616,00			
	b) autres recettes du budget ordinaire	100 190,00	446 971,09	446 971,09	115 150,00	115 649,25			
	TOTAL aux articles 2.5.3 - 2.5.7	100 323,00	449 380,48	349 057,48	115 314,00	117 473,72	2 159,72		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire									
		2.5. Chapitre des recettes									
		2.5 Chapitre des recettes									
		Partie récapitulative									
Article	Titre de l'article	2015			2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016	Brèves explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.1	a) Annuités des pays membres	1 518 693,00	1 662 523,04	143 830,04	1 580 392,00	1 880 280,04	299 888,04	19,0%			
2.5.2	Solde du budget pour l'exercice écoulé	178 000	141 203,80	-36 796,20	42 339,00	38 530,15	-3 808,85	-9,0%			
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	33,00	72,00	39,00	64,00	50,00	-14,00	-21,88%			
2.5.4	Intérêts des comptes en banque										
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	100,00	452,61	352,61	100,00	592,00	492,00				
2.5.6	Différences de cours		1 884,78	1 884,78		566,47	566,47				
2.5.7	Autres versements	100 190,00	446 971,09	346 781,09	115 150,00	116 265,25	1 115,25				
	TOTAL	1 797 016,00	2 253 107,32	456 091,32	1 738 045,00	2 036 283,91	298 238,91	17,2%			


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire							
		2.5. Chapitre des recettes							
Partie récapitulative									
Titre de l'article	2015			2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Différence	Brèves explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence			
2	3	4	5	6	7	8	9	10	
a) Contributions volontaires des Etats observateurs		69 031,20	69 031,20		71 836,00	71 836,00			
b) Dette à titre d'annuité									
TOTAL du chapitre des recettes	1 797 016,00	2 322 138,52	525 122,52	1 738 045	2 108 119,91	370 074,91	21,3%		


 DONAU KOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire										
		2015					2016					Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %
Article	Titre de l'article	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	9	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
2.6.1.1	Traitements de base	554 100,00	550 131,00	3 969,00	561 861,00	561 861,00						
2.6.1.2.	Primes pour ancienneté de service	26 914,00	24 532,00	2 382,00	63 541,00	57 238,00	6 303,00	9,9%				
2.6.1.4.	Allocations pour enfants	39 150,00	37 650,00	1 500,00	40 896,00	40 875,00	21,00	0,1%				
2.6.1.5.	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente											
	TOTAL	620 164,00	612 313,00	7 851,00	666 298,00	659 974,00	6 324,00	0,9%				


2.6. Chapitre des dépenses


2.6.1. Appointements des fonctionnaires


Chapitre 6


 DONAU KOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
		2.6.2 Appointements et charges sociales des employés									
		Chapitre 7									
Article	Titre de l'article	2015			2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.2.1	Traitements de base	473 604,00	468 846,00	4 758,00	475 309,00	465 169,00	10 140,00	2,1%			
2.6.2.2.	Primes pour ancienneté de service	35 928,00	35 938,00	-30,00	35 322,00	33 728,00	1 594,00	4,5%			
2.6.2.3.	Primes linguistiques	76 020,00	75 996,00	24,00	80 433,00	73 090,00	7 363,00	9,2%			
2.6.2.4.	Travail supplémentaire										
2.6.2.6.	Récompenses matérielles				4 943,00	4 943,00					
2.6.2.7.	Assurances sociales	42 000,00	36 491,00	5 509,00	42 000,00	42 879,26	-879,26	-2,1%			
	TOTAL	627 552,00	617 291,00	10 261,00	638 027,00	619 809,26	18 217,74	2,9%			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
		2.6.3 Frais d'administration									
		Chapitre 8									
Article	Titre de l'article	2015			2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	10	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin	2 000,00	1 114,30	885,70	1 500,00	1 475,77	24,23	1,6%			
2.6.3.2.	Imprimés	500,00	170,90	329,10	500,00	171,92	328,08	65,6%			
2.6.3.3.	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	9 000,00	5 606,83	3 393,17	8 000,00	6 894,54	1 105,46	13,8%			
2.6.3.4.	Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	47 273,19	1 086,81	47 360,00	47 352,61	7,39				
2.6.3.5.	Loyer des appartements des fonctionnaires	86 600,00	84 832,58	1 767,42	86 600,00	84 538,30	2 061,70	2,4%			
2.6.3.6.	Chauffage de l'immeuble-siège	21 240,00	15 753,08	5 486,92	19 740,00	16 220,94	3 519,06	17,8%			
2.6.3.8.	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	7 245,00	5 893,13	1 351,87	6 245,00	5 605,41	639,59	10,2%			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses 2.6.3 Frais d'administration Chapitre 8									
Article	Titre de l'article	2015			2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.3.10.	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	9 000,00	8 483,46	516,54	8 500,00	7 154,71	1 345,29	15,8%			
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	12 000,00	10 547,29	1 452,71	11 000,00	10 981,45	18,55	0,2%			
2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires										
2.6.3.14.	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	1 500,00	634,15	865,85	800,00	508,88	291,12	36,4%			
2.6.3.15.	Entretien et réparations des automobiles	8 500,00	6 189,15	2 310,85	8 500,00	4 721,05	3 778,95	44,5%			
2.6.3.16.	Assurances des biens	3 600,00	2 539,34	1 060,66	3 600,00	2 546,52	1 053,48	29,3%			
2.6.3.17.	Frais divers	2 000,00	1 020,49	979,51	1 000,00	706,09	293,91	29,4%			
	TOTAL	211 545,00	190 057,89	21 487,11	203 345,00	188 878,19	14 466,81	7,1%			


 DONAU KOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire							
Article	Titre de l'article	2015			2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
2.6.4.1	Missions								
2.6.4.1.1	Voyage	15 200,00	15 800,58	-600,58	15 200,00	8 651,49	6 548,51	43,1%	
2.6.4.1.2	Allocations journalières	10 100,00	12 195,00	-2 095,00	10 100,00	6 934,21	3 165,79	31,3%	
2.6.4.1.3	Logement	9 700,00	12 852,57	-3 152,57	9 700,00	8 177,78	1 522,22	15,7%	
2.6.4.2.	Déplacements								
2.6.4.2.1	Voyage				3 750,00	2 502,00	1 248,00	33,3%	
2.6.4.2.2	Subsides				8 419,00	8 419,00			
2.6.4.2.3	Allocations journalières				1 440,00	1 010,92	429,08	29,8%	
2.6.4.3.	Congés								
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	10 481,00	6 493,70	3 987,30	10 781,00	9 080,80	1 700,20	15,8%	
2.6.4.3.2	Subsides de congé	23 088,00	23 088,00		23 319,00	23 155,00	164,00	0,7%	
	TOTAL (2.6.4)	68 569,00	70 429,85	-1 860,85	82 709,00	67 931,20	14 777,80	17,9%	


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
		Chapitre 10									
Article	Titre de l'article	2015			2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.5	Edition des publications de la Commission	89 670,00	82 982,34	6 687,66	11 700,00	8 344,81	3 355,19	28,7%			
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	43 800,00	30 323,84	13 476,16	41 700,00	29 072,39	12 627,61	30,3%			
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	3 200,00	990,70	2 209,30	3 200,00	1 962,92	1 237,08	38,7%			
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	64 400,00	61 504,32	2 895,68	15 000,00	12 448,03	2 551,97	17,0%			
2.6.9	Achat de vêtements de travail										
2.6.10	Service médical	53 500,00	52 300,89	1 199,11	60 450,00	59 811,08	638,92	1,1%			
2.6.11	Frais de représentation	4 000,00	2 535,71	1 464,29	4 000,00	1 635,09	2 364,91	59,1%			
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	210,13	789,87	1 000,00	287,00	713,00	71,3%			
2.6.13	Versements aux organisations										
2.6.14	Différences de cours		5 947,10	-5 947,10		4 910,70	-4 910,70				
2.6.15	Frais bancaires	9 000,00	11 053,56	-2 053,56	10 000,00	11 126,56	-1 126,56	-11,3%			


 DONAU KOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
Article	Titre de l'article	2015				2016				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	8	9		
1	2	3	4	5	6	7	8				
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée - Payé - Remboursé - Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde reporté		91 725,51 -66 201,54 -25 523,97			69 415,54 -48 210,48 -21 205,06					
2.6.17	Interprétation supplémentaire										
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		4 644,00 versés au Fonds de réserve; 4 644,00 dépenses du budget ordinaire								
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616,00			616,00		616,00	100,0%			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires										
	TOTAL (2.6)	1 797 016,00	1 737 940,33	59 075,67	1 738 045,00	1 666 191,23	71 853,77	4,1%			


Note


Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies de frais par rapport au montant approuvé. Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire											
2.6.		Chapitre des dépenses											
		Partie récapitulative											
		Chapitre 11											
Article	Titre de l'article	2015					2016					Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10				
2.6.1	Appointements des fonctionnaires	620 164,00	612 313,00	7 851,00	666 298,00	659 974,00	6 324,00	0,9%					
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	627 552,00	617 291,00	10 261,00	638 027,00	619 809,26	18 217,74	2,9%					
2.6.3	Frais d'administration	211 545,00	190 057,89	21 487,11	203 345,00	188 878,19	14 466,81	7,1%					
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	68 569,00	70 429,85	-1 860,85	82 709,00	67 931,20	14 777,80	17,9%					
2.6.5	Edition des publications de la Commission	89 670,00	82 982,34	6 687,66	11 700,00	8 344,81	3 355,19	28,7%					
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	43 800,00	30 323,84	13 476,16	41 700,00	29 072,39	12 627,61	30,3%					
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	3 200,00	990,70	2 209,30	3 200,00	1 962,92	1 237,08	38,7%					
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	64 400,00	61 504,32	2 895,68	15 000,00	12 448,03	2 551,97	17,0%					

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses Partie récapitulative Chapitre 11									
Article	Titre de l'article	2015			2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.9	Achat de vêtements de travail										
2.6.10	Service médical	53 500,00	52 300,89	1 199,11	60 450,00	59 811,08	638,92	1,1%			
2.6.11	Frais de représentation	4 000,00	2 535,71	1 464,29	4 000,00	1 635,09	2 364,91	59,1%			
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	210,13	789,87	1 000,00	287,00	713,00	71,3%			
2.6.13	Versements aux organisations internationales										
2.6.14	Différences de cours		5 947,10	-5 947,10		4 910,70	-4 910,70				
2.6.15	Frais bancaires	9 000,00	11 053,56	-2 053,56	10 000,00	11 126,56	-1 126,56	-11,3%			
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée										
2.6.17	Interprétation supplémentaire										
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve										
			4 644,00 versés du Fonds de réserve; 4 644,00 dépenses du budget ordinaire								
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616,00		616,00	616,00		616,00	100,0%			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires										
	TOTAL du chapitre des dépenses	1 797 016,00	1 737 940,33	59 075,67	1 738 045,00	1 666 191,23	71 853,77	4,1%			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire									
2.6.		Chapitre des dépenses Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve Chapitre 12									
Article	Titre de l'article	2015			2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.7	Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve		206 225,20	-206 225,20		72 428,00	-72 428,00				
2.7.2	a) Transférés sur le Fonds de réserve en tant que recettes de l'exercice considéré, dont:										
2.7.3	- contributions des Etats observateurs		55 225,20			71 836,00					
2.7.4	- intérêts des comptes bancaires, - recettes provenant de la vente des publications					592,00					
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire		151 000,00								
	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		206 225,20	-206 225,20		72 428,00	-72 428,00				

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire									
		Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses Chapitre 13									
Article	Titre de l'article	2015			2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
1	TOTAL du chapitre des recettes	1 797 016,00	2 322 138,52	525 122,52	1 738 045,00	2 108 119,91	370 074,91	21,3%			
2	TOTAL du chapitre des dépenses	1 797 016,00	1 737 940,33	59 075,67	1 738 045,00	1 666 191,23	71 853,77	4,1%			
3	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		206 225,20	-206 225,20		72 428,00	-72 428,00				
	Actif de l'exercice considéré		377 972,99	377 972,99		369 500,68	369 500,68		Le calcul du solde reporté en 2017 figure au chapitre 14.		

 DONAU KOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - budget ordinaire
---	---

Calcul du solde effectif pour 2016 à transférer sur le budget pour 2017
 Chapitre 14

Actif d'après l'état du 31 décembre 2016		
Disponibilités en caisse		1 800,49
Disponibilités sur les comptes en banque, dont :		346 495,13
- <i>fonds de 2016</i>	45 991,09	
- <i>fonds de 2017</i>	300 504,04	

Débiteurs		21 205,06
- <i>divers (remboursement des taxes)</i>		

Actif total **369 500,68**

Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2016

a) Actif selon le bilan, dont :	369 500,68
b) Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	-616,00
c) Avance de la Bulgarie pour 2017	-149 953,78
d) Avance de la Russie pour 2017	-65,26
e) Avance de la Hongrie pour 2017	-149 869,00
TOTAL	68 996,64

Solde effectif pour 2016 à transférer sur le budget pour 2017 68 996,64 euros

B I L A N
budget ordinaire
d'après la situation au 31.12.2016
(en EUR)

A C T I F		
I.	Disponibilités en caisse	1 800,49
II.	Disponibilités sur les comptes en banque	
	Banque Hongroise de Commerce Extérieur :	
		<u>FT</u> <u>EUR</u>
	Compte en HUF	6 562 621,00 20 923,11
	Compte en EURO	325 572,02
		348 295,62
III.	Débiteurs	
	1. Montant de la dette à titre d'annuité	
	2. Divers	<u>21 205,06</u>
		21 205,06
	<u>TOTAL</u>	369 500,68

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM/FIN)

B I L A N
budget ordinaire
d'après la situation au 31.12.2016
(en EUR)

P A S S I F		
I.1	Solde du budget pour l'exercice précédent (2015)	38 530,15
	Solde créditeur des montants prévus pour les réunions du Comité préparatoire (solde pour 2015)	616,00
	Transféré du solde du Fonds de réserve	
II.	Résultat financier	
	<i>1. Chapitre des recettes :</i>	
1.1	Versements des Etats-membres pour 2016	1 580 392,00
1.2	Avances des Etats-membres pour 2017	299 888,04
1.3	Contributions des Etats observateurs	71 836,00
1.4	Autres versements	1 707,72
1.5	Transféré ponctuellement du Fonds de réserve	115 150,00
	TOTAL (1)	2 069 589,76
	<i>2. Chapitre des dépenses :</i>	
2.1	Dépenses effectives	1 666 191,23
2.2	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	
2.3	Transféré sur le Fonds de réserve	72 428,00
	TOTAL (2)	1 738 619,23
	(1) - (2)	330 970,53
III.	Créditeurs	
1.	Obligations à court terme	
2.	Autres créditeurs	
	TOTAL (I+II+III)	369 500,68

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM/FIN)

LISTE DES FRAIS LIES AU REMPLACEMENT DU MANDAT

euros					
		Article ¹⁾	Article du budget	Planifié	Réalisé
I. Versements aux fonctionnaires sortants					
1	Indemnités de départ	52	2.6.4.2.2	4 410,00	4 410,00
2	Transmission des affaires (2 semaines)		2.6.1.1	2 205,00	2 306,00
3	Frais de voyage et de transport des bagages ²⁾	51	2.6.4.2.1	2 400,00	1 674,00
4	Indemnités journalières	51	2.6.4.2.3	120,00	120,00
TOTAL:				9 135,00	8 510,00
II. Versements aux fonctionnaires nouvellement nommés					
1	Indemnités d'installation	12	2.6.4.2.2	4 009,00	4 009,00
2	Frais de voyage et de transport des bagages ²⁾	12	2.6.4.2.1	1 350,00	892,00
3	Frais d'hôtel	34	2.6.4.2.3	1 200,00	710,92
4	Indemnités journalières	12	2.6.4.2.3	180,00	180,00
5	Frais initiaux d'assurance maladie	33	2.6.10	0,00	
6	Subsides de congé pour les fonctionnaires du nouveau mandat	26	2.6.4.3.1	300,00	384,00
TOTAL:				7 039,00	6 175,92
MONTANT I. + II.				16 174,00	14 685,92

¹⁾ Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires de la Commission du Danube

²⁾ Les frais de transport du bagage des fonctionnaires ayant fini leur service ont été établis à titre estimatif en se fondant sur les dispositions de l'article 51.

BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE

d'après la situation au 31.12.2016

(en EUR)

No	DENOMINATION DU GROUPE	VALEUR
1	Voitures	10 711,41
2	Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD <i>dont meubles anciens (ne pouvant être radiés)</i>	104 297,74 6 498,00
3	Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	795,32
4	Bibliothèque <i>dont livres de grande valeur conformément à une évaluation d'expert</i>	51 800,62 44 000,00
5	Objets de petite valeur	
5.1	au siège de la Commission du Danube	1 162,96
5.2	dans les appartements	
5.3	dans les voitures	

TOTAL


168 768,05

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM/FIN)

RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve

pour 2016


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - Fonds de réserve
--	---


Chapitre des recettes


Articles 2.5.4-2.5.8


Chapitre 1

Article	Titre de l'article	2015			2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Intérêts des comptes en banque (des moyens du Fonds de réserve)		48,67	48,67					
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent: <i>Solde effectif pour 2015</i> <i>Transfert sur le budget ordinaire en vertu de la Décision de la 86^e session (doc. CD/SES.86/19)</i>	101 047,18	101 118,11	70,93	36 418,00	36 177,80	240,20	0,7%	
	TOTAL aux articles 2.5.4 - 2.5.8	101 047,18	101 166,78	119,60	36 418,00	36 177,80	240,20		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - Fonds de réserve									
Chapitre des recettes											
Recettes provenant du budget ordinaire Articles 2.7.2 - 2.7.7 Chapitre 2											
Article	Titre de l'article	2015			2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	55 240,00	55 225,20	-14,80	57 480,00	71 836,00	14 356,00	25,0%	Les contributions volontaires ont excédé le montant prévu par le budget.		
2.7.3	Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire)										
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget ordinaire)					592,00	592,00		Transférés sur le Fonds de réserve en vertu des dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.		
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire		151 000,00	151 000,00							
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme										
	TOTAL aux articles 2.5/2.7	156 287,18	307 391,98	150 985,20	57 480,00	72 428,00	14 948,00				

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - Fonds de réserve									
		Chapitre des recettes									
Article	Titre de l'article	2015			2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.4	Intérêts des comptes en banque		48,67	48,67							
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent	101 047,18	101 118,11		36 418,00	36 177,80	-240,20	-0,7%			
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	55 240,00	55 225,20	-14,80	57 480,00	71 836,00	14 356,00	25,0%			
2.7.3	Intérêts bancaires										
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications					592,00	592,00				
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire		151 000,00	151 000,00							
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme								Des explications figurent au chapitre 2.		
TOTAL du chapitre des recettes		156 287,18	307 391,98	-151 104,80	93 898,00	108 605,80	14 707,80				

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСИЯ COMMISSION DU DANUBE										Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - Fonds de réserve									
2.6. Chapitre des dépenses										Chapitre 4									
Article	Titre de l'article	2015			2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016										
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence			Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
2.6.15	Frais bancaires		420,18	-420,18		186,03	-186,03												
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		255 834,00	-255 834,00															
	TOTAL (2.6)		256 254,18	-256 254,18		186,03	-186,03												
Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses										Chapitre 5									
Article	Titre de l'article	2015			2016			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2016										
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence			Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
1	TOTAL du chapitre des recettes	156 287,18	307 391,98	151 104,80	93 898,00	108 605,80	14 707,80												
2	TOTAL du chapitre des dépenses		256 254,18	-256 254,18		186,03	-186,03												
	Actif de l'exercice considéré			-105 149,38	93 898,00	108 419,77	14 521,77			Le calcul du solde reporté pour 2017 figure au chapitre 6.									

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМИСИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2016 - Fonds de réserve
Calcul du solde pour 2016 reporté sur le budget pour 2017 Chapitre 6	
Actifs d'après l'état du <u>31 décembre 2016</u>	
Disponibilités sur les comptes en banque	108 419,77
TOTAL	108 419,77
Solde pour 2016 à être reporté sur le budget de 2017	108 419,77 euros

B I L A N
Moyens du Fonds de réserve
d'après la situation au 31.12.2016
(en EUR)

A C T I F	
I. Disponibilités sur les comptes en banque	
Banque Hongroise de Commerce Extérieur :	EUR
Compte en EURO	108 419,77
	<hr/>
	108 419,77
II. Débiteurs	
TOTAL	108 419,77

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM/FIN)

B I L A N
Moyens du Fonds de réserve
d'après la situation au 31.12.2016
(en EUR)

P A S S I F	
I. Solde du budget pour l'exercice précédent (2015)	36 177,80
II. Résultat financier	
<i>1. Chapitre des recettes</i>	
1.1 Contributions des Etats observateurs	71 836,00
1.2 Recettes provenant de la vente des publications	592,00
1.3 Intérêts des comptes en banque	
1.4 Autres versements	
1.5 Versements à titre de couverture de la dette des pays membres	
1.6 Transféré du budget ordinaire	72 428,00
<i>2. Chapitre des dépenses</i>	
2.1 Dépenses effectives	186,03
(1) - (2)	72 241,97
TOTAL	
	108 419,77

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM/FIN)

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Quatre-vingt-neuvième session
de la Commission du Danube

- I.** Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube les points suivants :
- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
 - 1. Discours du Président de la Commission du Danube : principales tâches de la Commission du Danube en 2018
 - 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
 - 3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2017
 - 4. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
 - 5. Questions juridiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (21-24 novembre 2017) traitant des questions juridiques
 - 6. Questions financières
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (21-24 novembre 2017) traitant des questions financières
 - b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2017 (d'après l'état du 15 novembre 2017)
 - c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2018

7. Questions nautiques
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND (21-22 septembre 2017)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017), partie « Navigation »
8. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017), partie « Technique, y compris radiocommunication »
9. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydretechnique (5-6 septembre 2017)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017), partie « Hydretechnique et hydrométéorologie »
10. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe de travail informel pour l'économie des déchets (16 octobre 2017)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017), partie « Exploitation et écologie »
11. Questions statistiques et économiques
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 octobre 2017), partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne

12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube
 13. Divers
- II.** Convoquer la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube le 13 décembre 2017.

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-huitième session

LISTE DES DOCUMENTS

**approuvés par la Quatre-vingt-huitième session,
non inclus dans ce volume, édités séparément
et conservés dans les archives de la Commission du Danube**

1. Version actualisée du document « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » (édition 2017) (doc. CD/SES 88/16)